

Institut d'ethnologie

Faculté des lettres et des sciences humaines

Rue Saint-Nicolas 4

CH-2000 Neuchâtel

<http://www.unine.ch/ethno>

Salomé DONZALLAZ

Chemin des Epinettes 55

1723 Marly

076/452.16.41

salome.donzallaz@unine.ch

Conflits d'usages territoriaux et approches spatio-féministes :

travailleuses du sexe et propriétaires à la rue de la

Grand-Fontaine à Fribourg

Sous la direction d'Olivier Crevoisier

Membre du jury : Ellen Hertz

Mémoire de Master en Sciences Sociales, Pilier Principal Anthropologie

Soutenance : le 19 Juin 2017

Remerciements

À mon entourage et particulièrement à mon compagnon pour m'avoir soutenu et aidé dans tous les domaines possibles durant ce court laps de temps de travail intense. À mon directeur de mémoire, Olivier Crevoisier pour sa disponibilité, son enthousiasme et sa confiance ; à mes contacts sur le terrain, qui se sont montrés très disponibles, ouverts et accueillants et également à mes relecteurs, Alberto et Nils, sans qui ce travail serait encore peu clair et souvent mal orthographié.

Merci à tou·te·s pour votre précieuse collaboration, ce travail fut pour moi une véritable formation en soi !

« La pute c'est l'asphalteuse, celle qui s'approprie la ville. »

Virginie Despentes, *King Kong Théorie* (2006 : 78)

« Tout se passe aujourd'hui comme si les valeurs morales ou politiques de chacun·e faisaient office de connaissances suffisantes pour débattre et pour décider du sort de milliers de prostitué·e·s de rue. »

Welzer-Lang Daniel, *Quand le sexe travaille ou une loi peut en cacher une autre*, (2003 : 208)

Table des matières

1	Introduction.....	- 10 -
1.1	Langage épïcène	- 12 -
2	Problématique	- 13 -
3	Cadre théorique.....	- 14 -
3.1	Différents apports de la théorie d'Henri Lefebvre.....	- 15 -
3.1.1	Entre <i>espace</i> et <i>territoire</i> , une position épistémologique	- 17 -
3.1.2	La « triplicité de l'espace »	- 17 -
3.1.3	Territorialisation : vers une approche relationnelle du pouvoir.....	- 20 -
3.2	Conflit, conflit territorial et conflit d'usage.....	- 21 -
3.2.1	La distinction entre les notions de conflit et de tension	- 21 -
3.2.2	Le changement	- 22 -
3.2.3	Le conflit	- 23 -
3.2.4	Le conflit territorial et sa territorialisation	- 24 -
3.2.5	Les usages de l'espace	- 25 -
3.2.5.1	Les externalités	- 25 -
3.2.5.2	Les actrices et acteurs et leur registre d'argumentation	- 26 -
3.3	Le conflit comme opportunité de prise de parole	- 28 -
3.4	Géographie morale du sexe.....	- 29 -
3.4.1	Les apports des approches de géographie féministe	- 30 -
3.4.2	Le public et le privé : « <i>a social polarization</i> »	- 31 -
3.4.3	Des réponses locales : « <i>Sex is always political</i> »	- 33 -
3.5	Les trois régimes	- 35 -
3.5.1	La loi fribourgeoise	- 36 -
3.5.1.1	De l'avant-projet de loi à la loi elle-même.....	- 37 -
3.5.2	Le règlement communal sur la prostitution de rue en ville de Fribourg	- 41 -
3.6	La prostitution	- 42 -
3.6.1	La prostitution : un travail à part entière	- 43 -
3.6.2	La prostitution de rue et sa spatialité	- 46 -
4	Méthodologie	- 47 -
4.1	Mesurer et évaluer la conflictualité.....	- 48 -
4.1.1	Les entretiens exploratoires et semi-directifs	- 48 -
4.1.2	Questionnaire	- 50 -
4.1.3	Analyses de la presse régionale, des lois et des rapports.....	- 50 -
4.2	Ma position de chercheuse	- 52 -
4.2.1	Le rendu et le retour de mon travail	- 54 -
5	Présentation de la recherche, contexte et analyse	- 55 -
5.1	La rue de la Grand-Fontaine	- 58 -
5.2	Les actrices et acteurs, leurs variables socio-économiques et leurs usages	- 60 -
5.2.1	Les habitants de la rue : riverain·e·s et TS	- 61 -
5.2.1.1	La dichotomie propriétaire - locataire	- 62 -
5.2.1.2	Des habitant·e·s particulier·ère·s	- 64 -
5.2.2	Les Associations (de quartiers, de la rue et de défense des TS)	- 68 -

5.2.2.1	Les deux associations de quartiers : IQN et Bourg	- 68 -
5.2.2.2	L'Association de la Grand-Fontaine	- 69 -
5.2.2.3	Le Programme Grisélidis	- 72 -
5.2.3	Les institutions.....	- 73 -
5.2.3.1	Le Groupe de travail et les rapports de la Commission	- 78 -
5.2.4	Le Café de la Grand-Fontaine	- 81 -
5.3	L'espace de la Grand-Fontaine	- 85 -
5.3.1	L'espace : <i>vécu</i> , <i>perçu</i> et <i>conçu</i>	- 85 -
5.3.2	Découpage et territorialisation	- 90 -
5.4	Le changement et l'objet du conflit	- 94 -
5.4.1	Le changement de clientèle et la fumée à l'extérieur	- 96 -
5.4.2	« La rotation et le changement de ces Dames s'est accru »	- 97 -
5.5	Analyse de la presse fribourgeoise	- 99 -
5.6	Les actrices et acteurs et leurs registres d'argumentation	- 103 -
5.7	Retours et perspectives théoriques	- 110 -
6	Conclusion	- 111 -
7	Bibliographie	- 115 -

1 Introduction

« Rue à sensation », « quartier rouge », « unique lieu de la prostitution de rue de tout le canton de Fribourg », « unique lieu dans le canton où les professionnelles descendent le pavé »¹ ou autant de qualificatifs pour parler de la rue de la Grand-Fontaine à Fribourg. Cette ville bilingue de Suisse, placée sur le *Röstigraben*, renferme ainsi au cœur de son centre historique un espace proposant du travail sexuel *de rue*. Unique lieu où cette pratique est autorisée, cet espace devient alors le support de fantasmes, d'opinions, d'article de journaux à sensation, mais aussi de manière très pratique, un lieu d'attrait pour des curieux ou des fêtards appréciant la fermeture tardive du Bar de l'endroit, et certainement son ambiance entre autres choses. Au sens de Séchet (2009 : 70), « la prostitution a ses lieux et ses espaces. Cette inscription spatiale est à la fois une condition de la prostitution de rue, qui est la forme la plus visible et la plus contestée de l'activité prostitutionnelle, et un enjeu des politiques visant à la réglementer ou l'interdire. » (Séchet 2009 : 70). À Fribourg, depuis le 1^{er} janvier 2011, la prostitution est réglementée au niveau cantonal, mais depuis 1986 au niveau communal.

Sur cette image d'Epinal d'un lieu historiquement habité par des travailleuses du sexe (TS), les opinions fusent, mais quand il s'agit d'une demande des riverain·e·s d'interdire la pratique de la prostitution dans cette rue en la confinant à l'intérieur, c'est le grand plongeon conflictuel entre les différent·e·s actrices et acteurs. Les autorités sont interpellées, parfois de manière vive, par les revendications de certainHe·s habitant·e·s se sentant floué·e·s. Ce n'est pas la première fois. Déjà en 1986, ce sont ces mêmes caractéristiques qui ont menés à l'avènement du premier règlement concernant les pratiques de prostitution de rue à Fribourg. D'ailleurs, « la régulation du marché du sexe polarise [déjà] les débats du XIX^e siècle : l'activité prostitutionnelle est-elle liée à la sphère privée ou doit-on la traiter comme une affaire publique ? Dilemme qui trouve sa traduction dans le traitement spatial du marché du sexe (...) » (Chimienti, Földhàzi 2008 : 87) comme il est possible de le voir dans le cas de la Grand-

¹ Journal *La Liberté* : (02.03.2012), (19.10.2013), (19.10.2013), (19.10.2013).

Fontaine.

Ainsi, dans cette perspective le conflit est central. Non seulement ce dernier relève de l'opinion, mais également de l'espace. Quels sont donc ces espaces prostitutionnels de rue ? « Depuis la période médiévale, des thèses d'historiens ont régulièrement associé la prostitution aux villes, et réciproquement. » (Deschamps 2008 : 102) L'espace urbain est ainsi sujet à des problèmes de régulation collective depuis longtemps et ce d'autant plus quand ce dernier abrite de la prostitution. Au sens de Lussault (2009), l'espace détient une capacité de visibiliser les faits sociaux et « par là même, il traduit des phénomènes en problèmes politiques, c'est-à-dire en problèmes de régulation collective des espaces et des spatialités. (...) Rendu visible (...), c'est bel et bien le conflit existant entre au moins deux cultures spatiales (...), entre ce que je nommerai deux manières d'habiter l'espace [qui] (...) partagent un même territoire. » (2009 : 33) La problématique est donc spatiale, économique, mais également d'usage, d'opinion, reliée étroitement à des politiques publiques, ainsi qu'à des influences structurelles moins visibles. L'espace est ainsi non seulement une approche, au sens territorial, mais aussi l'objet de cette recherche. Au milieu de tout cela, résident plusieurs questions relatives aux manières de vivre ensemble : « Quelles places accordons-nous aux autres et recherchons-nous pour nous-mêmes ? (...) [Q]uelles sont les bonnes distances dans une société donnée entre les individus appartenant au même groupe et/ou à des groupes différents ? Comment envisage-t-on la proximité acceptable ou inacceptable des autres et des choses ? » (Lussault 2009 : 210) Autant d'interrogations qui semble être au centre de la problématique que je propose d'étudier ici.

Pour cela, j'exposerai tout d'abord la problématique que j'ai posée au sujet de cet espace, puis la mise en place d'un cadre théorique en trois axes permettra de saisir les deux dimensions relatives aux perspectives micro et macro-sociologiques. En effet, dans un premier temps une appréhension géographique de l'espace me paraissait nécessaire. Ainsi, j'ai convoqué deux auteurs ayant traité longuement les thèmes de l'espace, du territoire et de la territorialisation. Ce premier axe permettra de mieux comprendre ces termes pour les articuler ensuite dans une phase d'analyse, mais

également d'y apporter une clé de compréhension quant aux différentes manières dont l'humain *vit, perçoit et conçoit* les espaces qui l'entourent. Le deuxième axe théorique comprendra les modèles analytiques d'André Torre et de Patrice Melé afin de comprendre les mécanismes du conflit et de ses implications spatiales, tant au niveau de l'usages que des externalités. Ces deux axes, relevant plutôt du niveau micro-sociologiques seront mis en perspective au travers d'un troisième relevant des apports de la géographie morale du sexe et des géographies féministes. Ainsi, ce troisième axe macro-sociologique permettra de comprendre les constructions sociales de l'espace, leurs règlementations, ainsi que les dispositions sous-jacentes structurant le travail du sexe, ainsi que sa spatialité à la rue de la Grand-Fontaine.

1.1 Langage épïcène

Dans la langue française, il est facilement observable que les genres masculin et féminin ne sont pas considérés de façon analogue au sein des règles grammaticales. La tendance du genre masculin à se faire passer pour le générique neutre occulte souvent son pendant féminin. Dans ce travail, il semble donc approprié d'opter autant que possible pour un équilibre relatif de l'écriture, par l'usage du point médian dans certains mots (par exemple : « les riverain·e·s »).

Outre la question de la lisibilité parfois critiquée, cette approche souffre de certaines limites. En effet, des auteur·e·s comme Judith Butler (2006) prônent notamment un dépassement de cette binarité du genre et en ce sens la féminisation de l'écriture recrée purement et simplement cette binarité. Cela est révélateur de la difficulté de la langue française à appréhender le *trans**. Un genre neutre, au sens grammatical du terme, sera donc également utilisé pour dépasser cette dichotomie : le "iel·s". Consciente de ces limites, j'estime que ces formes d'écriture me permettent pourtant de contrer une certaine forme d'hégémonie masculine au travers du langage écrit.

De manière pragmatique, je précise en préambule, que j'utiliserai uniquement l'acronyme "TS" pour substituer aux termes de "travailleuses·eurs du sexe", mais également pour éviter celui de "prostitué·e·s". En effet, après réflexion il m'a paru nécessaire de trouver un moyen de substitution, afin de ne pas essentialiser les TS à

leur sexe ou à leur genre en utilisant uniquement le féminin, mais également afin de ne pas exclure les pratiques masculines de la prostitution. Bien que je n'aie vu aucun homme pratiquant la prostitution à la Grand-Fontaine, il me paraît essentiel de rester attentive à ces dimensions de langage. D'ailleurs, il sera intéressant de constater au travers de la partie analytique de ce travail que les journaux, Associations, etc. emploient ces termes uniquement au féminin. Cette position épistémologique sera expliquée dans mon cadre théorique, cependant je tiens à rendre les lecteurs et lectrices attentif·ve·s au fait que l'utilisation de ces termes au sein de citation qui ne sont pas les miennes (auteur·e·s, entretiens, ...), seront maintenues afin de respecter les discours de tou·te·s.

2 Problématique

Cette introduction m'a permis de montrer brièvement le cadre large du tableau qui sera détaillé par cette recherche. Il est nécessaire à ce stade de définir la problématique guidant mon analyse. La thématique choisie mêle actuellement une cohorte d'actrices et acteurs différent·e·s aux intérêts divergeants, et occupe la scène publique au travers des médias locaux, mais aussi par la mobilisation des autorités locales par les différents groupes d'intérêts. Pour tenter de décortiquer cet ensemble complexe, je suis partie d'une question de recherche très large, afin d'appréhender tant les niveaux micro du conflit que les influences macro pouvant structurer cette situation locale.

Dans le contexte actuel mondial de mobilité accrue, comment la problématique réglementée des usages d'un espace de rue commun entre TS et riverain·e·s prend-t-elle place et s'articule-t-elle à la rue de la Grand-Fontaine à Fribourg ?

Suite à cette question, j'ai pratiqué un exercice de "vide-sac", nécessaire à toute entrée sur un terrain de recherche. Au travers de cette pratique, j'ai tenté de conscientiser les préconçus et les idées reçues que je pouvais avoir à ce sujet. Ainsi, je les ai gardés à l'esprit, afin de comprendre comment certains pourraient être des biais et influencer ma perception et mon analyse. De plus, une partie de ma

méthodologie traitera d'ailleurs de ma position de chercheuse et des implications qui lui sont liées.

Autour de cette large question de départ, j'ai choisi d'élaborer deux hypothèses centrales me permettant d'entrer et de mener de manière ciblée l'étude de cette problématique. La première traite des différents usages spatiaux de la rue :

Le conflit de cette rue est d'autant plus important que les usages faits de cet espace se superposent spatialement et temporellement (transit, travail, résidentiel, etc.) et qu'il existe une perception historique de cet espace.

Cette première hypothèse me permettra de traverser tout d'abord de manière descriptive les différents usages faits de la Grand-Fontaine et de prendre en compte la temporalité de ces utilisations. Puis de comprendre, comment les externalités s'opposent dans ce même cadre. Une deuxième hypothèse me permettra de décaler ma réflexion au niveau macro-structurel pour comprendre quelles sont les influences qui façonnent (au milieu d'autres) et modifient la pratique de la prostitution de rue à la Grand-Fontaine.

L'accroissement général de la mobilité, et plus précisément au sein du marché mondial du sexe, ainsi que les nouvelles technologies de l'information et de la communication, transforment la vie quotidienne et la pratique de la prostitution à la rue de la Grand-Fontaine à Fribourg.

Cette hypothèse sera traitée notamment au travers de l'étude du changement au sein des modèles traitant du conflit, proposés par Torre (2015) et Melé (2013), mais également au travers d'une prise en compte plus large des influences globales modifiant et re-façonnant des espaces locaux, tels que celui de Fribourg.

3 Cadre théorique

Le cadre théorique de cette recherche rend compte dans un premier temps de la notion d'espace. Cette dernière est essentielle afin de partir d'une base solide pour décrire le lieu de mon terrain. À partir du moment où cette notion est posée, toute une

série de questions en découle : À qui appartient cet espace ? Qui se l'approprie ? Qui le régit ? Qui l'utilise ? De quelle manière ? L'usage fait de cet espace, notamment la façon dont il est administré et vécu, peut amener à des conflits. Il est d'ailleurs intéressant de noter que les notions de « rival et riverain ont la même origine étymologique latine : ils renvoient à des personnes puisant leur eau à la même source » (Deschamps 2008 : 108). Ainsi, étudier un conflit en soi est intéressant, cependant tenter d'analyser les possibilités de résolutions de ces tensions permet de mieux comprendre les stratégies utilisées par les actrices et acteurs, mais aussi de voir les principes supérieurs auxquels iels font référence, ainsi que leur chevauchement. Ce premier champ théorique va permettre une analyse tant d'un point de vue spatial que d'un point de vue microsociologique, en s'attachant au niveau interactionnel et spatial des protagonistes.

Un deuxième champ me paraît nécessaire pour appréhender la totalité de la problématique prenant place à la rue de la Grand-Fontaine à Fribourg : celui d'un niveau macrosociologique, rendant compte de certains effets et dynamiques de structures. À mon sens, la présence de TS dans cette rue, bien qu'historique, ne peut pas être comprise uniquement d'un point de vue local. Ainsi, pour rendre compte de ce contexte global de hausse de mobilité générale et de marchandisation croissante du sexe, je m'appuierai sur les apports de la géographie féministe.

En résumé, l'articulation de ces deux grands champs micro et macro me permettront d'embrasser le contexte et les actrices et acteurs de la rue de la Grand-Fontaine, tout en y apportant un point de vue d'ensemble, relevant de deux dimensions : l'une, plus structurelle et moins visible, l'autre plus interactionnelle située au niveau micro des personnes impliquées. Finalement l'analyse de la dimension institutionnelle et légale permettra de rendre compte des cadres dans lesquels et par lesquels ces activités sont réglementés et se déroulent.

3.1 Différents apports de la théorie d'Henri Lefebvre

Pour débiter mon approche à l'espace et à sa relation au monde social, j'ai choisi d'utiliser les recherches d'Henri Lefebvre, philosophe de formation, mais qualifié par la

suite de « spatiologue » (Martin 2006 : 1) en raison de ses écrits, notamment celui de *La production de l'espace social* paru en 1974. Pour lui, « l'espace social n'est pas une chose parmi les choses, un produit quelconque parmi les produits ; il enveloppe les choses produites, il comprend leurs relations dans leur coexistence et leur simultanéité » (1974 : 88). L'espace est donc non seulement un produit, mais un phénomène de pouvoir qui peut agir sur la société. L'ensemble de ses recherches n'est autre qu'une véritable ontologie spatiale, étroitement relié à une géographie de la quotidienneté, et de ce fait je n'articulerai qu'une de ces positions épistémologiques et l'un de ses modèles théoriques.

La critique principale formulée à l'encontre de Lefebvre émanait du constat qu'il se situait dans une approche trop philosophique et peu statistique. Cependant, ses apports à la géographie ont permis non seulement de problématiser l'espace comme un produit, un phénomène social, marqué par des relations de pouvoir, mais aussi de montrer que ce pouvoir est le lien entre l'espace et la société, sans être unidirectionnel, car c'est aussi l'espace qui influence le social. Ce postulat a permis à Lefebvre de développer une approche féconde, mais essentiellement axée sur cette notion de pouvoir.

Dans cette perspective socioconstructiviste, il est intéressant d'y ajouter les dimensions de sexe et de genre. Ainsi, si « l'espace, loin d'être le contenant d'un ordre statique, est envisagé comme un produit social façonné par les individus s'y mouvant, selon un jeu complexe de relations (Hubbard, 2001) [, i]l est à la fois support et enjeu des rapports sociaux. À l'échelle de l'espace domestique comme à celle du quartier, de la ville ou encore de l'espace mondialisé, les normes sociales et culturelles de sexe et de genre prennent part à sa production. » (Duplan 2012 : 117) Je tenterai au travers de cette approche lefebvrienne d'y ajouter quelques apports des géographies féministes, qui portent leurs attentions sur ces mêmes phénomènes de pouvoir, mais entre genre et espace.

3.1.1 Entre *espace* et *territoire*, une position épistémologique

Tout d'abord, il semble essentiel de noter que différents courants et recherches proposent une distinction entre les termes *d'espace* et de *territoire*, définissant le premier comme « un ordre donné : il est caractérisé par le milieu physique, biologique, bâti, ... Il peut être observé et objectivé (...) » (Hanin 2004 : 4) et le second comme relatif au fait que « l'homme souhaite utiliser et maîtriser l'espace [par] un acte physique qui conduit à [le] modifier (...). Cette maîtrise est aussi sociale, économique (...) et se fait pratiquement toujours dans un rapport de force avec l'occupant de l'espace » (Hanin 2004 : 4). Il est évident que la perspective de ce travail nécessite la définition du concept de territoire, cependant « (...) Lefebvre ne fait pas explicitement la différence entre espace et territoire (...) » (Martin 2006 : 13). Partant du principe qu'il existe peu (voire plus) d'espace ne bénéficiant pas d'une projection d'un système d'intention, j'utiliserai indifféremment les termes espace et territoire en y attachant la définition du dernier. Ainsi, ce « (...) « territoire » commun [est] un espace social ressenti [, au sens du perçu, mais aussi vécu et conçu] comme à la fois un bien collectif et une ressource individuelle. » (Lussault 2009 : 65)

3.1.2 La « triplicité de l'espace »

Plusieurs notions et concepts de géographie seront utilisés afin de comprendre les divers niveaux de perceptions, ainsi que leurs relations ou juxtapositions au sein de la rue de la Grand-Fontaine. Les différents axes des travaux du « philosophe, urbaniste et sociologue » (Martin 2006 : 1) Henri Lefebvre me permettront, dans un premier temps, de poser la « production de l'espace », puis d'articuler la « triplicité de l'espace » proposant les notions de *vécu*, *perçu* et *conçu* comme outil d'analyse pour, enfin, en saisir les potentielles « conflictualités ». De plus,

« l'espace public est indissociable d'un rapport à l'altérité. Cela permet d'envisager la sexualité à travers le prisme de la fabrique des identités individuelles, du déploiement des pratiques spatiales [et] de la construction du territoire par les actrices et acteurs. (...) L'espace est le produit et le support de la reproduction des normes comme des rapports de domination. [En ce sens, il faut] emboîter les échelles pour travailler aussi bien au niveau des relations de pouvoir interpersonnelles que des rapports de domination

structurels ». » (Jaurand, Séchet 2015 : 4)

La production de l'espace, développée ici, doit être comprise comme l'idée que « l'espace social n'est pas sujet, mais existe seulement objectivement en tant qu'occupé (corps, volontés), avec un contenu social. Mais il n'est pas non plus réceptacle – il a un rôle actif dans la reproduction. La logique elle-même, prétend le traiter comme vide, sans sujets : sans différences (celles du corps, celles de l'histoire, celles du milieu). Ce qui est en jeu, cependant, ce sont les termes de l'appropriation de l'espace de vie » (Martin 2006 : 9). L'espace est donc, non seulement un produit et un construit social, mais également un élément actif dans sa relation à l'humain, un producteur. Afin de mieux comprendre, il est intéressant en ce sens de mobiliser les notions de territoire *matrice* et *empreinte* qui sont définis comme suit :

« (...) un territoire (...) constitue, au départ, la *matrice* de ses relations (par exemple la présence d'une montagne et l'intention des habitants d'en tirer un revenu touristique). Ensuite, ces mêmes processus produisent une *empreinte* sur le territoire (par exemple la construction d'installations de remonte-pentes). Cette *empreinte* devient alors *matrice* des développements subséquents (par exemples la créations d'un école de ski et ainsi de suite. » (Kebir et Crevoisier, 2004 : 5)

Comme ce travail le présentera plus loin, la dimension genrée de l'espace choisi revêtira une dimension primordiale. Ici, il est important de voir qu'elle est aussi d'importance dans une perspective spatiale, puisque « les rapports de genre s'incarnent au quotidien dans les pratiques et les représentations de l'espace urbain. [Et qu']en retour, l'espace urbain participe à la production des rapports de genre. De cette manière, loin d'être accessible à toutes et tous, l'espace produit et reproduit les normes sociales tout en offrant néanmoins une arène pour les contester, les subvertir et les transformer » (Blidon 2016 : 249).

Lefebvre propose d'articuler cette production sociale de l'espace dans son ouvrage portant ce même titre et d'y différencier trois niveaux :

« le vécu, le conçu et le perçu. [Leurs définitions pourraient être données comme suit] :

- espace *vécu* (pratiques spatiales) : parcours quotidiens, usages d'un lieu, etc.

- espace *perçu* (espaces de représentation) : images et imaginaires des “habitants” et usagers d'un lieu
 - espace *conçu* (représentations de l'espace) : conceptions des savants, planificateurs, urbanistes, technocrates “découpeurs” et “agenceurs” »
- (Klauser 2013, Cours non-publié)

Ces trois productions sont étroitement reliées aux actrices et acteurs qui les mobilisent et forment également par ce biais des catégories identifiables, mais elles sont aussi une approche révélatrice de pratiques et de représentations diverses pouvant démontrer les bases d'un différend ou d'un conflit quant à l'usage d'un espace. L'interaction entre la dimension spatiale et la dimension sociale est une première fois identifiée ici comme dialogique. Les trois niveaux de Lefebvre nous montrent bien que les actrices et acteurs privés ne sont en aucun cas les seuls à intervenir. En effet, divers « travaux ont permis d'appréhender l'espace urbain comme la résultante d'une construction sociale et par conséquent comme le produit de dynamiques de pouvoirs » (Chimienti, Földhàzi 2008 : 80). Il faut donc tenir compte non seulement des habitants et de leurs perceptions de cet espace, mais également des institutions influençant et structurant ce même espace au travers de décisions, d'aménagements et de politiques publiques. Il faut cependant rester attentif, « prévient lui-même Lefebvre (1974 : 53), “une telle distinction doit se manier avec beaucoup de précaution. Elle introduirait vite des dissociations, alors qu'il s'agit au contraire de restituer l'unité productive” » (Martin 2006 : 4).

Cette première analyse me permet de partir d'une perspective socioconstructiviste de l'espace, tout en souscrivant à un découpage des discours se référant à ce même espace, en fonction des trois niveaux du *vécu*, du *perçu* ou du *conçu*. En y ajoutant l'analyse des institutions, ceci permet une appréhension dynamique du social préalable aux appropriations (du *vécu*, *perçu* et *conçu*). Ceci m'aidera aussi à départager les actrices et acteurs en catégories distinctes, afin de faciliter l'analyse de leurs discours et de leur partie prenante au conflit. En effet, « selon Lefebvre, l'espace, sans cesser d'être le lieu des ressources, le milieu où se développent les stratégies, ne reste pas seulement le théâtre, le réceptacle, la scène indifférente, ni même le cadre des actes. Il est toujours plus actif, soit comme instrument, soit comme objectif, comme moyen et

comme fin » (Martin 2006 : 6), et c'est seulement « dans le moment critique [de conflit] que cet espace et ses pratiques associées, peuvent aboutir à une connaissance plus véridique » (Martin 2006 : 5).

3.1.3 Territorialisation : vers une approche relationnelle du pouvoir

Selon Klauser (2013), la plupart des écrits de Raffestin tente d'affiner une théorie générale de la territorialité. Son concept de "territorialité" dessine donc le grand paradigme de la géographie relationnelle. Chaque être humain, quotidiennement, territorialise son espace et entre ainsi en relation avec l'altérité et l'extériorité, au travers de l'articulations de limites. Aussi,

« Territorialiser c'est projeter un système d'intentions humain sur une portion de la surface terrestre, laquelle peut être qualifiée justement d'espace. Est espace, dans cette perspective, ce qui n'est pas encore l'objet d'un système d'intentions ou qui n'est plus l'objet d'un système d'intentions actif et par conséquent offert et disponible à la projection de nouveaux systèmes. » (Raffestin, 1996, *Préface : Réseaux et territoires : significations croisées* 7).

Bien que dans cette définition Raffestin, contrairement à Lefebvre, note une différence entre le territoire et l'espace, car selon lui, « le territoire est généré à partir de l'espace, il est le résultat d'une action conduite par un acteur syntagmatique (acteur réalisant un programme) à quelque niveau que ce soit. » (Raffestin, 1980, *Pour une Géographie du Pouvoir* : 129). La position théorique que j'ai défendue plus haut est simplement le fait de considérer qu'aux vues actuelles des espaces, il n'en existe plus qui ne sont pas des territoires. De plus, les apports de travaux de Lefebvre et de Raffestin sont très complémentaires puisque pour ce dernier, « une géographie de la territorialité invite à prendre en compte le "vécu" à travers les relations » (Raffestin 1977 : 134).

Cette approche vécue mobilise de manière centrale la notion de "pouvoir". Pour Raffestin (1980 : 46), « le pouvoir ne s'acquiert pas ; il s'exerce à partir de points innombrables ; [et] les relations de pouvoir ne sont pas en position d'extériorité à l'égard d'autre types de rapports (économiques, sociaux, etc.), mais elles leur sont

immanentes ». Cette approche s'appuie sur les recherches de Michel Foucault et ses nombreux écrits au sujet du pouvoir. Ainsi pour les deux scientifiques, le pouvoir doit être une variable expliquée, et non la variable explicative, car il s'exerce et se manifeste au travers des relations sociales. De ce fait, le pouvoir n'est pas une substance, il ne se possède pas. L'intérêt des théories de Foucault pour Raffestin est d'étudier comment le pouvoir se forme au travers des techniques et de comprendre à un niveau de quotidienneté comme le pouvoir interagit avec les espaces. En bref, « la territorialité se manifeste à toutes les échelles spatiales et sociales, [car] elle est consubstantielle de tous les rapports et on pourrait dire qu'elle est en quelque sorte la « face vécue » de la « face agie » du pouvoir » (Raffestin, 1980, *Pour une Géographie du Pouvoir* : 146).

3.2 Conflit, conflit territorial et conflit d'usage

Si la perspective lefebvrienne me permettra d'articuler trois niveaux de perception de l'espace dans une perspective socioconstructiviste, il me paraît essentiel de définir avec plus de précision la notion de conflit. Il est tout d'abord nécessaire de distinguer le terme de *conflit* de celui de *tension*. Ensuite, pour comprendre la définition du conflit je développerai la notion de changement, pensé comme base révélatrice du conflit, pour pouvoir finalement donner une définition de ce dernier et d'en étudier les usages différenciés et leurs liens au territoire.

3.2.1 La distinction entre les notions de conflit et de tension

Afin de mieux comprendre la distinction entre les termes de conflit et de tension, il est nécessaire de mobiliser la notion d'engagement. En ce sens, selon Torre *et al.*, « on dira qu'une tension désigne une opposition sans engagements tangible des protagonistes, tandis qu'un conflit se fait suite à un engagement explicite des actrices et acteurs, qui se traduit par un passage à l'acte (...) » (2015 : 38). Ainsi, la principale différence entre l'un et l'autre est la dimension active du conflit. Cette rivalité peut alors se situer à différents niveaux et donc « prend[re] naissance avec l'engagement crédible de l'une des parties, par :

le recours aux tribunaux ;
le fait de porter le différend devant des instances publiques ou des représentants des services de l'Etat ;
la médiatisation ;
les voies de fait ou la confrontation verbale ;
la production de signes tels que panneaux et/ou Barrières interdisant un accès, etc. »
(*Ibid.* : 38)

Ces éléments définitionnels vont me permettre de situer le cas de la rue de la Grand-Fontaine dans une perspective conflictuelle reliée à différents niveaux (actrices et acteurs, perception, usage de l'espace, production de l'espace etc.).

3.2.2 Le changement

Dans la perspective proposée par Torre *et al.* (2015), la notion de changement apparaît alors être le principal mécanisme menant au conflit. Ainsi, de manière très factuelle, « la conflictualité naît de changement et de projets de changement [et généralement], il s'agit de :

la construction, la dégradation ou la destruction d'un bien, d'un paysage ou d'une infrastructure ; la mise en œuvre d'une nouvelle production ou l'extension d'une activité ; l'émission d'externalités négatives (pollutions diffuses, odeurs, écoulement des eaux) ; l'aménagement d'un bien ou d'un espace ; les questions d'accès (restriction/exclusion, ou ouverture/servitudes) » (Torre *et al.* 2015 : 38)

Ainsi, les modifications d'une situation peuvent être comprises comme les

« révélateurs des mutations (...) qui se produisent dans les territoires, [et qui] sont des signaux des évolutions sociales, techniques et économiques, de la nouveauté et des innovations. [Elles] témoignent des oppositions que suscitent ces dernières, des discussions autour de leur mise en œuvre, de leur (non)acceptabilité éventuelle, ainsi que de la mise en place des procédures de gouvernance et de leur transformation sous l'influence de ces dynamiques de changement. Tout changement provoque des oppositions ou des résistances, plus ou moins fondées ou pertinentes. Pendant ces phases se jouent des recompositions sociales ou de groupes d'intérêts, et des changements de nature technique ou juridique » (Torre *et al.* 2015 : 44)

Cette conflictualité s'articule clairement avec « la méthode d'Henri Lefebvre » (Martin

2006 : 3) expliquée plus haut. En effet, les dimensions de construction et de perception prennent une place centrale, car pour que le conflit existe, il faut que le(s) changement(s) soi(en)t différemment « perçus par une partie des actrices et acteurs locaux comme contraires à leurs intérêts et à leurs volontés » (Torre *et al.* 2010 : 6).

3.2.3 Le conflit

Si la perception du changement est une des composantes de base du conflit, il ne faut pas oublier que son analyse est « une longue tradition de sciences sociales » (Torre *et al.* 2015 : 37). En effet, il est le cœur même des points de tension qui passionnent les chercheur·e·s et jouent un rôle de « structuration sociale » (Melé 2007 : 42) révélateur. En ce sens, le conflit peut donc mettre à jour différents niveaux et obstacles : « des dysfonctionnements de l'action publique (...), des difficultés à mettre en œuvre un projet, (...) une incapacité (...) à intégrer les demandes (...), (...) une insuffisante prise en compte des impacts, [ou encore une] "politisation" du débat sur l'action publique » (Melé 2003 : 9). L'ensemble de ces éléments mets en avant la nécessité de l'engagement des parties, « qui peut prendre différentes formes : le recours en justice (demande de jugement par les tribunaux) ; la publicisation (différend porté devant des instances publiques ou des représentants des services de l'Etat) ; la médiatisation (différend porté devant les média, presse, radio, télévision...) ; les voies de faits ou la confrontation verbale ; la production de signes (panneaux interdisant un accès, Barrières...) » (Torre, Carron 2005 : 193). Par conséquent, il est nécessaire de donner une définition complète de ce que j'entendrai par conflit tout au long de ce travail :

« Nous appelons conflit une opposition marquée par un engagement entre deux ou plusieurs parties prenantes (les actrices et acteurs du conflit), au sujet d'éléments matériels locaux. Ces oppositions manifestent aussi bien des caractéristiques locales liées aux dimensions spatiales que des caractéristiques sociales et économiques liées aux territoires sur lesquels ils se déroulent » (Torre *et al.* 2010 : 4-5)

De ce point de vue, le conflit est un « révélateur des rapports de force (...) et des relations des populations à l'espace (...) » (Melé 2003 : 8) qui les entoure. Si ces composantes de rassemblement et d'engagement sont importantes, leur lien à l'espace

me paraît l'être plus encore. Cet ensemble renvoie « selon les cas à des activités économiques plus ou moins nettement territorialisées (...), à des types d'autorisations juridiques délivrées par des autorités administratives (...), [ou encore] à des formes de relations sociales marquées par des spécificités spatiales. » (Torre *et al.* 2015 : 41). En bref, si non seulement le conflit amène des individus à prendre position au sujet d'un espace, il contribue également à la création de plusieurs discours, mais aussi à la modification de pratiques et de représentations. Ainsi, vus comme des « dramatisations du débat public » (Melé 2003 : 5),

« ces conflits sont inscrits dans des territoires. Ils reposent sur une base physique, se déroulent entre voisins et prennent naissance autour de biens matériels ou immatériels (eau, sols, paysages, etc.). Ils s'inscrivent dans un cadre institutionnel et géographique, déterminé à la fois par les jeux et les règles des instances locales et supra-locales, ainsi que par des déterminants culturels (...). » (Torre *et al.* 2015 : 38)

En ce sens, le cas de la Grand-Fontaine est un réel conflit ouvert, mettant en relation des riverain·e·s, tenant·e·s de l'Association de la Grand-Fontaine (AGF) et les TS, ainsi que le Programme Grisélidis, en y convoquant les autorités communales et cantonales. Ce conflit inscrit dans l'espace peut paraître d'une évidence crasse, mais comment s'articule ces deux dimensions ?

3.2.4 Le conflit territorial et sa territorialisation

Les conflits d'espace se situent dans leur grande majorité dans des oppositions quant à l'usage ou à la menace d'un territoire. Ils ne doivent pas être vus uniquement de manière négative, mais également comme « une nouvelle manière de créer des territoires et des liens sociaux » (Melé 2007 : 42). C'est ce que nous appellerons « territorialisation », au sens de Raffestin qui la définit comme la projection « d'un système d'intention humain sur une portion de la surface terrestre, laquelle peut être qualifiée justement d'espace » (Raffestin, 1996, *Préface : Réseaux et territoires : significations croisées*). Et « ce n'est pas seulement le conflit (...) qui constitue un processus de territorialisation (...) ; mais bien la double expérience de construction d'un acteur collectif dans le conflit et de la confrontation de ce réseau d'habitants aux procédures territorialisés d'action publique » (Melé 2007 : 44), ce qui rejoint de manière

assez évidente le concept de territorialité de Raffestin. Si l'espace peut donc être support du conflit, il est plus généralement directement l'objet de ce dernier. En ce sens, les usages qui en sont faits apparaissent comme essentiels dans la compréhension de l'ensemble.

3.2.5 Les usages de l'espace

Comme expliqué plus haut, « les conflits d'usage de l'espace sont inscrits dans des territoires [et donc] reposent sur une base physique » (Torre André *et al.* 2010 : 5). Ainsi, ils s'articulent entre deux niveaux :

« **Sens 1** : Manifestation d'opposition entre actrices et acteurs dénonçant l'incompatibilité entre certaines pratiques, formes d'appropriation de sous-ensembles spatiaux ou utilisation de ressources naturelles.

Sens 2 : Concurrence potentielle entre certaines pratiques, formes d'appropriation de sous-ensembles spatiaux ou utilisation de ressources naturelles » (Melé 2013 : 1)

Ce ne sont alors que des « sous-catégories de l'ensemble plus général des conflits » (Torre, Caron 2005 : 193-194), mais qui reposent, au sens de Torre, sur deux caractéristiques fondamentales : son lien à la dimension spatiale, du fait qu'il repose « sur une base physique (...) [et son lien au] cadre institutionnel (...) déterminé à la fois par les jeux des instances locales et supra-locales, et par les règles qu'elles introduisent » (Torre *et al.* 2015 : 194). Les conflits d'usage sont très divers, mais sont également révélateurs de certaines « régularités » (Torre, Caron 2005 : 209). Ce sont généralement les superpositions d'usages différents (résidentiel, touristique, récréatif, etc.) d'un même espace qui posent problème ; cela s'appelle « le caractère polémogène » (*Ibid.*) d'un territoire.

3.2.5.1 Les externalités

De manière générale, « le concept d'externalité (...) se voit ainsi mobilisé pour décrire divers coproduits négatifs (pollutions, nuisances, ...) mais également positifs (...) de l'activité économique. (...). Différentes catégories d'effets externes sont alors distinguées, notamment les externalités "publiques" et "privées", différenciées en

fonction de l'existence ou de l'absence des caractéristiques de rivalité et d'exclusivité de la nuisance causée aux tiers » (Kirat, Torre 2007 : 11).

Dans le cas de nuisances dues à l'usage de l'espace, ces "externalités négatives", sont souvent les sources même des discordes. Mais dans cette optique, « les oppositions locales ne peuvent être analysées uniquement comme des antagonismes entre usagers de l'espace, mais ce sont aussi des protestations des populations qui s'estiment les perdants des choix publics » (Melé 2013 : 2). La conflictualité peut donc être amenée par des individus ou des groupes représentant les différents usages de l'espace et se confronter non seulement entre eux, mais également avec les institutions régulant la discorde. Cependant, je pense qu'il est important de dire que « les conflits d'usage de l'espace sont souvent présentés comme le résultat de comportements égoïstes (...). Or, les conflits sont le plus souvent l'expression de revendications légitimes et d'oppositions démocratiques » (Torre 2011 : 1). Il est nécessaire, à mon sens, de garder cet aspect à l'esprit.

3.2.5.2 Les actrices et acteurs et leur registre d'argumentation

Comme esquissé ci-dessus, il est aisé de comprendre que les actrices et acteurs peuvent se catégoriser par plusieurs niveaux. Une personne pris dans son unicité peut à lui-même être partie prenante de différentes catégories. Dans son ouvrage, André Torre propose le tableau ci-dessous permettant de répertorier une majorité de ces catégories tout en leur attribuant respectivement certains usages et certains registres d'argumentation propre. Ce tableau (*Fig. 1* à la page suivante) ne présente pas à mon sens toutes les subtilités des engagements des actrices et acteurs, mais permet une lecture structurée et critique pour analyser une situation conflictuelle, comme ce sera le cas dans ce travail. Si ces catégories permettent une classification à but analytique, il est tout de même intéressant de noter que « pendant les phases de conflit, parfois longues, se mettent en place des recompositions sociales et des changements de nature technique ou juridique. De nouveaux groupes d'intérêt apparaissent ou prennent le pouvoir » (Torre 2011 : 2). Ainsi, la nature des conflits est un processus dynamique, et ce même pendant son déroulement propre.

Une distinction supplémentaire est cependant pertinente : celle des usagères et usager de l'espace à des fins productives ou non-productives (Torre *et al.* 2015 : 38). Cette opposition me paraît intéressante et surtout utile pour la suite de l'analyse, car elle permettra de mettre en lumière « des producteurs ou des usagers entre eux (...), ou révéler des oppositions entre producteurs et usagers, [tout en proposant le fait que] (...) de nombreux actrices et acteurs peuvent assumer de manière conjointe des fonctions productives et non productives, qui dépassent la dichotomie entre les uns et les autres » (Torre *et al.* 2010 : 6).

« Les actants peuvent être également totalement immatériels. En effet, de grandes idées, de grands principes, des concepts (Dieu, l'égalité, le progrès, mais aussi le tissu territorial continu, le périurbain, le rural ou encore des abstractions personnifiées comme le paysan, le citadin, le flâneur, etc.) sont d'incontestable actants possibles des récits collectifs, selon les circonstances sociales. Leurs potentialités d'action sont colossales. » (Lussault 2009 : 55-56).

Tableau 1. Acteurs et arguments.

Catégories d'acteurs intervenant dans les conflits étudiés	Catégories d'usages identifiés pour l'analyse des conflits	Registres d'argumentation : catégories d'analyse pour la base de données
Acteurs agricoles et assimilés	Création d'infrastructures	Argumentation scientifique et technique
Acteurs industriels	Production de services et exploitation d'infrastructures	Argumentation socio-économique
Acteurs du service marchand	Production agricole, halieutique et forestière	Référence aux droits privés du sol
Associations	Production industrielle	Responsabilité
Autorité publique locale	Usage récréatif et touristique	Qualité de vie
Autorité publique nationale	Usage résidentiel	Valeurs
Élus	Préservation et gestion des ressources	Respect de la loi et de la réglementation
Organisation professionnelle	Absence d'usage caractérisé	
Personne physique		

Figure 1: Tiré de (Torre et al. 2015 : 42)

3.3 Le conflit comme opportunité de prise de parole

S'il est important de comprendre et, dans une certaine mesure, de catégoriser les parties prenantes d'un conflit, il est nécessaire de saisir à quelles issues peut mener ce dernier. Au sens de Melé (2013), « les situations de conflit peuvent être appréhendées en elles-mêmes comme l'ouverture d'un espace public intermédiaire de débat sur le devenir de certains espaces » (2013 : 3). Et bien que les travaux d'Hirschmann (1970) ne prennent pas en compte la dimension spatiale, ils peuvent être utiles dans ce cas d'étude, car

« les conflits sont des plateformes de prise de parole pour des catégories d'actrices et acteurs négligées par les structures de gouvernance ou dans les arbitrages rendus. Quand une partie de la population juge une décision ou une action contraire à ses attentes, à ses intérêts ou à ses projets, elle dispose de trois solutions (Hirschman, 1970) :

- La loyauté [*loyalty*], qui consiste à accepter la décision prise et à "jouer le jeu" en silence
- L'*exit*, qui consiste à abandonner le terrain (i.e. se délocaliser, ou encore quitter l'activité exercée) ;
- La prise de parole, ou *voice*, qui consiste à s'opposer, de manière légale ou illégale, à la décision prise et à la contester en prenant la parole. C'est la voie du conflit.

Cet engagement dans un conflit manifeste le désaccord avec des projets ou des actions en cours ou en projet. Il ne conduit pas pour autant à une rupture du dialogue avec les parties adverses. » (Torre *et al.* 2015 : 45)

À ce stade, il est intéressant de constater que des riverain·e·s ont utilisé une première fois la *voice* au milieu des années 1980. Ce qui a mené les autorités communales à élaborer un règlement relatif à la pratique de la prostitution de rue en 1986. Puis une période de *loyalty* (ou peut-être d'*exit* si certain·e·s riverain·e·s ont déménagé volontairement durant cette période) face aux mesures mises en place par les autorités communales s'est installée jusqu'en 2012, année durant laquelle s'est ouverte une nouvelle période de *voice* avec la création de l'Association de la Grand-Fontaine. J'y reviendrai plus précisément au point 5.2.2.2.

Le modèle d'Hirschmann permet de situer, dans un premier temps, la solution choisie par les parties prenantes du conflit par rapport aux autres options. Dans un

second temps, elle amène à décortiquer ce choix et de l'analyser, en gardant à l'esprit que ce dernier était une solution parmi d'autres. Cependant, ce modèle ne consent pas à rendre compte d'un niveau plus macro-structurel des éléments pouvant influencer le choix d'une des options. C'est pourquoi cette analyse microsociologique, articulant tant les approches de Lefebvre (1974), Melé (2003, 2007, 2013) et Torre (2010, 2013, 2015) que celles d'Hirschman (1970), sera mise sous une perspective macrosociologique plus vaste, afin de rendre également compte d'enjeux structurels influençant également les situations étudiées.

3.4 Géographie morale du sexe

Il ne suffit pas, à mon sens, de se contenter de cette appréhension de l'espace de la rue de la Grand-Fontaine, ainsi que de son conflit, en laissant de côté la présence historique des TS dans ce même lieu. En ce sens, le niveau microsociologique ne satisfait pas à rendre compte de cet ensemble complexe et des influences qui s'y côtoient et opposent. Dans la même idée que le géographe Phil Hubbard, il me semble nécessaire « *to understand how the city can reflect, and reproduce, dominant moral orders* » (2012 : 35) et de convoquer les apports des travaux de géographie féministe. Cependant, il est important de garder à l'esprit que « si l'espace urbain est porteur de multiples représentations (...) qui reflètent et renforcent l'emprise de normes de genre, il peut être aussi le lieu de contestations » (Blidon 2016 : 249) fortes !

Si « aujourd'hui, il est communément admis que l'espace a un sexe (...) » (Jaurand, Séchet 2015 : 1) des axes de compréhension tels que la dichotomie privé-public ou les conséquences politiques s'avèrent essentielles. Le premier permettra d'exposer la superposition de ces deux sphères dans le domaine de la prostitution et ainsi d'analyser les problématiques structurelles sous-jacentes qui en découlent. Le second permettra de saisir le cadre institutionnel structurant l'espace et les pratiques au travers des politiques en place. Il faut toutefois garder à l'esprit que ces choix théoriques et méthodologiques ne peuvent pas rendre compte de manière exhaustive de l'ensemble de la situation et que d'autres rapports d'oppression, de domination (classe, origine, etc.), mais aussi de coopération et de concurrence, seraient aussi pertinents à mobiliser. Malheureusement, le cadre de ce travail ne s'y prête pas.

3.4.1 Les apports des approches de géographie féministe

De manière générale, « les géographies féministes ont non seulement questionnée la notion d'espace public, mais plus largement elles ont montré en quoi l'espace urbain participe à la production et à la transformation des rapports de genre » (Blidon 2016 : 242). Dans la même idée, précédemment citée, que l'espace participe à cette reproduction, il est nécessaire de comprendre comment les rapports de genre sont (re)produits et transformés, cependant il est également important de se poser la question suivante : la majorité des TS sont de sexe féminin, les apports des géographies susmentionnées amènent donc ici une perspective utile et nécessaire, cependant qu'en est-il des espaces prostitutionnels occupés par des TS de sexe masculin ? Dans quelle mesure cela remet-il en question ces apports théoriques ? Ou est-ce que la dimension de TS prend le dessus par rapport à la masculinité ? Ces questions intéressantes ne pourront malheureusement pas être développer ici, mais leur évocation permet de garder à l'esprit que toutes les théories ont leurs limites et qu'il est intéressant de les interroger.

Au quotidien, « chacun de nous adapte en permanence ses pratiques en fonction des lieux et de la manière dont nous les percevons. (...) Alors que la rue nous semble ouverte à tous et toutes, une observation fine permet de montrer que tout le monde n'y circule pas de la même manière » (Blidon 2016 : 245). Dans un premier temps, la division entre les espaces dits privés et ceux dits publics permet de rendre compte que depuis le XVIII^e siècle, selon Blidon, « la division de l'espace en deux entités séparées – la sphère publique et la sphère privée – est la transposition de la division économique entre production et reproduction : l'espace public étant dévolu aux hommes et l'espace privé, confondu avec le foyer ou la sphère domestique, aux femmes » (2016 : 243). Ce modèle est fortement ébranlé depuis le XX^e siècle essentiellement par « l'entrée des femmes sur le marché du travail salarié (...) ainsi que par les transformations des structures familiales (familles monoparentales, couples célibataires sans enfants, ...) » (*Ibid.* : 244). Il est ainsi aisé de comprendre que la prostitution pose d'emblée un problème puisqu'elle superpose les deux sphères publique et privée, productive et reproductive. Cette dichotomie public/privé révèle alors un usage de l'espace genré,

qui a eu le « mérite de questionner les usages de l'espace urbain (...), ouvrant par là même la voie à une critique de la supposée vulnérabilité des femmes » (*Ibid.* : 244). Car, si les femmes relèvent de la sphère privée, c'est bien sous prétexte de protection, posant ainsi de manière naturalisée la faiblesse attribuée au sexe féminin. Des chercheur·e·s démontrent d'ailleurs que majoritairement « la supposée respectabilité des femmes est jaugée à leur moindre mobilité, *a fortiori* dans l'espace urbain nocturne, et à leur tenue, au sens propre et figuré [Kennedy, 2008] » (*Ibid.* : 247).

Ces structures sociales sous-jacentes prennent place dans les habitudes de la vie quotidienne en oubliant souvent d'être questionnées et remises en perspective. En effet, « [l]a rue est un espace traversé de normes qui cristallisent rituels et attentes sociales. Certaines de ces règles d'usage sont édictées par le législateur qui proscriit des attitudes jugées inappropriées. Uriner, déféquer, avoir des rapports sexuels, se dénuder, parfois boire ou fumer sont autant d'actions sanctionnables dans l'espace public. Nombre de ces interdits ont rapport avec le corps et la sexualité [Pain, 1997 ; Valentine, 1998] » (Blidon 2016 : 248). Ainsi, si l'espace peut se lire de manière structurellement genré, il faut également prendre en compte les politiques publiques qui « se traduis[en]t notamment par la mise à l'écart et la concentration dans certains quartiers des formes commerciales de sexualité. Le géographe Phil Hubbard propose une lecture en termes « d'*immoral landscapes* (paysages de l'immoralité) de ces lieux qui sont agrégés par effet de ségrégation et qui cristallisent rejet et dégoût, mais aussi fascination et désir face à des corps altérisés mis en spectacle (...) [Hubbard, 2012 ; Chapuis, 2016] » (Blidon 2016 : 248).

3.4.2 Le public et le privé : « *a social polarization* »

Les géographies féministes ont bien démontré que « dans la dichotomie public-privé, il est sous-tendu cette assertion : privé (femme = mère et épouse) / public (homme). » (McDowell 1993 : 168) Cette « *social polarization* » (McDowell 1993 : 172) décrirait donc la séparation de ces sphères, de production et reproduction selon une logique binaire excluante et en ce sens « (...) *the regulation of prostitution has been used as a means of establishing wider criteria of what is appropriate conduct in the private and public realm* ». (Hubbard 1999 : 230)

Les TS semblent ainsi rassembler un ensemble d'éléments contradictoires, bousculant ainsi les cadres spatiaux, sociaux et moraux structurant de manière sous-jacente les modes de vie. Pour Augustin,

« le concept de la femme comme partie essentielle de la maison (quand elle n'est pas carrément la maison) est si bien ancré qu'on lui refuse de façon régulière les moyens d'entreprendre une migration. Ainsi commence l'image pathétique de la femme innocente arrachée à sa demeure, forcée de migrer, quand elle n'est pas carrément enlevée ou vendue comme esclave. Cette image suit aujourd'hui celles qui migrent vers des endroits où les seules occupations rémunérées qui leur sont accessibles sont dans le service domestique ou le travail du sexe. Le discours du 'trafic' repose sur la présomption qu'il vaut mieux pour la femme de rester chez elle que de quitter sa demeure et de s'attirer des ennuis ; les 'ennuis' abîment la femme de façon irréparable (elle est ainsi groupée avec les enfants), alors qu'il va de soi que l'homme rencontrera des ennuis et qu'il en viendra à bout. » (2011 : 52)

Cette chercheuse militante soulève ici bon nombre de construits de sens commun, expliquant ainsi les visions catégorielles souvent appliquées à des ensembles appréhendés comme homogènes. Par cette exposition de conceptions, Augustin met en évidence le fait que ces sphères dichotomique public-privé ne doivent pas être vues comme figées et que bien souvent « des femmes (...) quittent les préjugés des petites villes, des emplois sans avenir, des rues dangereuses, des pères autoritaires et des conjoints violents [car] la "maison" peut aussi être un endroit ennuyeux ou suffocant (...). » (2011 : 53). Cependant bien souvent le sens commun ramène involontairement ce type de conception à la surface. Ainsi, les TS travaillant à la rue de la Grand-Fontaine à Fribourg sont souvent, dans les discours, ramenées à leur statut de mère. En ce sens, la distinction est primordiale, car l'allusion est souvent liée au fait qu'avant le changement qui a amené le conflit actuel à la Grand-Fontaine « elles étaient toutes des mères de familles et on se comprenait » (Entretien Association de la Grand-Fontaine), alors que maintenant ce sont « des jeunes et belles femmes qui s'en foutent » (*Ibid.*). L'idée sous-jacente que la mère pourvoyant aux besoins de sa famille par le biais de la prostitution est tolérable, alors que ce travail effectué par une femme en d'autres circonstances serait soit une obligation externe (traite, pression, réseaux...), soit une conduite de débauche. Dans ce sens, une perspective intersectionnelle aurait

été d'autant plus intéressante, prenant ainsi en compte « les espaces (...) hiérarchiquement sexualisés, mais aussi racialisés, classés, au sens d'appartenance à une classe sociale, et la façon dont les différentes formes de hiérarchies sociales viennent conjointement structurer les catégories supposément unitaires de sexualité (...). » (Duplan 2012 : 128). Cependant, ne bénéficiant pas assez de données socio-démographiques concernant les TS de mon terrain d'étude, j'ai dû abandonner cette perspective.

La tension inhérente à la présence de TS dans l'espace public est d'autant plus intéressante, qu'iels furent « confinés aux lieux clos qu'étaient les maisons de tolérance, ils furent par la suite exclus, en premier lieu, de l'espace public. Ils semblent l'être aujourd'hui de toute forme d'espace, public comme privé, et jusque de leur propre corps et de leur propre voix, puisque les actrices et acteurs de la lutte contre la prostitution leur déniaient la possibilité même de s'exprimer sur leur propre situation. » (Maffesoli 2011 : 173) Ces différents espaces et leurs hiérarchisations seront ainsi mobilisés dans la partie analytique de ce travail afin de comprendre la problématique actuelle à la Grand-Fontaine, notamment au travers de ces structures invisibles et sous-jacentes.

3.4.3 Des réponses locales : « *Sex is always political* »

Pour la chercheuse américaine Gayle Rubin, « *sex is always political* » (1994 [1984] : 143) et il serait même possible d'y ajouter « *sex [and public urban space are] always political* ». En effet, si la ville administre les espaces publics, elle régit d'autant plus ceux dédiés au sexe, d'autant que ces derniers remettent en question les attributions genrées des espaces.

Pour la majorité des cas où il y existe une cohabitation direct entre des riverain·e·s et des TS, il est possible de parler d'un « système de "tolérance-surveillance" [Corbin, 1978] » (Plumauzille 2016 : 503) défini par Hubbard comme un ensemble de « *strategies state-sponsored, governmentality and surveillance having been used to contain, exclude or control* » (Hubbard 2012 : 60). En effet, toujours selon ce même auteur, le fait de contenir le travail du sexe dans ces espaces qui lui sont dédiés permet

aux forces de l'ordre d'y jeter un regard et de le contrôler plus facilement. Beaucoup d'autres chercheurs soutiennent d'ailleurs cette thèse, à l'image de Plumauzille :

« (...) les politiques publiques qui oscillent entre une logique pragmatique et policière – visent principalement à contrôler les prostituées pour réduire les effets indésirables de la prostitution » (Plumauzille 2016 : 503). Ces démarches ne sont pas sans conséquences ! En effet, « [q]u'ils condamnent ou qu'ils administrent la prostitution, qu'ils fassent des prostitué·e·s des coupables ou des victimes, [l'ensemble des] régimes convergent néanmoins dans leurs enjeux et dans leurs effets quant à la définition de la prostitution comme "un problème public" et à l'altérisation des prostitué·e·s dans la société ». (Plumauzille 2016 : 503)

Ces dernières années, une vision plus politiquement correcte articule la prostitution à la migration, proposant ainsi un « schème de la traite (...), réduisant les prostituées migrantes à des victimes naïves et vulnérables abusées par des passeurs proxénètes à la solde de réseaux mafieux nécessairement "étrangers" (...) » (Plumauzille 2016 : 504). Cette vision néglige ainsi toute option de liberté individuelle ou de stratégies de la part des TS. Le contrôle se fait alors au travers de divers outils administratifs et spatiaux « *to "fix" the sex worker* » (Hubbard 2012 : 42) sous couvert d'une protection, convoquant à nouveau de manière discrète la vulnérabilité, attribuée "*naturellement*" aux femmes.

Sans développer tout le concept ici, il est important de mettre ces politiques de régulation de l'espace public en lien avec « l'état-nation ». En effet, ce dernier serait conçu par des frontières spatiales, un appareil étatique régissant cette portion d'espace. Ainsi cette « citoyenneté est inséparable de l'identité et la sexualité centrale à l'identité [car] (...) elle est [la] reconnaissance sociale et politique garantie à ceux dont le comportement est en accord avec les valeurs morales qui sous-tendent la construction de l'État-nation. » (Duplan 2012 : 119) Ces imbrications permettent la mise en évidence de l'imbrication des échelles et par ce type de phénomènes, certain·e·s seraient donc exclu·e·s du récit de la nation de par leur sexualité et seraient ainsi mené·e·s à créer d'autres dimensions territoriales en marge. En conclusion, il est important d'analyser les dimensions spatiales à la lumière de la politique « conçue comme un travail de production collective de normes et de règles de régulation de

l'activité sociale des individus, et celle des politiques [dite] publiques, c'est-à-dire les réalisations concrètes, dans un domaine particulier, de la politique. » (Lussault 2009 : 211). Pour comprendre cela, un tour d'horizon large en termes de régimes politiques liés à la prostitution est nécessaire.

3.5 Les trois régimes

Si le sexe est toujours politique, en matière de législation il existe « trois grandes tendances en matière de prostitution : le prohibitionnisme, le réglementarisme et l'abolitionnisme » (Séchet 2009 : 60). Chaque état-nation peut ainsi être catégorisé en rapport à ces trois régimes, dont voici les grandes lignes, présentées de manière très brève :

Prohibitionnisme

Le régime prohibitif, comme son nom l'indique, « interdit légalement la prostitution ». Ainsi, « son exercice est considéré comme un délit passible de sanctions pénales » (Rapport au sujet de la LProst : 6) et ce, pour toutes les actrices et acteurs (client·e·s, TS, proxénète, etc.). En Europe, peu de pays ont adopté ce régime. Actuellement, il est en vigueur en Russie, en Roumanie, en Ukraine², etc. Cette direction est suivie par de nombreux pays musulmans, ainsi que par la Chine et de nombreux États américains.

Abolitionnisme

Le régime abolitionniste, quant à lui, est né « d'un mouvement social dont la vocation était d'abolir la prostitution réglementée et contrôlée par l'Etat. Il milite pour "l'affranchissement de l'esclavage sexuel et juridique" des prostituées » (Rapport au sujet de la LProst : 6). Les TS sont donc vues avant tout comme des victimes, ils ne sont donc en général pas passibles de condamnation contrairement aux autres

² *Le Monde Diplomatique*, Janvier 2017, p.18. Source : Fondation Scelles, 2016 ; Daniella Danna « Report on prostitution laws in the European Union », Université de Milan, 2014. En Ligne, URL : <https://www.monde-diplomatique.fr/2017/01/IRIGOYEN/56976> (consultée le 12 juin 2017)

protagonistes. La France, la Norvège et la Suède peuvent être comprises sous ce type de régime³.

Règlementarisme

Au sens de la loi, le règlementarisme « reconnaît la prostitution comme une activité commerciale légale » (Rapport au sujet de la LProst : 5). La prostitution est alors autorisée mais soumise à une réglementation propre au contexte national. Dans ce cas de figure, l'État légifère et « se donne les moyens de mieux contrôler l'industrie de la prostitution et de faciliter les interventions » (*Ibid.*). La majorité des pays européens se situent dans ce cadre juridique, comme notamment l'Allemagne, les Pays-Bas, la Grèce et la Suisse³. Le régime suisse dans lequel se situe cette problématique régit donc et tolère la pratique de la prostitution. Je reviendrai plus précisément sur le cadre législatif fribourgeois récent et ses conséquences dans la partie analytique de ce travail.

Ce cadre permet de comprendre que spatialement, la prostitution et « [s]es localisations (...) évoluent sous l'effet des politiques » (Séchet 2009 : 60). Quelles que soient les lois et changements, ils « modifient concrètement les conditions de travail des personnes prostituées » (Deschamps 2008 : 101). C'est pourquoi il me paraît indispensable d'analyser les lois et réglementation dans le cadre de cette recherche, car « l'État est l'instance qui va qualifier les activités de légitimes ou d'illégitimes, de légales ou d'illégales, à travers une police de la sexualité qui repose aussi sur un ensemble de réglementations économiques. » (Benquet, Trachman 2009 : 4) Il sera donc possible de voir ici comment le canton et la commune de Fribourg appréhendent la prostitution dans un cadre règlementariste.

3.5.1 La loi fribourgeoise

Jusqu'en 2011, le canton de Fribourg ne bénéficiait pas de loi sur l'exercice de la prostitution, bien que la ville soit dotée d'un règlement communal datant de 1986. Il a fallu attendre le dépôt d'une motion au Grand Conseil en mai 2007 (M1016.07). Faisant le constat alarmant « de traitements inhumains réservés à certaines personnes

contraintes de se prostituer, [d'une] hausse du phénomène de la prostitution étrangère en situation irrégulière, de cas de contrainte, de menaces, de violence, d'usure ou de pression faites aux prostituées (...) », les députés Pierre Mauron et Xavier Ganioz (PS) « demand[aient] au Conseil d'Etat d'établir un projet de loi cantonale sur l'exercice de la prostitution, [mais également au sujet] de l'interdiction de toute forme de prostitution forcée et [de] l'aide aux victimes de ces actes. » (M1016.07). Une deuxième motion, déposée également en 2007, par la députée libérale-radical Antoinette Badoud (M1012.07) proposait quant à elle une obligation d'annonce. En effet, durant l'année 2007, suite à plusieurs actions de police dans la rue de la Grand-Fontaine de Fribourg, des cas d'exploitation et d'insalubrité avaient été relevés par la police cantonale.

En outre, les deux députés socialistes demandaient précisément « la mise en place d'une structure permettant une coordination des partenaires institutionnels et associatifs », comme proposé dans les cantons de Berne et Zürich. L'entreprise est alors soutenue par diverses associations, militant déjà sur le terrain pour la défense des intérêts des TS. En effet, dans le canton de Fribourg, Solidarité-Femmes³, Espace-Femmes⁴, Fri-Santé⁵ avec son projet spécifique Grisélidis⁶ « œuvrent d'ores et déjà dans l'aide, l'accompagnement et la prise en charge » (M1016.07). Ces actions de la société civile pointent que le problème n'est pas nouveau, et qu'à gauche comme à droite de l'échiquier politique, il peut être perçu comme nécessitant une législation. La prostitution, ainsi que ses phénomènes liés et répercussions sont alors pris en compte comme un problème social et sont inscrits dans une dynamique d'action publique.

3.5.1.1 De l'avant-projet de loi à la loi elle-même

Suite au dépôt de ces deux motions durant l'année 2007, « le canton de Fribourg a décidé de se doter d'une loi spécifique sur l'exercice de la prostitution, projet législatif faisant partie du programme gouvernemental 2007-2011 (défi n°2) » (Avant-projet de

³ <http://www.sf-lavi.ch>

⁴ *Ibid.*

⁵ <http://www.frisante.ch/fr>

⁶ <http://www.griselidis.ch/fr>

loi, Rapport explicatif). Ainsi, dans le courant de l'année 2008, le Conseil d'Etat a institué « un Groupe de travail chargé d'accompagner les travaux d'élaboration du projet de loi sur l'exercice de la prostitution » (*Ibid.*). Ce groupe comprenait une coordinatrice du projet Grisélidis, une juge d'instruction, une infirmière du Service du médecin cantonal, un coordinateur auprès du Service de l'action sociale, une juriste du Bureau de l'égalité Homme-Femme, la cheffe de Service de Planning Familial, le chef de Service de la population et des migrants, le directeur de la police locale, le Préfet du district, le chef du Service de la Population et des Migrants, un délégué à l'intégration des migrants et le chef de la police de sûreté. Les horizons de ces différentes parties montrent bien la nécessité et la difficulté de réunir un ensemble d'intérêts et de domaines très divers liés au domaine de la prostitution.

« Le groupe s'est réuni à six reprises » (*Ibid.*) avant de rendre un rapport contenant des divergences, mais proposant un avant-projet de loi. En effet, le Programme Grisélidis fut d'accord de signer le rapport, tout en précisant dans son contenu qu'elle ne s'accordait pas avec le reste du groupe quant à la nécessité d'une loi, notamment sur le fait que « l'adoption d'une loi renforce l'image de victime » (*Ibid.*), ainsi que sur la mise en place d'une obligation d'annonce, qui pourrait « stigmatiser et pénaliser » (*Ibid.*) les nombreuses femmes pratiquant le travail du sexe de manière occasionnelle. En avril 2009, « avec l'accord du Conseil d'Etat, la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) met[tait] en consultation jusqu'au 31 juillet un avant-projet de loi sur l'exercice de la prostitution. »

Le 17 mars 2010 (RSF 940.2), la loi sur l'exercice de la prostitution (ROF 2010_45) voit le jour à Fribourg et entre en vigueur le 1^{er} Juillet 2011 (Actualités Service de la Police du Commerce (SPoCo)). Elle sera notamment complétée de l'Ordonnance du 23 novembre 2010 sur l'exercice de la prostitution (ROF 2010_129). La loi définit notamment ce qui est entendu par prostitution (art. 2), l'obligation d'annonce (art. 3), ainsi que les conditions personnelles relatives à l'octroi de l'autorisation (art. 8). La loi prévoit également les organes d'application dans son chapitres 5, ainsi que les tâches qui leurs sont confiées. Y sont notamment inscrits : les dispositions d'exécutions relatives au Conseil d'Etat (art. 19), l'institution d'une Commission consultative dans le

domaine de la prostitution chargée de rédiger des rapports pour le Conseil d'Etat (art. 20), ainsi que les attributions de la police cantonale, du Préfet, et des communes (art. 22-23-24).

L'ordonnance, quant à elle, précise que l'obligation d'annonce se fait auprès de la brigade de la police de sûreté affectée aux affaires des mœurs, ainsi que des dispositions, autorisations et modifications liées au dépôt de la demande. Cette ordonnance définit également la mobilisation des ressources financières, soit le subventionnement. Elle formule que « dans la limite des crédits budgétaires et afin d'assurer la mise en œuvre du programme en la matière, la Direction encourage les mesures de prévention et d'encadrement sanitaire et social en faveur des personnes exerçant la prostitution » (art. 15). Les Associations ayant un mandat ou ayant passé une convention avec la Direction peuvent alors être subventionnées⁷.

Le but premier de la mise sur pied de cette législation « était vraiment de protéger les prostituées » (Erwin Jutzet, ancien président de la Commission, entretien du 03.04.17). Ainsi, au sens de cette loi élaborée à partir de 2009 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, la prostitution s'entend comme « l'activité d'une personne qui se livre à des actes sexuels ou d'ordre sexuel avec un nombre déterminé ou indéterminé de personnes, moyennant rémunération » (LProst art. 2). Le cas qui m'intéresse particulièrement ici est celui de la prostitution de rue qui est entendue à l'art. 5 comme « le fait de se tenir sur le domaine public, dans des lieux accessibles au public ou dans des lieux exposés à la vue du public, avec l'intention reconnaissable de pratiquer la prostitution. » Cette forme de prostitution est interdite « dans les endroits et aux moments où il est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, à entraver la circulation, à engendrer des nuisances ou à blesser la décence » comme aux abords

⁷ Fribourg affecte moins de 2% des dépenses de santé totales du canton pour la promotion de la santé et la prévention. Tiré de [En ligne] URL : http://www.fr.ch/sssp/files/pdf9/plan_cantonal_prevention_2007_2011_fr_f.pdf (Consulté le 13 juin 2017)

des écoles, des lieux de cultes, des arrêts de transports publics, etc. Plusieurs autres éléments de cette loi sont importants : l'obligation d'annonce, le paiement des assurances sociales, la mise en place de registres et d'une Commission consultative cantonale, ainsi que le cadre de certains mandats de prestations.

À l'art. 3, l'obligation d'annonce est détaillée. Ayant fait l'objet de vives discussions durant le processus d'élaboration, elle est régie par plusieurs conditions strictes, notamment que cette notification doit se faire auprès de la Police des mœurs avec du personnel formé pour cela et que les fichiers de ce répertoire ne sont pas accessibles pour les autres services. Il existe donc une obligation d'annonce et de ce fait les travailleuses du sexe étrangères, tenues de s'annoncer auprès des autorités compétentes, doivent attendre huit jours avant de pouvoir exercer leurs activités, sous peine d'amende. » (Rapport de la Commission 2014 : 6). Cependant à Fribourg, « on a une certaine tolérance. Si vous vous faites attraper une première fois sans vous être annoncé, on vous donne juste un avertissement. C'est pour une meilleure protection ! » (Erwin Jutzet, ancien président de la Commission, entretien du 03.04.17). C'est donc uniquement « en cas de récidive, le premier avertissement ne comptant pas, [que] la personne se prostituant sans s'être annoncée est amendée » (art. 25 al. 1.) En outre, si l'impératif d'annonce reste central, « aucune obligation d'annoncer son départ ou la cessation de l'activité de prostitution » (Rapport de la Commission 2015 : 2) n'est prescrit dans la loi.

« La Commission n'est qu'un enfant de cette loi » (Erwin Jutzet, ancien président de la Commission, entretien du 03.04.17). En ce sens, il est précisé à l'art. 20 qu'elle doit permettre d'élaborer des programmes de mesures, se tient au courant de la situation du domaine, fait des rapports annuels etc. De plus, la loi régit les autorisations quant à la mise à dispositions de locaux et « oblige la tenue d'un registre (identité des personnes qui y travaillent, indication des diverses prestations fournies et des montants versés). » (art. 6 à 13) Cette législation administre également les conventions ou mandats de prestations pouvant être subventionnées, comme le Programme Grisélidis par exemple (art. 15). Ce cadre général laisse aux communes la possibilité d'édicter « des dispositions complémentaires dans un règlement de portée générale » (art. 5 et

24), mais qui a pour but de « lutter contre la prostitution forcée (...) et d'assurer la mise en œuvre des mesures de prévention et d'encadrement (...) [s'appliquant] à toute forme de prostitution » (art. 1).

L'ensemble de ces éléments permet de comprendre comment les pratiques prostitutionnelles sont légiférées dans le canton de Fribourg, et aideront ainsi à comprendre les mesures et dispositions maintenues ou prises par les autorités institutionnelles en place.

3.5.2 Le règlement communal sur la prostitution de rue en ville de Fribourg

La ville de Fribourg, soumise au cadre cantonal de la LProst, est dotée d'un règlement datant de 1986, qui régit « la prostitution de rue sur le territoire de la commune de Fribourg » (Article Premier Al. 1). Celui-ci a été édicté à la suite du fait que « la commune a reçu de nombreuses plaintes, tant de la part de l'Association des intérêts du quartier de la Neuveville [IQN] que des habitants contre les nuisances provoquées par la prostitution. » (PV de la Séance du Conseil Général, 20.10.1986). Le conseil communal note alors déjà que « (...) il faut un règlement pour limiter les nuisances causées par la prostitution, nuisances essentiellement causées par les clients et non par les prostituées elles-mêmes » (PV de la Séance du Conseil Général, 20.10.1986)

Jusqu'alors, « la prostitution de rue [était] exercée de manière spontanée et depuis longtemps à la Grand-Fontaine, quasiment à toute heure du jour et de la nuit » (Message du Conseil communal au Conseil général, 02.09.1986). Le règlement se proposait donc de limiter les conséquences de la prostitution de deux façons : « limiter l'exercice de la prostitution à certaines heures et à certains endroits, ou limiter les effets de la prostitution par des restrictions sur la circulation automobile (...) il n'est toutefois pas possible de les éliminer si l'on veut maintenir ouverts tous les accès à la Basse-ville. » (PV de la Séance du Conseil Général, 20.10.1986). Les deux éléments, du trafic et des horaires étaient déjà centraux à l'époque. Les objectifs poursuivis par le règlement étaient donc simples :

- « contenir l'extension des phénomènes de la prostitution en nombre et géographiquement. (...) certaines nuisances, qui ne sont pas le fait souvent des prostituées elles-mêmes, mais de tiers, souteneurs, voyeurs.

- assurer la protection des enfants contre ce spectacle

- diminuer les effets secondaires découlant de cette activité »

(PV de la Séance du Conseil Général, 20.10.1986)

Le règlement communal de 1986 autorise la prostitution de rue de 20h à 2h du matin, mais interdit la prostitution de rue « dans les rues ayant un caractère prépondérant d'habitation, sauf là où elle est déjà implantée traditionnellement » (art. 2 a). Le vote d'ensemble accepta le « règlement sur la prostitution de rue en ville de Fribourg (...) par 53 voix contre 9. » (PV de la Séance du Conseil Général, 20.10.1986) et la prostitution de rue à la rue de la Grand-Fontaine y est restée établie.

3.6 La prostitution

“Prostitution, (...) this term has no stable meaning, signifying a raft of different things to different people of different social classes and cultures.” (Augustin 2013 : 618) Le contexte revêt donc une importance capitale quand le terme est utilisé, d'autant plus que le sujet polarise. En effet, « tantôt objet de recherche, tantôt catégorie du sens commun, la prostitution divise et suscite des prises de position, parfois contradictoires, qui traversent différents registres, allant de l'intimité sexuelle aux débats sociaux sur la scène publique. Ces registres se croisent, s'entremêlent et se télescopent dans la définition d'un *problème social* appelant l'intervention des politiques publiques. » (Mayer 2011 : 13). C'est donc au travers de cette opacité relevant tant du sens commun que de la prise de position épistémologique que je vais tenter d'éclaircir ce sujet. En effet, au sein d'une perspective féministe polarisée entre une position tenante d'une perspective d'oppression structurelle patriarco-capitaliste et celle tenante d'une vision d'*agency* relevant plutôt d'une position libérale, je vais essayer d'expliquer pourquoi je suis tenante d'une position prenant la prostitution comme un travail à part entière, puis de démontrer que la pratique de la prostitution de rue, ainsi que sa spatialité relèvent de définitions spécifiques au sein du champs large de la prostitution.

3.6.1 La prostitution : un travail à part entière

Au sens du règlement fribourgeois de 1986, la prostitution relève de « (...) l'exercice d'une profession » (PV de la Séance du Conseil Général, 20.10.1986) et « semble correspondre à un besoin. Il faut donc encadrer cette activité » (Pierre-Olivier Nobs, Conseiller communal, entretien du 13.04.17). Cependant cette vision n'est pas unanime. Au terme de "prostitution",

« le *Dictionnaire critique du féminisme* (2001) propose deux définitions : l'une centrée sur la prostitution comme violence paradigmatique contre les femmes (Legardinier, 2000), l'autre traitant de la prostitution comme travail et stigmat (Pheterson, 2000). À la lumière de mes études et de mon expérience d'autres formes de violences (viol, violence domestique, violences en prison, traite des femmes...), ma position personnelle est que ces deux définitions sont justes et légitimes. » (Walzer-Lang 2003 : 219)

Je rejoins le constat théorique de Walzer-Lang. Parler de *travail* ou de *TS* n'est pas anodin. J'ai choisi de traiter la problématique de cette recherche au travers de la vision d'un nombre de chercheurs important, tels que Hubbard, Lieber, Dahinden, Pheterson, Hertz, Plumauzille, etc. qui défendent l'idée que la prostitution est un travail, puisqu'il entre dans un échange de service économique, mais surtout car au même titre que bien d'autres professions, il entre dans le modèle wadelien proposé par Lieber, Dahinden et Hertz (2010)⁸. Mon propos n'est pas de dire que la prostitution est un choix délibéré ne contenant aucune variable structurelle poussant vers cette option, mais bien d'apporter une approche nuancée appelée aussi « paradigme polymorphe ». Au sens de Weitzer (2010)

⁸ « critères définissant "le travail" : (1) Il requiert une dépense d'énergie (physique ou mentale) ; (2) il a un caractère routinier ou répétitif ; (3) il a lieu dans des espaces particuliers et à des moments spécifiques ; (4) il a un caractère de nécessité ; (5) il est effectué pour autrui ; (6) il est orienté vers un produit ou un résultat ; et (7) il suppose une limitation ou une contrainte sur la liberté de celui ou de celle qui l'effectue » (Lieber, Dahinden, Hertz 2010 : 17)

« this means we must reject ideas that prostitution is always exploitative or, to the contrary, always empowering : While exploitation and empowerment are certainly present in sex work, there is sufficient variation across time, place, and sector to demonstrate that sex work cannot be reduced to one or the other. An alternative perspective, what I call the polymorphous paradigm, holds that there is a constellation of occupational arrangements, power relations, and worker experiences. Unlike the other two perspectives, polymorphism is sensitive to complexities and to the structural conditions shaping the uneven distribution of agency, subordination, and workers' control » (Weizer 2010, 6) ». (Hubbard 2012 : 37)

Ainsi, si « [l]a prostitution est (...) une catégorie en tension qui, d'une part, exprime les rapports de pouvoir qui s'exercent sur la sexualité féminine [elle est], d'autre part, (...) un instrument de conditionnement et d'imposition de ce pouvoir » (Plumauzille 2016 : 499), il n'en reste pas moins que cette dernière est un travail, rémunéré, « (...) qui permet à une femme d'obtenir un paiement pour un service ; service qui [cependant] selon les représentations genrées et les rapports de pouvoir qui vont de pair devrait s'effectuer gratuitement et pour l'exclusivité d'un seul homme » (Lieber, Dahinden, Hertz 2010 : 19). De plus, certaines recherches démontrent que pour certain·e·s TS, cet emploi « est une activité génératrice de revenus qui englobe plusieurs métiers, et non une identité » (Nengeh Mensah 2010 : 52), bien que « *female sex workers in the urban West are a highly stigmatized population* » (Hubbard 1999 : 230). Pour aller plus loin dans cette notion de travail rémunéré et de remise en perspective de la sexualité tarifée, la chercheuse Paola Tabet (2004) a proposé de manière quelque peu provocatrice, mais très instructive,

« une analyse critique et empirique des transactions sexuelles dont la diversité et la complexité destituent le clivage absolu qui opposerait sexualité ordinaire et sexualité vénale (...), [car] loin de constituer des "monde hostiles" [Zelizer, 2005], rapports intimes et transactions économiques sont constamment imbriqués dans un continuum allant des rapports matrimoniaux, où la sexualité féminine est considérée comme un service gratuit, jusqu'aux formes de prostitution les plus explicitement commerciales, où la sexualité féminine fait l'objet d'un contrat plus ou moins tacite et d'un tarif. » (Plumauzille 2016 : 501)

Cette perspective démontre que le grand partage entre femmes "prostituées" et épouses comporte quelques nuances temporelles et/ou spatiales. Cette « catégorie normative, historiquement et socialement variable, dont la fonction est de fixer les

règles d'un usage légitime et illégitime du corps des femmes » (Benquet, Trachman 2009 : 1) sera donc évacuée dans mon travail pour ne rester présente que dans les citations d'autrui. En ce sens, et bien que cela froissera certaines sensibilités « les injures “putain” ou “pute” sont susceptibles de s'appliquer à toutes les femmes sans exception dès lors qu'elles transgressent les normes de genre et de sexualités prescrites par l'idéal de la féminité. Propre de l'énonciation de la prostitution, ce “stigmat de putain” est spécifiquement féminin, “agissant comme un fouet” pour rappeler à l'ordre les femmes prises en flagrants délit d'indépendance [Pheterson, 2001] » (Plumauzille 2016 : 499). Cette vision féministe permet une mise en perspective d'une condition féminine subissant souvent une double assertion victimisante, d'abord en tant que femme “naturellement faible, nécessitant une protection”, puis en tant que prostituée “forcément victime”. Les TS subissent alors « (...) trois formes de discriminations dans leur vie quotidienne : les discriminations personnelles, institutionnelle et structurelle. Tant et aussi longtemps que le travail du sexe ne sera pas reconnu comme un travail, il sera difficile, de faire en sorte que ces travailleuses obtiennent la reconnaissance et la légitimité accordées aux autres travailleurs, incluant le salaire minimum, la sécurité sociale, un environnement de travail salubre, l'absence de harcèlement, de violence et de coercition, ainsi que le droit de se syndiquer » (Nengeh Mensah 2010 : 53).

Cette approche par le biais du *travail* du sexe permet de comprendre l'infiltration morale présente, tant bien que mal, dans la grande majorité des définitions et considérations de la prostitution. Il semble clair à ce stade que les deux dimensions, micro et macro sociologiques, sont indissociables pour comprendre la manière dont un espace comprenant des TS est appréhendé. D'ailleurs, « loin de contester ici la réalité et la gravité du problème du trafic d'êtres humains, qui semble avoir augmenté avec l'intensification de la mobilité liée à la mondialisation, [il est nécessaire] toutefois [de se] distancier de ces simplifications trompeuses, qui en voulant mettre l'accent sur un aspect du phénomène (le trafic) en occulte [d']autre[s] (...) » (Lieber, Dahinden, Hertz 2010 : 14). Cependant, ces perspectives ne doivent pas mettre de côté les évolutions de notre système de production. Ainsi, « le développement des nouvelles technologies et d'un monde en réseau, l'intégration des aspects moraux et intimes dans les pratiques

et les discours marchands, la reconfiguration des espaces urbains notamment » (Benquet, Trachman 2009 : 3) sont autant d'éléments importants qui me permettront d'aller plus loin dans cette recherche et d'y imbriquer des perspectives structurelles à un conflit spatialement localisé.

3.6.2 La prostitution de rue et sa spatialité

Si j'ai pu montrer que la position des femmes dans l'espace géographique était limitée, il est nécessaire d'articuler ceci au statut de la travailleuse du sexe, c'est pourquoi j'utiliserai ici le terme de travailleuse du sexe au féminin. C'est ainsi un dédoublement ou une superposition des stigmates de la femme, puis de la "putain", qui s'opère au niveau de cette présence féminine dans l'espace. L'exemple d'attribution de la faute en cas d'agression est très révélateur : de manière récurrente les femmes victimes de violence sont renvoyées à leur "responsabilité" dans l'avènement de celle-ci, mais si cette victime est une travailleuse du sexe la responsabilité est double. Son immobilisme dans un lieu dédié à la prostitution de rue l'expose en tant que femme, mais qui plus est en tant que travailleuse du sexe, à des possibilités d'agression quasiment naturalisées par le jugement moral indiquant qu'il choisit de rester dans un "mauvais" endroit pour de "mauvaises" raisons.

Bien que la grande majorité de la prostitution ne se passe plus dans cet espace public masculin de la rue, mais plutôt sur internet, via des annonces, etc., la Grand-Fontaine est le dernier bastion d'une prostitution possible dans un espace urbain public dans le canton de Fribourg. D'un point de vue global, il existe une « (...) *diversity of sites where sex is bought and sold (...) [which] underlines that prostitution is more diverse than it is sometimes portrayed in the media. (...) [W]hen most people think of sex work, they think of the female street prostitute (...) "the quintessential figure" of the modern urban scene* » (Walkowitz 1982 : 213 In : Hubbard 2012 : 40). Tout en gardant cela à l'esprit, ce travail s'arrêtera sur cette disposition prostitutionnelle *de rue*. Outre la prise en compte de la manière dont elle est opérée, « la prostitution est un choix souvent contraint qui résulte d'un accès inégal aux ressources traduisant la division sexuelle et ethnique du travail à l'échelle internationale : elle est la ressource économique des plus dominé·e·s dans les rapports sociaux de sexe, (...) de classe et

de sexualité (...). Leur choix de la prostitution se comprend en relation avec l'ensemble des activités rémunérées possibles qui s'offrent à eux et elles » (Plumauzille 2016 : 505), et ce dans un contexte d'industrie sexuelle mondialisée. En bref, il est majoritairement notable que « les projets migratoires de ces femmes sont principalement de nature économique » (Lieber, Dahinden, Hertz 2010 : 15) et que « la principale raison de leur présence dans ces secteurs [est] le travail rémunéré (...) » (*Ibid.* 2010 : 10).

Entrer « par le biais de la place de la prostitution de rue dans la ville met l'accent sur les enjeux de visibilité dans l'espace public : le racolage, par définition public et visible, rend cette activité exemplaire d'une publicisation et d'une spectacularisation extrêmes. » (Mayer 2011 : 15). Elle est ainsi, au sens de Sanders et Campbell (2007), le type de prostitution le plus visible bien que son « nombre a[it] chuté depuis une vingtaine d'années. » (Walzer-Lang 2003 : 213) Les TS de rue sont donc les représentations quintessentiels de la prostitution, mais sont « l'objet d'un effort d'invisibilisation dans l'espace urbain, [en même temps que] ses auteurs sont maintenus dans l'invisibilité sur la scène des débats publics. » (Mayer 2011 : 16) Outre sa visibilité dans l'espace public, « la prostitution soulève des enjeux de coexistence entre des comportements "ordinaires" et d'autres, étiquetés comme déviants en raison d'un usage transgressif de la sexualité. Au sein des quartiers d'habitation, la prostitution est souvent perçue comme gênante et dérangeante par partie des riverains, que ce soit en raison des diverses formes de nuisances qui y sont associées, ou encore de sa visibilité. » (Mayer 2011 : 15) La concentration de cette activité dans des zones précises est le résultat de politiques et de règlements publics, comme j'ai pu le montrer avec le cas de Fribourg.

4 Méthodologie

Dans le cadre de ce travail, la méthodologie sera appréhendée en deux phases : la première constituant la mesure et l'évaluation de la conflictualité en s'appuyant sur le modèle d'André Torre (2015) ainsi que les apports théoriques de Patrice Melé (2013), l'ensemble mobilisant des entretiens afin de recueillir le discours des actrices et

acteurs, mais aussi la lecture de la presse et des rapports (de la Commission, des procès-verbaux des diverses Associations, ...) en lien direct avec la situation de la rue de la Grand-Fontaine à Fribourg. La deuxième phase se composera d'une « pratique de présence périphérique » (Bouffartigue 2013 : 3) que j'ai eu l'opportunité d'exercer dans divers cadres (en assemblée, dans le Bar, dans la rue, etc.).

Dans cette partie méthodologique, je tenterai par la suite d'apporter une dimension réflexive quant à ma position de chercheuse, mais également quant à la sexualisation (ou non) de ma présence sur le terrain. Ceci permettra de comprendre les enjeux liés non seulement à mon sexe et mon genre, mais également face aux demandes de prise de position par rapport au contexte.

4.1 Mesurer et évaluer la conflictualité

Au sens de Torre *et al.* (2015), la « démarche de repérage et d'analyse des conflits repose principalement sur trois sources d'informations : les entretiens dits d'experts, la presse quotidienne régionale et les données du contentieux » (Torre *et al.* 2015 : 39). Le corpus de données proposé ici sera donc soigneusement rassemblé et étudié dans le cadre de l'espace de la Grand-Fontaine. Si l'utilisation de ce modèle me paraît approprié tant au niveau de sa rigueur que de son apport analytique pertinent, il ne faut pas le concevoir de manière figée et stable. En effet, « il est hasardeux de proposer un schéma socio-spatial cohérent. (...) [car ces derniers] subissent des aléas (...) des périodes d'afflux et de reflux » (Deschamps 2008 : 4) et ne sont donc en aucun cas atemporel et de caractère fixe.

4.1.1 Les entretiens exploratoires et semi-directifs

Le modèle propose donc d'accéder à un « choix d'experts de différents milieux professionnels et associatifs ouvr[ant] à la variété des opinions, conséquences des diverses appartenances institutionnelles » (Torre *et al.* 2015 : 40). Ce panel, comprenant la majorité des actrices et acteurs présents au sein de ce conflit, m'a conduite à rencontrer des riverain·e·s de la rue de la Grand-Fontaine, militant ou non au sein d'une association, des TS de manière informelle, mais aussi le personnel du

Bar et du Programme de défense des intérêts des TS, nommé “Grisélidis“, et certain·e·s élu·e·s ayant traité ce dossier.

La méthode utilisée lors de ces entretiens portait une forme semi-directive, composée de questions indirectes tenant compte du fait que « le questionnement ne porte pas directement sur les conflits. Il est en effet avéré que cette manière de faire conduit généralement à un rejet par les personnes enquêtées » (Torre *et al.* 2010 : 11) se sentant parties prenantes. J’ai choisi de maintenir la direction de Torre, car mon expérience de terrain anthropologique me poussait également dans ce sens : l’interviewé·e parle le plus possible par lui-même relevant ainsi les points qui lui paraissent importants, tout en étant guidé·e par le·a chercheur·e, afin de garder un cadre en lien avec la problématique.

Ce développement va me « permet[tre] d’approfondir la compréhension des processus conflictuels, de les décrire et d’en décortiquer les éléments constitutifs suivants :

La matérialité du conflit ; les actrices et acteurs des conflits ; les motifs du conflit et la manière dont il naît, qui participent de sa genèse ; les manifestations des conflits, qui engagent des niveaux de violence symbolique ou effective variés, l’engagement pouvant aller de la pétition à l’action en justice en passant par les voies de faits. » (Torre *et al.* 2010 : 11)

Par ailleurs, le tableau des registres et catégories d’analyses dans l’argumentation des protagonistes, proposé au point 3.2.5.2., m’amènera à trier et à comprendre les références et principes supérieurs que les actrices et acteurs mobilisent pour justifier leurs actions et vision de la problématique. Néanmoins, il faudra garder à l’esprit que « les actrices et acteurs peuvent avoir oublié des éléments, grossir ou diminuer certains points, mentir, etc. » (Torre *et al.* 2015 : 41). La nécessité de les analyser en les recoupant s’avère donc essentielle. De plus, la diversité de pensées et d’opinion est la richesse même de notre condition humaine, cependant il est nécessaire de mettre en perspective les discours, les représentations et les pratiques. Par conséquent, au travers d’un travail de recoupement, d’autres sources d’informations seront mobilisées pour recueillir des données utiles pour ce travail.

4.1.2 Questionnaire

Afin d'avoir un retour plus large des habitants de la rue de la Grand-Fontaine, j'ai publi-posté 40 questionnaires en espagnol et en français dans les boîtes aux lettres des trois maisons abritant le Bar et les TS, ainsi que dans celles de leurs riverain·e·s les plus proches. Le but de cette focalisation spatialement restreinte était de permettre un retour anonyme de tou·te·s quant à la perception du cœur de cette rue. Le questionnaire était très court et ne comportait que quelques items, à savoir : l'âge, le sexe, la situation familiale, la nationalité, le type d'immobilier (à savoir, si la personne était propriétaire ou locataire), le type d'usage de la rue (à savoir si la personne vit là, travaille là ou les deux), le nombre d'années passées à la Grand-Fontaine, ainsi que deux listes d'adjectifs relatifs à la perception du lieu⁹ et des autorités¹⁰.

Ma tentative donne des résultats partiels, car seul un faible nombre de questionnaire me sont parvenus en retour, environ un cinquième, et aucun en espagnol. Ceci atteste le fait que les TS n'ont certainement pas participé à cette partie de l'enquête. Le climat tendu relatif à la situation de voisinage à la rue de la Grand-Fontaine, doublé d'un lien de confiance inexistant entre les TS et moi-même, en sont certainement la cause. En effet, il y aurait eu de la méfiance, car iels ne savaient pas qui avait déposé ces questionnaires, ni réellement pourquoi, bien que je les avais remis au Bar, tout en essayant de pouvoir rencontrer un·e ou plusieurs TS dans le temps imparti. Malgré ce constat, des éléments relatifs à l'analyse de ces questionnaires ont pu en être tirés et des conclusions intéressantes ont émergé.

4.1.3 Analyses de la presse régionale, des lois et des rapports

Presse régionale

Même si au sens de Torre *et al.*, « la presse écrite [est] une source qui présente des

⁹ Au sujet de la rue, les propositions à cocher étaient : historique, bruyante, animée, dangereuse, touristique, peu entretenue/sale, agréable, je n'ai pas d'avis à ce sujet, autres

¹⁰ Au sujet des autorités, les propositions à cocher étaient : à l'écoute, distantes, justes, partiales, je n'ai pas d'avis à ce sujet, autres

biais importants : omissions, tendance à l'euphémisme ou à la dissimulation, parti pris ou contrôle par certains intérêts, etc. » (2015 : 40), elle n'en est pas moins riche en informations. Son analyse, proposée au grand public fribourgeois, « et ses informations sont une source très accessible et relativement détaillée sur les conflits locaux ; elles complètent très efficacement celles du contentieux (Rucht et Neidhardt, 1999 ; Mc Carthy, Mc Phail et Smith, 1996) » (*Ibid.*). Je détaillerai dans la partie analyse quel(s) quotidien(s) ont été retenus pour mon étude, sur quel laps de temps et pourquoi ils ont été choisis.

Lois et rapports

L'étude des lois et des réglementations de la ville de Fribourg est nécessaire, afin de comprendre le cadre général de politiques publiques dans lequel évoluent les territoires et individus. En effet, « en qualifiant des espaces, le droit crée des attentes sur les évolutions de ces espaces et sur la définition des pratiques sociales acceptables. » (Melé 2003 : 134). Dans les cas de conflit, cela est d'autant plus important qu'« il s'agit aussi d'une crise de confiance dans les capacités des actrices et acteurs publics à contrôler les évolutions des espaces de vie, d'une défiance des stratégies ou des projets cachés » (*Ibid.* : 170). Toutefois,

« de nombreux travaux de recherche montrent que les conflits et controverses ne constituent pas un dysfonctionnement de l'action publique mais bien une modalité généralisée de sa mise en œuvre. Ils représentent une des modalités de relation entre habitants et l'action publique territorialisée. (...) L'étape de la constitution de groupes comme représentant du territoire, d'implication d'habitants mobilisés et de « concernement » du public semble nécessaire pour qu'émergent des interlocuteurs dans l'action publique. Ce processus peut être analysé comme la constitution d'une scène locale de débat au sein de laquelle il est possible de négocier et de construire les conditions d'un accord, d'un assentiment. Pour les habitants ou usagers, le conflit est un moyen de créer un rapport de force, d'obliger les actrices et acteurs publics à ouvrir une nouvelle phase de concertation. (...). Le conflit serait donc en cela une stratégie de conquête de l'espace politique public » (*Ibid.* : 15-16)

Je mobiliserai les rapports des institutions, tels que ceux rendus par la Commission relative au domaine de la prostitution dans le canton de Fribourg, mais aussi les

rapports architecturaux rendus dans le cadre d'un projet de remise en état de la rue au début des années 2000, ainsi que les procès-verbaux des diverses Associations présentes sur l'espace de la Grand-Fontaine. La mise en perspective de ce corpus devrait pouvoir amener la prise en compte d'un ensemble cohérent, mobilisant toujours les deux dimensions micro et macrosociologiques de la problématique.

4.2 Ma position de chercheuse

Comme le dit la chercheuse Sybilla Mayer (2011 : 12), « l'objet de "prostitution" est sensible en ce qu'il suscite des polarisations et confronte à l'obligation de prendre position ». J'ai en effet pu en faire l'expérience durant la récolte de données de ce travail de mémoire et ce d'autant plus que les décisions étaient brûlantes d'actualité. La difficulté supplémentaire présente dans ce contexte était le laps de temps court de ma recherche. Ainsi, si le terrain était sensible, je devais en plus m'y engager rapidement, tout en tentant de gagner la confiance de mes interlocuteurs et interlocutrices, alors que des chercheur·e·s chevronné·e·s relatent souvent le nombre de mois, voire d'années (Hubbard 1999) de travail pour établir ce lien. Il est déjà possible à ce stade de percevoir « comment l'objet de recherche, son contexte local, social et politique, contribuent à modeler les contraintes empiriques et à orienter les choix méthodologiques » (Mayer 2011 : 12). Ainsi, les modèles et méthodes d'analyse ne sont pas seulement le fruit d'une mûre réflexion scientifique, mais également le résultat de contrainte de faisabilité et de pertinence. En ce sens, les questions posées durant mes entretiens sont restées peu intrusives ou directives, souvent données sous un angle spatial. Mon idée de démarrer ma recherche autour de l'espace a provoqué une ouverture discursive à laquelle je ne m'attendais pas et m'a permis de comprendre, autour de cet axe spatial, les enjeux du conflit de manière indirecte.

Cependant, dès le début de ma recherche, je me sentais tiraillée. De manière sous-jacente, on me demandait de prendre position et pas uniquement quant au conflit, mais également en m'interrogeant en tant que chercheuse sur mes jugements et mes stéréotypes (Mayer 2011 : 22). J'ai alors compris au sens d'Hubbard (1999 : 235) que « (...) *all methods involve the researcher entering into a process that is at once personal and political* » et que je ne pourrais pas y échapper. Mais alors « comment traduire ses

engagements, simultanément ou successivement, face aux uns et aux autres, sans qu'ils ne soient perçus ou vécus comme autant de « trahisons » ? » (Mayer 2011 : 23). Et,

« dans le but d'étudier les enjeux de voisinage, la cohabitation et les co-présences multiples, comment [m]e positionner face aux habitants et membres de groupes de pression locaux d'un côté, face aux prostitué-e-s de l'autre, quand, perçu comme « allié » d'un camp, on « rallie » un autre, enfreignant en apparence le jeu des alliances et contre-alliances ? » (Mayer 2011 : 22)

J'ai oscillé, optant tantôt pour une position sans *a priori*, tantôt pour une position d'empathie pour les riverain·e·s et TS, ou encore en argumentant sur la potentielle utilité de mon travail. Toutes ces positions émotionnelles et argumentatives étaient sincères et découlaient d'une perception relative au moment présent. C'est pourquoi, je n'ai parfois pas pris de note dans des endroits qui ne me semblaient pas s'y prêter, ou que je ne suis parfois pas entrée en discussion quant à des opinions personnelles sur certains sujets. Si je me prête à cet exercice de réflexivité, c'est aussi pour rendre compte aux lectrices et lecteurs que les recherches, tant de "sciences dures que de sciences douces"¹¹, sont aussi les résultats d'une médiation et d'une construction humaine. En ce sens et dans la même idée que Mayer (2011), je ne voulais pas « passer sous silence mes engagements et implications dans leur contexte relationnel et spatio-temporel [mais] (...) les travailler comme partie intégrante de la "base de données" » (2011 : 26), sans perdre de vue que cette production écrite aura un effet performatif sur la réalité qu'elle tente de décrire et d'analyser.

Si souvent, en tant que femme, je me suis sentie prise à partie face à la problématique des TS, ces « assignations (...) apparaissent complexes, mouvantes et polysémiques, constituant tout à tour des atouts ou des stigmates (...) impliqu[ant] à la fois des gains et des pertes en termes d'accès aux personnes et aux informations » (Monjaret, Pugeault 2014 : 4). Le fait d'être catégorisée comme telle m'a amené à me questionner au sujet de l'impact de mon propre sexe sur ma recherche. Ainsi, parfois

¹¹ Entendez ici, la science "dure" liée au sens commun de la chimie, de la physique, de la biologie, etc., et la science "douce" attribuée généralement à la psychologie, à la sociologie, à l'anthropologie, etc.

durant mes entretiens il m'était dit que je pouvais « comprendre en tant que femme » (Entretien AGF) ou alors je ne pouvais pas « accepter cela » (Entretien 2) ou encore « c'était évident qu'en étant une femme, je savais qu'on ne pouvait pas faire ça par plaisir » (Entretien AGF). En effet, « une jeune femme, si elle ne participe pas au commerce prostitutionnel, ne flâne ni ne stationne dans un lieu public "réservé" à l'activité de prostitution » (*Ibid.*). Dans cet espace de rue féminisé, je me suis vue assignée une position de concurrente ou d'accointance face à certaines femmes « déclenchant des réactions de défense d'un territoire restreint » (*Ibid.* : 20), ou encore « renvoyée au statut potentiel de prostituée » (*Ibid.* : 12) par des clients interrogeant ma présence inhabituelle. D'ailleurs, quand j'expliquais que je n'étais pas une TS, on m'attribue d'office l'intention de venir y rencontrer un homme. Mon corps est ainsi vu comme un autre espace dans cette rue, une « surface d'inscription des normes de sexe et de genre » (Duplan 2012 : 124). Je « ne devrais pas trop rester traîner là, sauf si [je] recherche une reconversion professionnelle » observait une femme dans le Bar. Au travers de cet espace-corps, j'ai ressenti le « stigmatisme de la putain », cette « image péjorative associée aux prostituées, [mais planant] comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête de toutes les femmes (...) dévi[ant] du "bon ordre des hommes". (...). Ainsi [ce dernier] fonctionne comme une forme de contrôle social de la sexualité féminine. En ce sens, le déshonneur des prostituées rejoint ce qui est perçu comme illégitime pour toutes les femmes » (Odier 2008 : 15), tour à tour victime, objet de désir, travailleuse indépendante, mère de famille ... et parfois tout cela ensemble.

Ces éléments construisant ma recherche me semblent importants, puisqu'ils sont parties prenantes du résultat, et que son rendu doit, lui aussi, faire l'objet d'une réflexion afin d'éviter un glissement « du registre descriptif et analytique vers un registre normatif et prescriptif pour être instrumentalisées sous forme d'argument d'autorité (celui de la Vérité ou preuve scientifique) » (Mayer 2011 : 18).

4.2.1 Le rendu et le retour de mon travail

Au sens de Mayer (2011), ce travail n'a pas pour but de réduire la situation à une simple opposition du *pour* et du *contre* ou de produire une solution « susceptible de déboucher sur un choix en termes d'action publique » (2011 : 18), mais bien d'apporter

une vision large de la problématique de la rue de la Grand-Fontaine en y amenant et condensant des éléments de niveaux tant publics que privés, mais aussi tant locaux que globaux. Ainsi, « le moment crucial de la mise à disposition des connaissances produites implique pour le chercheur (...) un positionnement d'autant plus délicat que son objet s'inscrit dans un contexte » (Mayer 2011 : 24) tendu. Si je me suis assurée de ne rien publier qui puisse nuire de manière direct ou indirecte,

« dans un tel contexte, une traduction des points de vue des actrices et acteurs et la restitution d'une controverse ne sont que rarement audibles par ceux qui s'affrontent mais ne se parlent pas. Sur fond de malentendus et d'une sélection entre le dicible et l'indicible, chacun tient (à) sa vérité et n'en démord pas. Malgré les précautions du chercheur, son travail sera classé d'un côté ou de l'autre, entre le trop et le pas assez » (Mayer 2011 : 25)

Mon travail ne prétend pas échapper à ce travers, mais tentera d'apporter un éclairage global à cette problématique au travers d'un cadre analytique spatio-conflictuel et d'une observation participante auto-réflexive.

5 Présentation de la recherche, contexte et analyse

Au départ, je me suis intéressée à la problématique de la rue de la Grand-Fontaine, puisque je suis habitante et originaire de cette région. Ma première intuition me poussait à chercher une forme de gentrification de cette rue et ainsi de l'étudier sous les angles "immobiliers" et "spatiaux". Cependant, après une fouille conceptuelle approfondie au sujet de la gentrification, j'ai pu constater que le cas de la Grand-Fontaine ne répondait pas exactement aux critères nécessaires à une place gentrifiée et que cet axe me cloisonnait, laissant ainsi de côté tout un pan important de la problématique. En effet, même si les phénomènes de gentrification varient en fonction du temps et de l'espace, la définition originelle donnée par Ruth Glass dans les années 1960 en est le point de départ. Faisant référence à la *gentry*¹², la chercheuse faisait à l'époque le constat suivant :

« l'un après l'autre, nombre de quartiers populaires de Londres ont été envahis par la

¹² Traduction : noblesse (petite noblesse). Tirée de [En Ligne] URL : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/anglais-francais/gentry/583232> (consultée le 13 juin 2017)

classe moyenne – supérieure et inférieure –, de petites maisons modestes de piètre apparence, deux pièces au rez-de-chaussée et à l'étage, ont été reprises en fin de bail et sont devenues des résidences élégantes et chères. Des maisons victoriennes, qui avaient perdu leur statut plus ou moins récemment et avaient été divisées en appartements ou transformées en meublés, ont retrouvé leur lustre... Quand ce processus de "gentrification" démarre dans un quartier, il s'accélère jusqu'à ce que la plupart des habitants ouvriers d'origine aient été écartés et que le profil social d'ensemble du quartier ait été changé" (Glass, 1963) » (Sociétés Contemporaines 2006 : 5)

Aujourd'hui, plusieurs types de gentrification sont énumérés. De la gentrification classique, à la *New Build Gentrification* en passant par la gentrification spontanée ou la gentrification par les politiques publiques, les transformations sociales sont d'une importance non-négligeable dans l'étude de ce phénomène. Des changements tels que les formes familiales monoparentales de plus en plus fréquentes ou les ménages à double salaire modifient de manière structurelle ce type de manifestation et mènent cette dernière à s'adapter en prenant d'autres formes. Comme dans la majorité des phénomènes sociaux, le couplage des dimensions individuelles et structurelles est central. Ainsi, sous le chapeau du concept de gentrification, il est possible de placer toute une palette d'éléments relevant des niveaux économiques, sociaux et politiques. Il est dès lors possible de remarquer que « les réalités décrites à partir de la notion de gentrification débordent très largement de ce "modèle canonique" [forgé par Ruth Glass] » (Cusin 2008 : 168). Cependant, dans le cas de la Grand-Fontaine, bien qu'il soit effectivement possible de dire que des immeubles ont été réhabilités et que la population habitante semble tendre vers une classe moyenne supérieure, ce n'est pas (encore) le cas de la majorité. En effet, il existe bons nombres de logements de type locatifs dans cette rue, et son appréhension spatiale est plus complexe qu'une simple réponse binaire entre gentrifiée ou non-gentrifiée. Par conséquent, je me suis attelée à élaborer le cadre théorique présenté ci-dessus, regroupant tant la dimension spatiale du conflit, que les apports de la géographie morale féministe couplés aux recherches et positions méthodologiques au sujet des phénomènes de prostitution.

Ma recherche porte donc sur un espace, abritant riverain·e·s et TS, dans un cadre urbain régi par des politiques publiques communales et cantonales. Ce niveau micro

n'est pas suffisant pour comprendre les influences globales menant à modifier. En effet, les « processus de *rationalisation* et d'*accélération* [ont] conduit à une série d'adaptations de l'offre du marché du sexe à la demande, adaptations formulées à l'avantage de la clientèle (...). La pluralité et la globalisation de la population – au travers notamment des migrations transnationales et de l'augmentation de la mobilité – ont fait naître de nouveaux besoins en fonction des cultures différentes de la clientèle » (Chimienti, Földhàzi 2008 : 81). En bref, l'augmentation de la mobilité liée aux phénomènes de mondialisation a amenées une diversification de l'offre des TS, mais aussi un remplacement continuels de ces dernières que j'étudierai plus loin. Ainsi, c'est bien l'imbrication de ces différents niveaux qui permettra d'analyser la situation de manière globale.

Dès lors, la suite de ce travail présentera, dans un premier temps, mon entrée sur le terrain, ainsi qu'une brève présentation du lieu de la Grand-Fontaine. Par la suite, j'étudierai les protagonistes présents, tant privés que publics ou commerciaux, leurs différents usages de l'espace et leurs interactions collectives. Dans une troisième phase, j'analyserai les divers changements à l'origine du conflit au travers d'une analyse de la presse régionale, mais également les différents espaces de cette rue, allant du simple découpage géographique aux espaces symboliques.

5.1 La rue de la Grand-Fontaine

« Reliant la place du Pertuis, au nord-ouest de la large plaine de terres alluviales occupée par la Neuveville, avec la place de l'Hôtel-de-ville située sur la seconde terrasse de molasse, celle du bourg, à 590 mètre d'altitude, la Grand Fontaine totalise entre ses deux extrémités une dénivellation de 41 m sur une distance de 320 m environ. La rue sinueuse présente par endroit une pente allant jusqu'à 12.5%, et la largeur minimale de façade à façade atteint les 5.49 m. (...) la rue de la Grand-Fontaine constitue sur cette rive de la Sarine l'une des deux seules liaisons existantes - en ce qui concerne la circulation motorisée - entre Basse-ville et ville haute » (Fritz 2008 : 5-6)



Figure 2 : Point de vue au milieu de la rue de la Grand-Fontaine. Source personnelle

Cette définition du rapport final de l'école d'ingénieur et d'architectes de Fribourg, permet de poser un descriptif physique. En effet, cette « rue très fréquentée de la vieille ville de Fribourg »¹³ lie « deux entités territoriales [que sont le] “Bourg” et [l’]“Auge-Neuveville” » (Rapport explicatif, Plan directeur et sectoriel de la ville historique 2013), « consitu[ant] un ensemble de très grande valeur historique » (*Ibid.*). Elle est en effet une « voie de communication historique, auquel l'inventaire des voies de communications historiques de la Suisse attribue une importance nationale [IVS FR 4.2.1 et 4.2.2.] » (Fritz 2008 : 11). Au sens de ce même rapport, dès sa construction, la charge de trafic soutenue par cette rue a dû être conséquente. Cette « fonction de circulation routière » (*Ibid.*) a pourtant été quelque peu modifiée par les réaménagements successifs de cette rue : réaménagement des trottoirs, « éléments de transition (escaliers, marches, perrons, ...) entre l'espace public de la rue et l'espace privé de l'habitation (...) remis en valeur » (*Ibid.*), etc. Cependant « on peut [toujours] lire dans les journaux que cette rue est assez bruyante, [et] on le

¹³ Donatella Del Vecchio, porte-parole de police cantonale. Tiré de [En ligne] URL : <http://latele.ch/play?i=l-actu-les-infos-du-010312-01-03-2012-1900> (consultée le 13 juin 2017)

sait »¹⁴. Si « une unité de rue est recherchée en renonçant à tout mobilier urbain » (Fritz 2008 : 27), la fermeture en sens unique de la gare et l'ouverture du Pont de la Poya sont devenus des éléments essentiels quant à la création de pics de trafic dans cette rue. En effet, il est possible, n l'empruntant, d'éviter le centre-ville-gare en remontant la Route Neuve pour déboucher directement sur le boulevard de Pérolles. La fermeture totale de l'avenue de la gare, prévue en 2020 par le Plan d'aménagement numéro 3, semble présager une utilisation d'autant plus intensive de cette rue. Des solutions sont à l'étude à ce sujet, mais il n'est malheureusement pas possible de les détailler ici. Selon les riverain·e·s, regroupé·e·s en association, le trafic n'est pas le seul problème comme je le démontrerai par la suite.

À ce tiraillement entre fonctions de transit historique et résidentielle s'ajoute « la présence [également historique] de « “dames de petites vertus” aux abords des étuves de la Grand-Fontaine, [qui] est attestée [déjà] au Moyen-âge et confirme la longue tradition de cette rue comme lieu de prostitution » (Fritz 2008 : 12). Considérées comme la quasi unique activité de la rue, « [l]es passes se déroulent (...) dans des studios ; les actes sexuels sont, de ce fait, soustraits aux regards. Le racolage, au contraire, spectacularise l'offre d'une sexualité tarifée à travers sa mise scène dans le décor urbain (Deschamps, Gaissad, 2008), lui conférant visibilité et accessibilité au sein d'un quartier habité » (Mayer 2011 : 37). La prostitution semble être une autre source de bruit dans cette rue. Pour rappel, le règlement de la ville de Fribourg de 1986 interdit la prostitution de rue, sauf à la Grand-Fontaine, lieu où elle est historiquement implantée. Cet espace prostitutionnel de rue « petit, (...) central



Figure 3 : Tiré de GoogleMaps et modifié par mes soins

¹⁴ Pierre Schouwey, commandant police cantonale Fribourg. Tiré de [En ligne] URL : <http://latele.ch/play?i=l-actu-les-infos-du-020312-02-03-2012-1900> (consultée le 13 juin 2017)

et délimité »¹⁵ se confine du côté droit de la pente, ne bénéficiant pas de la vue sur la Vieille-ville de Fribourg, ni de la luminosité du côté opposé, et souffre de l'humidité de maisons peu rénovées construites durant les siècles passés à même la molasse. Au sein de la rue de la Grand-Fontaine, l'espace dédié à la prostitution est lui-même une enclave de trois bâtiments (en bleu sur le schéma, au bout de la flèche) positionnée au cœur de celle-ci (en rouge le reste des habitations de la rue). De ces faits, il est important de constater que ce territoire est mobilisé de manière sélective. En effet, historiquement la prostitution de rue ne se cantonnait pas uniquement à cet endroit. Le passé de cette rue est alors convoqué de manière spécifique par les autorités, comme une preuve d'authenticité faisant référence à une forme de patrimoine historique, légitimant ainsi la présence actuelle des TS. De plus, ce lieu de la prostitution de rue est sous pression de toute part : les plaintes du voisinage face à ses externalités, l'espace disponible se réduisant, ainsi que l'avènement d'internet se généralisant et modifiant les comportements (tant de la clientèle que des professionnel·le·s). Cette pression spatiale démontre bien la difficulté de trouver un équilibre local, dans un contexte charrié par des changements sociaux plus généraux.

En bref, ce quartier dénote des caractéristiques bien spécifiques, relevant tant de sa topographie que de son histoire. Ainsi, si les dimensions historiques de transit et d'activité, ainsi qu'un petit découpage spatial sont nécessaires à la compréhension de ce lieu, il est maintenant nécessaire d'analyser les protagonistes et parties prenantes de cet espace.

5.2 Les actrices et acteurs, leurs variables socio-économiques et leurs usages

Au sens du modèle de Torre (2015) mobilisé dans mon cadre théorique, les variables socio-économique « décriv[e]nt les dimension sociales (...), les dynamiques démographiques (...), [mais aussi l]es décisions administratives susceptibles de

¹⁵ Laurence Charrat-Diop, responsable Grisélidis. Tiré de [En Ligne] URL : <http://latele.ch/play?i=l-actu-la-prostitution-a-fribourg-est-mieux-encadree-mais-elle-derange-20-10-2014-1830> (consultée le 13 juin 2017)

donner lieu à une contestation (...) » (Torre *et al.* 2015 : 43). Ainsi elles sont indispensables pour saisir une problématique spatio-conflictuelle. De manière générale, « la question de la visibilité de l'activité prostitutionnelle semble ici, au départ, détachée de toute considération morale négative [tant au niveau des riverains que des autorités] » (Sanselme 2004 : 111). Par la suite, l'analyse du discours nous démontrera que cette clause de non-moralité n'est pas si aisée à éviter.

Dans un premier temps, je présenterai les habitant·e·s de la rue de la Grand-Fontaine, tant TS que riverain·e·s, puis les Associations et Programme liés à chacun de ces groupes, et les institutions les régissant, pour enfin terminer sur la présentation du principal acteur commercial des lieux, le Bar.

5.2.1 Les habitants de la rue : riverain·e·s et TS

« Les lieux de prostitution sont des espaces sexués, (...) [qui] publicisent l'offre de services sexuels (...) : ces lieux sont mis en usage sexuel (...) » (Mayer 2011 : 19). C'est le cas d'un espace restreint de la rue de la Grand-Fontaine, le reste étant attribué à une fonction résidentielle. Deux espaces, deux catégories d'habitant·e·s. Je porte une attention particulière à utiliser le terme « d'habitant·e·s » tant pour les riverain·e·s, que pour les TS, car de manière concise tou·te·s vivent dans cette rue. Ainsi, pour départager les habitant·e·s de la rue de la Grand-Fontaine et aussi pour plus de clarté, j'utiliserai « riverain·e·s » et « TS ». Gardant à l'esprit qu'ils ne doivent et ne peuvent pas être essentialisé·e·s à leur travail, j'ai néanmoins choisis ce label, puisque ce sont les externalités dues à leur activité qui fondent une partie de la problématique. Ces deux catégories apparaissent parfois de manière "rivale"¹⁶ quant à l'utilisation de l'espace et aux externalités qui y sont produites. S'il existait des relations entre les TS et les riverain·e·s, au sens de cette riveraine, « ce n'était pas une amitié, mais une bonne relation un peu hiérarchisée dans laquelle chacun à son rôle et le garde avec respect ». À ce stade, une analyse plus fine est nécessaire.

¹⁶ Même étymologie que riverain.

5.2.1.1 La dichotomie propriétaire - locataire

Pour comprendre de manière plus globale les représentations que les habitants se font de cette rue, j'ai décidé d'opérer une récolte via un questionnaire, que j'ai présenté auparavant. L'analyse des retours¹⁷, bien que faibles, me permet de tirer deux pistes de compréhension.

La première piste de compréhension est que généralement les tranches d'âges plus jeunes (entre 22 et 27 ans et entre 38 et 43 ans) considèrent leur rue d'habitation comme « animée, historique et agréable »¹⁸, alors que la tranche d'âge supérieur (46-50 ans) la considère comme « historique, bruyante, dangereuse et sale »¹⁹. Il est intéressant de noter que, dans ces groupes, il n'y a pas de nette corrélation entre la perception de la rue et des autorités. En effet, dans le deuxième groupe d'âge supérieur, les autorités sont vues comme distantes et partiales de manière homogène, alors que dans le premier, les opinions sont plus partagées : elles sont vues comme distantes, mais parfois à l'écoute, ou encore neutres.

La deuxième piste semble démontrer qu'il existe en revanche une corrélation importante entre le fait d'être propriétaire ou locataire de son logement et la perception de la rue. Si les locataires, appartenant majoritairement au groupe d'âge inférieur, perçoivent la Grand-Fontaine de manière plutôt positive, les propriétaires de la tranche d'âge suivante semblent penser le contraire. Ce constat rejoint les analyses de Melé (2003), dégageant le fait que « les habitants mobilisés sont essentiellement des propriétaires. (...) certains entretiens présentent explicitement l'acte d'achat comme l'expression d'une confiance dans l'avenir d'un espace. Confiance remise en cause par les dynamiques des activités analysées comme un manque de stabilité et une "dégradation" des conditions de vie » (2003 : 145-46). Si le statut socio-économique permet certainement de dire que leur capital tant économique que social est plus élevé afin de mettre en place des stratégies face aux nuisances, il est aussi important de

¹⁷ Un questionnaire sur cinq m'est revenu.

¹⁸ Termes cochés dans le questionnaire

¹⁹ *Ibid.*

relever que la capitalisation immobilière joue un rôle fondamental. En effet, un bien immobilier acheté, pouvant perdre de sa valeur de par le contexte alentours, mène les propriétaires à être plus attentifs et attentives et, dans ce cas, revendicateurs et revendicatrices quant à la tranquillité de la rue. Les possibilités de mobilité étant également amoindries par un achat (comparativement à une location) doivent également être mentionnées comme facteur non-négligeable. Ainsi, « (...) le niveau de conflictualité se révèle souvent plus élevé dans des zones où les niveaux de revenu et d'éducation sont importants et où les populations sont averties et éduquées » (Torre *et al.* 2015 : 43), la Grand-Fontaine ne fait pas exception à la règle. Une habitante s'exprimant dans le journal local disait d'ailleurs : « Nous sommes tout de même propriétaire de nos maisons ! » (La Liberté 05.11.2014). La territorialisation entre en jeu ici, afin de marquer un droit d'exercice sur un espace face à une externalité non-maitrisée et non-maitrisable. La dichotomie public-privé est intéressante à mobiliser dans ce contexte. Puisque les riverain·e·s sont amené·e·s à vivre une externalité publique dans leur cadre privé, ce qui bouleverse cette séparation perçue de manière indispensable et ainsi mal vécu par certain·e·s. De manière générale d'ailleurs, les « atteinte[s] liées aux riverains vivant dans des lieux de prostitutions de rue sont] généralement visuelle[s] et sonore[s], rarement physique[s]. (...) Très mal tolérées, elles abolissent la séparation symbolique entre le dedans et le dehors » (Sanselme 2004 : 114).

Pour revenir aux questionnaires, les variables de sexe (H/F) ne semblent pas jouer un rôle prépondérant. De plus, le panel n'est pas assez large pour tirer des conclusions à ce sujet. La situation familiale (avec/sans enfant·s) semble, elle non plus, ne pas modifier la perception de la rue, bien que cet argument soit constamment utilisé dans le discours, depuis les discussions autour de l'élaboration du règlement de 1986²⁰ jusqu'aux discours et articles de journaux de ces dernières années²¹. Cet argument

²⁰ Intervention au Conseil Général demandant de « contenir l'extension des phénomènes de la prostitution en nombre et géographiquement et d'assurer la protection des enfants contre ce spectacle », (Procès-Verbal de la séance du Conseil Général du Lundi 20 Octobre 1986 : 172)

²¹ « Les enfants du quartier ont ainsi été sollicités pour concevoir des affiches demandant des nuits plus tranquilles. » (La Liberté 19.10.2013)

relève plutôt d'un répertoire moral absent du questionnaire. Le dernier aspect de ce dernier tentait de mettre en évidence le temps de résidence des habitant·e·s dans cette rue. Aucun réel constat ne peut être fait suite à ces questions pour une raison simple : une grosse majorité n'a simplement pas répondu à la question.

Je tiens tout de même à soulever que les corrélations ne dessinent pas une vérité absolue. En effet, cette vision à l'emporte-pièce esquissant le fait que ce ne sont « que des bourgeois qui cherchent à faire partir la prostitution » (une habitante) est un peu simpliste et essentialisante. Les perceptions diffèrent au sujet des nuisances et cela même au sein d'habitant·e·s d'un même immeuble. Pour l'un, « on est plus éloigné que d'autres habitations, donc on subit moins de nuisances ici » et pour l'autre du même immeuble « on veut dormir la nuit, mais même le *Securitas* me réveille ». La sensibilité de chacun·e n'aboutit pas à la même perception du bruit. Ainsi, pour certain·e·s, c'est « plutôt calme pour un quartier “chaud” », pour d'autres, « c'est une nuit bruyante normale ». L'intérêt est donc de saisir les structures et tensions sous-jacentes qui ne sont pas uniquement visibles dans les discours conflictuels, mais qui peuvent mener à avoir de nouvelles réflexions.

La dichotomie propriétaire-locataire renseigne déjà sur les manières de voir la rue. Si les données de l'ensemble des habitant·e·s de la rue ont été traitées de manière uniforme, il est important maintenant d'exposer les deux groupes non-homogènes qui se confrontent dans cette rue par les différents usages qu'ils en font.

5.2.1.2 Des habitant·e·s particulier·ère·s

Les TS sont des habitant·e·s de cette rue, mais forment un des sous-ensembles dans la catégorie. Ici la prostitution pourrait être qualifiée de “*traditionnelle* ou *d'historique*”, car elle précède l'arrivée de la majorité des riverains et se voit constamment mobilisée en référence au caractère fondateur de cette rue. La présence de ces habitant·e·s particuliers·ères est donc “attendue”, cependant dans ce type de situation Mayer démontre que (2001 : 42), si chacun utilise le même espace, « ils s'y côtoient, [mais] ne se mélangent pas ». Les frontières sont ainsi non seulement matérielles, de part les logements et emplacements que chacun se voit attribué, mais

également immatérielles et symboliques. Lors de l'un de mes entretiens, une personne disait d'ailleurs que si « la prostitution prend la rue, on déménage tous (...) et que la rue va se dépeupler » (Entretien AGF).

Il a été très difficile pour moi, dans ce laps de temps court, de nouer contact avec les TS de la Grand-Fontaine. En effet, malgré de très bon contact avec les personnes du Bar, je n'ai pas réussi à recueillir leurs paroles. De plus, durant la phase de terrain, une affaire de traite d'être humain à la Grand-Fontaine est venue compliquer cet accès. Ce lieu se refermant sur lui-même à la suite de ce problème, je ne peux pas mobiliser d'entretien·s avec des TS à ce sujet. Je tenterai donc ici de présenter cette population au travers des éléments donnés par les autres actrices et acteurs de la situation ainsi que par d'autres écrits académiques liés au travail du sexe et ma conclusion reviendra sur cette difficulté méthodologique.

La majorité des TS présent·e·s à la Grand-Fontaine sont d'origine "latino", plus précisément ressortissant·e·s de la République Dominicaine. La majorité bénéficie de titres de séjour valables et se déplace après 90 jours. En termes d'ancrage spatial, il est donc possible de dire que celui des TS est faible, et se fait dans un but de transactions monétaires. Cette dimension contraste fortement avec le caractère ancré des autres actrices et acteurs de cette rue, notamment celui des propriétaires de leurs logements. De ce fait, il est important de noter que ces derniers·ères ne bénéficient donc pas des droits de citoyens, et donc des possibilités de prise de parole au sens hirschmannien du terme, bien qu'elles résident sur place. Il serait même possible de dire que leur mobilité trimestrielle prend une forme d'*exit* institutionnalisée par les accords de Schengen-Dublin. Des observations que j'ai pu effectuer, la majorité me paraissait assez jeunes (entre 25 et 35 ans), et leur nombre assez important (env. vingt TS en début d'après-midi dans le Bar). Des contrôles sont effectués régulièrement par les forces de police, notamment au travers de la tenue des registres et malgré quelques exceptions, la situation semble être bien gérée par les différent·e·s intervenant·e·s (tant la police, que Grisélidis, etc)

Face à eulles, le discours des riverain·e·s est ambivalent. Comme j'ai pu le montrer, iels utilisent un espace limité spatialement, « bénéficiant de logement dans trois

maisons de la rue (...). » (Rapport Fri-Santé 2014 : 20), mais les frontières entre ces deux catégories d'habitant·e·s ne sont pas seulement matérielles et spatiales, mais aussi symboliques. Toujours selon Mayer « (...) la capacité de tolérance des riverains dépend, du moins en partie, de l'existence et des degrés d'empiètements et de nuisances qu'entraîne pour eux la prostitution. » (2011 : 52). Il est ainsi plus aisé de comprendre que tant les riverain·e·s que les TS ne peuvent pas être regroupé·e·s de manière homogène quant à leur opinion sur le sujet, mais il est possible d'étudier la manière dont opère les mises à distance tant de manière physique que symbolique. J'ai ainsi pu observer et découvrir diverses pratiques sur les bâtiments les plus proches de ceux occupés par les TS : un petit panneau indiquant le terme « PRIVE », une interviewée m'a raconté avoir placé un spot à détecteur de mouvement, afin d'illuminer un recoin propice aux soulagements urinaires, ou encore les appels à la police pour des débordements, les déplacements de poubelles devant l'Hôtel de ville (situé à quelques dizaines de mètres), etc. Ainsi le bruit et les souillures envahissant les sphères privées sont les principaux éléments, attribués à la pratique de la prostitution, ressortant du discours d'agacement des riverain·e·s.

Un élément important apparu au cours de mes entretiens était la manière dont les TS étaient désigné·e·s par mes interviewé·e·s. Tantôt victime, tantôt responsable, « (...) les désignations se modifient lorsqu'elles quittent le registre de la dénonciation pour celui de la réhabilitation (...). La magie des mots, forte de l'autorité morale de leurs énonciateurs, suffit alors à réintégrer dans une commune humanité ces "femmes" (...) » (Sanselme 2004 : 116) tout en les cantonnant à un statut de victime, du système ou d'un·e proxénète. Le but ici n'est pas de démontrer l'authenticité ou la véracité des histoires et des propos, mais c'est plutôt de démontrer leur portée performative sur la vision de TS comme victime. En ce sens, iels ne se voient souvent attribuer aucune *agency*²². Sans entrer en détail ici dans des considérations quant au sujet des choix,

²² *Agency* (Agentivité) : Déf. « Née de la question repensée par Butler des différences sexuelles de genre, *agency* concerne donc l'humain, sa capacité à agir par-delà les déterminismes qui font, disait Merleau-Ponty, « qu'il est agi par des causes hors de lui », sa capacité à se conformer certes, mais également celle de résister, de jouer et déjouer, de transformer. » (Haicault 2012 : 11)

résultant de contraintes (ou non) liées à des dimensions personnelles et/ou structurelles d'exercer cette profession, il existe peu de nuances quant à leur statut de TS. Malgré cette fluctuation de discours, les pratiques spatiales rappellent le fait qu'il y a une ségrégation très claire des TS par rapport aux autres riverain·e·s. En effet, « on ne peut pas être [d'un certain statut²³] et nettoyer le pisson des clients du Bar devant chez soi » (Entretien AGF).

L'espace des TS pourrait « ainsi être analysé en tant qu'élaboration d'un refuge communautaire pour ces individus à la citoyenneté tronquée, ou citoyenneté de deuxième classe, dont les identités et comportements sexuels dissidents ne sont pas les bienvenus dans de nombreux lieux, ou en sont exclus (Hubbard, 2001) » (Duplan 2012 : 121). La difficulté méthodologique d'entrer en contact avec les TS tronque malheureusement quelques peu les résultats de cette recherche. Cependant, la rencontre d'une majorité des autres parties prenantes à ce conflit permettra d'en tirer d'autres conclusions. En ce sens, il ne faudrait pas oublier que le travail de prostitution de rue subit une pression considérable due aux modifications que vit le marché du sexe : en effet, la réduction des espaces qui lui sont attribués (tant à Fribourg qu'ailleurs²⁴), couplé à l'utilisation intensive d'internet modifient considérablement les conditions de travail. Dans une recherche plus spécifique, il serait d'ailleurs intéressant d'étudier l'évolution des différentes clientèles, afin de comprendre si le type et l'âge de clientèle change en fonction du choix de la pratique prostitutionnelle (internet, de rue, *dancing*, etc.).

Dans le cas présent, cette pratique *de rue* spécifique est donc centrale. Ainsi, la rencontre des « habitants engagés au sein d'une Association de quartier est initialement conditionné[e] à l'étude d'une mobilisation locale liée aux enjeux de coprésence au sein d'un périmètre urbain caractérisé par une "spécialisation sexuelle" » (Mayer 2011 : 38). Malgré le fait que Grisélidis défende une différence fondamentale entre la pratique de la prostitution de rue et celle de salon privé,

²³ Le véritable statut de cette personne a été enlevé pour des questions de respect de l'anonymat.

²⁴ Cas de Lausanne, *24heures*, 15.02.2017

certain·e·s pensent que « puisqu'elles sont constamment sur leur portable, elles pourraient l'utiliser pour mettre des annonces en ligne et n'auraient plus besoin de travailler dans la rue » (Entretien AGF). Dans ce contexte, il est important de préciser, que le cas ne se présente pas sur un mode stabilisé, au sens où il n'existe pas de représentation syndicale à Fribourg, où les TS ne sont pas (ou peu) sédentaires, etc. ce qui semble contribuer à maintenir la situation de conflit en complexifiant la possibilité du dialogue direct dans l'espace de la Grand-Fontaine.

Je vais maintenant exposer les deux Associations de quartier représentant les "intérêts" des deux entités territoriales composant la rue de la Grand-Fontaine, puis détailler l'apparition et la vie de l'Association de la Grand-Fontaine, dernière-née dans cet espace.

5.2.2 Les Associations (de quartiers, de la rue et de défense des TS)

Ci-dessus, j'ai tenté d'apporter une vision d'ensemble des habitant·e·s de la Grand-Fontaine, tout en montrant bien qu'il n'existe pas une réelle perception homogène de la vie de la rue. En ce sens, il est important de constater que la création de groupes d'intérêt n'est pas anodine et qu'elles peuvent être vues ou créées dans un but de pression. Pour les habitant·e·s de la Grand-Fontaine, la situation est la suivante : quatre associations y prennent place et défendent des intérêts souvent divergeant. Procédant par ordre d'apparition, celles des Intérêts du Quartier de la Neuveville (IQN) et du Bourg sont les plus anciennes. Je les nomme, puisqu'il a déjà été fait mention que la rue de la Grand-Fontaine chevauche deux entités territoriales distinctes. Vient ensuite le Programme Grisélidis, chapeauté par l'Association Fri-Santé, et finalement l'Association de la Grand-Fontaine (AGF). Au terme de cette présentation d'actrices et acteurs, un schéma récapitulatif sera proposé afin de saisir de manière condensée, les liens et présences de chacun·e·s.

5.2.2.1 Les deux associations de quartiers : IQN et Bourg

Le propos ici n'est pas vraiment de faire l'histoire de ces deux groupes. De manière institutionnelle et spatiale, la rue de la Grand-Fontaine est sectionnée en deux par le

milieu, au niveau des escaliers du Court-Chemin : les habitant·e·s du haut de la rue “appartiennent” au quartier du Bourg et les enfants vont à l’école « en haut », les habitant·e·s du bas « appartiennent » à la Neuveville et mènent leurs enfants dans l’école de ce quartier. Mon questionnement de base résidait plutôt dans le fait de comprendre pourquoi, si deux Associations de quartier existent déjà au sein même de cette rue, fallait-il en créer une autre ?

Une première raison peut paraître évidente, mais n’est pas banale : pour un besoin spécifique. En effet, les quartiers de La Neuveville et du Bourg sont vastes, et la Grand-Fontaine semble être reléguée à sa fonction de transit entre les deux, comme le souligne bon nombre d’interventions, notamment lors de la dernière assemblée des IQN du 23 mars 2017. Les discussions sont très animées autour de cette fonction de transit, puisqu’aucune solution n’a encore été trouvée et validée. Les accès à la Basseville étant peu nombreux, les habitant·e·s y tiennent et ne veulent « plus aucune contrainte d’accès à la vieille ville ».

5.2.2.2 L’Association de la Grand-Fontaine

L’Association de la Grand-Fontaine (AGF) pourrait alors être vue à l’image d’un « champignon, elle a émergé grâce à un humus favorable » (Pierre-Olivier Nobs, Conseiller communal, entretien du 13.04.17). Selon l’un·e de ses membres, l’Association a été fondée, « car de manière individuelle, la ville de Fribourg ne répondait pas aux demandes. » (Entretien AGF). De plus, les autres groupes de Quartiers ne permettaient pas de porter les revendications spécifiques de cette rue. Ainsi, des « résidents s’organisent. Ils ne sont plus des individus isolés les uns des autres, mais des personnes rassemblées en groupe de pression » (Deschamps 2008 : 137). Au sens de son ancien président, « l’Association augmente la visibilité et l’identité de la rue, et nous donne plus de poids face à la commune et aux autres autorités » (La Liberté, 05.09.12). C’est ainsi qu’est née l’AGF. J’ai eu l’occasion d’avoir accès à leur rapport et de rencontrer trois de ses membres, qui se sont prêté·e·s au jeu de l’entretien. Ne pointant jamais du doigt directement les TS, le groupe dénonce « les

effets collatéraux de celles-ci » (*Ibid.*) que sont la salubrité du lieux²⁵, le bruit lié au service de la prostitution, ainsi que le trafic de véhicules²⁶ de manière générale. Ainsi, l'Association demande des mesures pour lutter contre l'ensemble de ces externalités. Plusieurs éléments ont été mis en place, notamment contre le bruit avec la présence de *Securitas* (élément qui sera détaillé plus loin dans la partie concernant le Bar), des contrôles plus fréquents durant les heures de racolage, la vérification du sens unique la nuit, etc.

Une opposition ferme avait d'ailleurs été déposée quant à l'octroi de la patente B+, permettant au Bar de rester ouvert le week-end jusqu'à 3h du matin. Une étude doit être rendue à ce sujet dans les prochains mois et des décisions tomberont. Une des propositions de l'Association était d'interdire la prostitution de rue. Sans en prohiber la présence, les femmes n'auraient plus le droit d'être à l'extérieur dans la rue. Suite à une étude à laquelle je n'ai pas pu avoir accès, la ville a refusé d'entrer en matière pour cette demande. Cependant, les autorités communales ont mis en place un Groupe de travail, auquel l'AGF a été invitée à participer à plusieurs reprises. Ainsi, ce « Groupe de travail mis sur pied par le Préfet de la Sarine et réunissant les autorités locales, la Police cantonale, la Police du commerce et les riverains constitués désormais en association, mène depuis quelques mois des réflexions destinées à offrir une meilleure maîtrise des nuisances provoquées par les activités de prostitution à la Rue de la Grand-Fontaine, à Fribourg » (Rapport de la Commission 2013 : 5). N'ayant pas pu consulter les procès-verbaux de ces groupes de travail, il n'est pas possible d'en tirer de réelles conclusions. Bien que « le but premier de l'Association est la promotion de la qualité de vie dans cette rue » (La Liberté, 05.09.12), celle-ci semble s'essouffler et attendre désespérément une réponse claire et définitive des autorités.

Au cours des demandes revient souvent l'idée de la mise en place d'une caméra pour améliorer la sécurité. En termes spatiaux, la vidéosurveillance est un phénomène

²⁵ Selon les revendications de l'Association, certain·e·s habitant·e·s ne semblent pas respecter les jours de récolte des poubelles et les laissent trainer à l'extérieur. De ce fait, elles jonchent souvent le sol.

²⁶ « La rue de la Grand-Fontaine comme la rue Neuve courent un grand risque d'être submergées à l'avenir par le trafic de transit » (Courrier de l'AGF à ses membres)

de pouvoir, et une manifestation politique, mais aussi une technique du pouvoir qui transforme et territorialise les espaces (Klauser 2013). En effet, le pouvoir de contrôle de ces caméras a une capacité d'extraire des informations sur un espace donné et leur pouvoir symbolique projette des informations dans ce même espace. Cela crée deux mondes : surveillant·e·s/surveillé·e·s. Cela semble d'autant plus intéressant que les dichotomies apparaissent comme récurrentes dans cette recherche : le public/privé, la Basse ville/Haute ville, le dedans/dehors, le nous/eulles, côté falaise/vue. Il ne faudrait pas comprendre ici une capacité de pouvoir total de la technologie. Si la caméra est effectivement un médiateur entre deux mondes, elle modifie cependant les relations entre les actrices et acteurs. Selon les conclusions de l'étude de Fransico Klauser (2013 [2003-2004]) au sujet des trottoirs de la prostitution à Olten, les caméras n'ont aucun effet préventif sur une majorité de délits et provoquent parfois des comportements de résistances (endommager les caméras, etc.). En ce sens, il est intéressant de constater que les pôles dichotomiques aident à penser les observations de terrain, mais ne doivent en aucun cas être utilisés comme des idéaux-typiques rigides et stables.

En bref, il est possible de dire que l'Association de la Grand-Fontaine est une actrice majeure au sein de cette problématique puisqu'elle-même en est le fruit. Il serait intéressant de voir dans le temps si cette dernière se pérennisera et d'analyser cela en fonction des décisions rendues et des dynamiques locales et globales. Il est également important de préciser que ma position de chercheuse en sciences sociales m'a permis d'accéder à ces personnes. À plusieurs reprises, iels m'ont précisé que « si vous aviez été journaliste, je ne vous aurais pas parler » (entretien AGF et Bar). J'avais la forte impression que ceulles-ci cherchaient une aide potentielle dans ma future analyse et un canal de légitimation de leurs revendications, car iels ne s'étaient pas sentis entendu·e·s et/ou compris·es par les journalistes et autorités avec lequel·le·s iels avaient eu contact. Malgré la sincérité de leur démarche, il est nécessaire de garder à l'esprit que les personnes de cette Association ne sont en réalité qu'une partie des riverain·e·s de cette rue, en grande majorité propriétaires de leurs logements. Leur perspective de *voice* peut alors être mieux comprise et mise en comparaison aux exercices d'*exit* que pratiquent les TS en se déplaçant.

5.2.2.3 Le Programme Grisélidis

Tout d'abord, le nom du programme en dit long sur sa portée. Grisélidis Réal est une « écrivaine, peintre et prostituée genevoise. Née à Lausanne, divorcée et mère de 4 enfants, elle commence à se prostituer au début des années 60 en Allemagne avant de devenir la fameuse « catin révolutionnaire » des mouvements de prostituées des années 70 » (Réal 2011 : 9). Le décor est posé. À Fribourg, Grisélidis est donc l'un des deux programmes de l'Association Fri-Santé, fondée en 2004, qui mise sur la proximité et a pour but « de faciliter et de garantir l'accès aux soins curatifs et préventifs à toute personne n'ayant pas la possibilité d'accéder au système de santé » (Rapport Fri-Santé 2009 : 2). Quatre ans de bénévolat ont été nécessaires pour mettre sur pied le projet avec « un groupe de 14 femmes d'horizons divers (...), afin de réaliser une évaluation des besoins, de définir buts et objectifs, de déterminer les interventions nécessaires et de budgétiser les activités. En 2006, le projet intègre l'Association Fri-Santé. (...) [Et] le 8 mars 2007, le projet voit le jour, avec le soutien de la Loterie romande, de la Direction de la Santé et des Affaires sociales et d'Infodrog » (Rapport Fri-Santé 2012 : 11). À ce jour, elle est officiellement sponsorisée par la Loterie Romande, l'Aide Suisse contre le Sida et l'Etat de Fribourg²⁷. Ce soutien étatique peut poser une ambiguïté, quant aux tâches dévolues à l'association. Cependant, les autorités ne sont pas les seul·e·s mécènes de ce programme. De plus, les positions et oppositions fermes de Grisélidis, tant dans la Commission relative au domaine de la prostitution que durant des prises de positions médiatiques, semblent affirmer leur indépendance. En effet, lors des discussions au sujet de l'obligation d'annonce pour les TS, le Programme Grisélidis s'y était clairement opposé dans l'avant-projet de loi, se positionnant à l'encontre de l'ensemble des autres actrices et acteurs. Ainsi, malgré le constat de ce financement direct, mais partiel, il serait un peu hâtif de dire qu'il existe un conflit d'intérêts entre ces deux parties.

Les principales tâches de l'association reposent sur trois axes de travail : le premier est la présence dans un bus situé à la Grand-Fontaine une fois par semaine pour être au plus proche des TS, le deuxième comprend les visites des salons du canton et le

²⁷ Tiré de [En Ligne] URL : <http://www.griselidis.ch/fr/soutenir.html> (consultée le 12 juin 2017)

dernier permet une permanence de bureau. Le travail de terrain effectué à la Grand-Fontaine m'a tout particulièrement intéressée dans ce cadre. Malgré un entretien et pour des questions de confiance tissée avec les TS, Grisélidis ne m'a pas autorisé à les rencontrer par son biais, ce qui m'a poussé à aller directement dans le Bar de la rue de la Grand-Fontaine à leur rencontre. Je détaillerai plus loin les conséquences de cette contrainte méthodologique, ainsi que la difficulté que j'ai eu à accéder aux discours des TS.

Durant le processus d'émergence de l'Association de la Grand-Fontaine, Grisélidis a tenu des positions fermes et les protagonistes des deux groupes se sont souvent retrouvé·e·s face à face lors de débats. Pour Grisélidis, le travail de prostitution de rue n'est pas comparable aux autres formes de prostitution (en salon, sur internet, etc.), puisqu'il permet de « négocier directement avec le client, sans passer par des intermédiaires. Elles ne paient pas d'annonce dans le journal (environ 99.- par jour) ou de site internet (environ 350.- par mois) » (*Ibid.*). Ainsi, la proposition d'interdire les TS d'accéder aux trottoirs était inenvisageable pour le Programme. De plus, « la position centrale de la rue de la Grand-Fontaine, son périmètre restreint et sa population mixte permettent de rendre visibles les abus. Les femmes peuvent rapidement trouver de l'aide en cas de besoin et les réseaux de traite des êtres humains ne peuvent opérer sur ce lieu en raison de sa visibilité et de son contrôle social » (*Ibid.*). En outre, le Programme Gisélidis considère que les mesures « sévères prises depuis [2013] ont diminué les nuisances. Le travail entrepris pour stabiliser la situation a déjà donné des résultats qui, même partiels, sont encourageants. L'interdiction totale de la prostitution de rue ne permettra pas la disparition des nuisances. Les hommes interpelleront les femmes travaillant dans les maisons depuis la rue et le tapage nocturne ne diminuera pas avec le Bar » (Rapport Fri-Santé 2014 : 21).

5.2.3 Les institutions

Pour reprendre la perspective spatiale, il est intéressant de noter que cette problématique dénote une lutte de place au sens lussaultien du terme. En effet, il existe ici « une définition contestée des emplacements possibles ou impossibles, [et une] opposition des régimes de proximité et d'éloignement. C'est cela même qui (...) impose

une réponse des opérateurs institutionnels (...) » (Lussault 2009 : 35). Dans le cadre de cette recherche, l'AGF demande une éviction spatiale pour cause d'externalités négatives dues au travail de la prostitution de rue, ce qui implique des revendications d'applications strictes des règlements et des lois, des demandes d'adaptations et/ou des modifications, etc. ; cet ensemble implique des (re)positionnements de la ville et du Canton de Fribourg et mène ma recherche à décortiquer leur implication dans le cas de la Grand-Fontaine. Dès lors, il est important de comprendre à quel niveau se situent ces institutions et quels sont leurs pouvoirs décisionnels.

En Suisse, les autorités politiques sont réparties sur trois niveaux : la Confédération, les cantons, les communes. Chaque niveau dispose d'un pouvoir législatif et exécutif. De plus, la Confédération et les cantons disposent d'un pouvoir judiciaire. Afin de comprendre comment le problème de la prostitution y est enchâssé, je vais détailler ces trois niveaux et y présenter la façon dont chacun contribue à la réglementation de ce phénomène. La Constitution est la charte fondamentale. Elle contient les règles les plus importantes du système juridique. Ainsi, « selon l'art. 95 al. 1 Cst., la Confédération peut légiférer sur l'exercice des activités économiques lucratives privées. Ce faisant, elle peut édicter des dispositions ayant pour objet principal de protéger diverses valeurs policières (santé, sécurité, bonne foi dans les affaires) ou sociales » (Rapport au sujet de la LProst).

En ce sens, la Confédération a alors, en 2014, élevé l'âge légal de la prostitution de 16 à 18 ans dans le Code pénal. Par ailleurs, le Conseil fédéral a présenté un rapport en juin 2015 dans le but de rendre compte de la situation de la prostitution en Suisse et de permettre l'ouverture de possibles mesures, afin de lutter contre la traite d'êtres humains et d'améliorer la protection des prostituées²⁸. Si, comme je l'ai présenté ci-dessus, la prostitution est considérée en Suisse comme une activité lucrative privée et peut ainsi être comprise dans ce champs d'application, ce n'est pourtant pas le cas. La Confédération est compétente pour légiférer sur les activités économiques privées,

²⁸ Tiré de [En Ligne] URL :

<https://www.fedpol.admin.ch/dam/data/fedpol/kriminalitaet/menschenhandel/ber-br-prost-mh-f.pdf>

(consultée le 12 juin 2017)

mais elle « ne l'est pas (...) sur tous les aspects liés au marché de la prostitution (...), ainsi la réglementation fédérale ne pourrait-elle pas régler exhaustivement le marché de la prostitution (...) » (JAAC 2/2014).

Dans le cas de la prostitution et comme expliqué précédemment, la Confédération donne le cadre général, puis le canton légifère. La complexité du fédéralisme suisse est parfois perçue comme un synonyme de liberté et de démocratie directe, mais amène également une diversité de pratiques et de traitements entre les cantons, rendant le système opaque et peu homogène. Ainsi, les cantons latins sont quasiment tous dotés d'un cadre législatif, alors que les cantons alémaniques sont plus souvent abstentionnistes dans le domaine. Des disparités notables, difficiles à expliquer, se font également ressentir au niveau de l'appareil législatif entre cantons ruraux ou urbains, puisque l'activité, l'offre et la demande n'y sont pas similaires. Pour exemple, le canton d'Argovie, comme celui des Grisons, de Glaris, deux d'Appenzell, ou encore Soleure ou de Schaffhouse²⁹, ne bénéficient d'aucune disposition légale concernant la prostitution, alors que dans le canton de Zürich, la ville a ouvert en 2013 un *sex drive in* (parc automobile réservé au sexe tarifé), sur un modèle qui aurait déjà "fait ses preuves" en Allemagne. Cette mesure locale, visant à décentraliser une partie de la prostitution hors de la ville de Zürich, est une réponse au contexte urbain et dense de cette capitale alémanique. Ce ne serait alors pas un élément pertinent, ni efficace dans l'ensemble des cantons et/ou des villes de Suisse.

Ainsi, les différences des points de vue cantonaux et leurs réponses législatives, initiatives, etc. sont une richesse et une manière ciblée de répondre aux problèmes locaux. Pourtant, une harmonisation plus large d'autres éléments semble faire débat. En effet, la « création d'une structure supracantonale visant à coordonner les ressources, à mettre en places des synergies et à échanger sur les bonnes pratiques » a été proposée par le Conseil d'Etat fribourgeois en août 2015. Dans un courrier à

²⁹ Tiré de [En Ligne] URL : http://www.sexwork.ch/files/MarchSexeCH_Rap2_Cadre_Lgal_FR.pdf (consultée le 12 juin 2017)

l'Office fédéral de la Police, il propose de « définir directement dans une ordonnance un certain nombre de critères généraux » concernant les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution. Rien n'est encore fait. Le débat réside d'une part entre les tenant·e·s du fédéralisme et les partisan·ne·s de la centralisation. En bref, comme « pour les systèmes scolaires, c'est à cause du fédéralisme (ou grâce à lui) » (Amarelle, Kucholl *et al.* 2014 : 137) qu'il existe autant de législation au sujet de la prostitution.

Dans le cadre cantonal fribourgeois, les instances impliquées actuellement dans le conflit spatial de la Grand-Fontaine sont regroupées par le pouvoir exécutif, représenté par le Conseil d'Etat et « dirige [quant à lui] l'administration et conduit la politique du canton »³⁰. Le département de la Sécurité et de la Justice, présidé jusqu'à la fin 2016 par M. Erwin Jutzet (Parti socialiste) et occupé actuellement par M. Maurice Ropraz (Parti Libéral-Radical), est à l'origine de la création de la loi sur l'exercice de la prostitution (LProst), mais aussi à celle de la Commission relative au même domaine.

Il est important de noter qu'au niveau cantonal le pouvoir législatif est représenté par le Grand Conseil, qui « est l'autorité suprême du canton. Il exerce le pouvoir législatif et son parlement actuel est constitué de 110 députés, élus par le peuple »³¹. Cette institution n'est plus vraiment concernée par la problématique de la Grand-Fontaine depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la prostitution en 2011. Relevant directement du Conseil d'Etat, le Préfet, M. Carl Alex Ridoré, exerce au sein de son district (dans ce cas celui de la Sarine ayant pour chef-lieu la ville de Fribourg) les multiples attributions que les lois et les règlements lui confèrent. Responsable de l'ordre public, il est l'autorité spéciale de la juridiction administrative, mais aussi l'autorité judiciaire pénale. Au travers de ces différentes instances, de ses octrois d'autorisation et de ses groupes de travail, il est un lien direct avec les habitant·e·s de cette rue.

Dans ce cadre cantonal, la commune de Fribourg joue notamment un rôle prépondérant puisqu'elle est la seule à avoir un règlement communal relatif à la

³⁰ *Ibid.*

³¹ Tiré de [En Ligne] URL : <http://www.fr.ch/www/fr/pub/themes/organisation.htm> (consultée le 12 juin 2017)

prostitution. L'instance faisant appliquer ce règlement est le Service de Direction de la Police locale, de la Mobilité et du Service des Sports, ayant à sa tête M. Pierre Olivier Nobs (Parti Chrétien Social), siégeant au sein du Conseil communal, pouvoir exécutif de la ville de Fribourg. En collaboration étroite avec le Service de la Police locale, ce service est donc en interaction directe avec les riverain·e·s et les TS de la Grand-Fontaine.

L'ensemble de ces parties prenantes institutionnelles sont, dans ce cadre, uniquement exécutives, au sens où elles appliquent les lois et règlements au sens large du terme. De ce fait, puisque « la prostitution semble correspondre à un besoin social, (...) il faut [l']encadrer » (Pierre-Olivier Nobs, Conseiller communal, entretien du 13.04.17). Entre alors en jeu l'imbrications de deux éléments : celui de la loi sur l'exercice de la prostitution et de son intention de surveillance au travers des instances présentées ci-dessus. Si « pour [les autorités] la moralité en lien à la prostitution est un non-sujet » (Pierre-Olivier Nobs, Conseiller communal, entretien du 13.04.17), il faut que cette dernière soit « bien sécurisée et bien maitrisable » (*Ibid.*). La liberté d'exercer ce métier passe donc par l'application de sa loi (présentée au point 3.4.4.) et de son règlement (point 3.4.5). Ainsi, « la vision d'ensemble obtenue et la surveillance que les autorités peuvent exercer sur le milieu de la prostitution permet, dans le champ d'action étatique, d'influer positivement sur les conditions de travail des travailleuses du sexe et permet ainsi de lutter contre les situations de contraintes (...) » (Rapport de la Commission 2014 : 5). D'autres raisons s'ajoutent évidemment à la protection des TS. Ainsi, Hubbard note de manière globale que « *such licensing allow a degree of spatial control to be exercised and for the authorities to place sex work where it will have a few « negative externalities » or secondary effects* » (Hubbard 2012 : 56). En effet, si par l'interdiction de la prostitution de rue cette dernière venait à se disperser, les autorités perdrait non seulement « en qualité de repérage » (Deschamps 2008 : 5), mais également en contention d'externalités négatives dans un espace relativement restreint. Il est pourtant intéressant de noter que ces instances tentent de respecter une balance d'intérêt difficile, en prenant des mesures « afin de prendre en considération la cohabitation avec le voisinage » (La Liberté 02.07.2015), tout en essayant de maintenir une politique prostitutionnelle encadrante et protectionniste.

Pour ce faire, deux instances ont été mises sur pied à un niveau cantonal : la Commission relative au domaine de la prostitution et le Groupe de travail cantonal sur la prostitution.

5.2.3.1 Le Groupe de travail et les rapports de la Commission

D'un point de vue méthodologique, je n'ai malheureusement pas pu accéder aux procès-verbaux, ni à l'étude de la Commission, car ce sont des documents non-publics, dont l'accès aux particuliers n'est pas garanti, selon les art. 29 al.1 let. b et c et al. 2 de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf). Malgré une demande officielle faite à la préfecture, celle-ci est restée sans réponse. Les seuls éléments publics relevant du Groupe de travail mentionne que ce dernier a été mis sur pied par le Préfet de la Sarine et que l'AGF « et des membres du comité ont participé à une première réunion du Groupe de travail cantonal sur la prostitution en février 2013 » (PV AGF 2013) et que ce groupe « réuni[t] les différents actrices et acteurs concernés (Police de sûreté, SPoCo, habitant·e·s du quartier, responsables d'établissement destinés à la prostitution, exploitant du *Café de la Grand-Fontaine*) » (Rapport de la Commission 2014 : 6).

Néanmoins, les rapports de la Commission consultative sont accessibles au public. « Conformément à l'art. 20 al. 1 lit. f de cette législation, [cette instance] dans le domaine de la prostitution fait annuellement rapport au Conseil d'Etat » (Rapport de la Commission 2013). Cette Commission, vue comme « l'enfant légitime de la loi sur l'exercice de la prostitution » (Erwin Jutzet, ancien président de la Commission, entretien du 03.04.17), a rendu son premier rapport deux ans après l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle rassemble une cohorte d'intervenant·e·s de différents horizons : le chef de section du Service public de l'emploi (DEE), la cheffe de section du Service de la population et des migrants (DSJ), une procureure au sein du Ministère public (MP), une infirmière cheffe de secteur, Service du médecin cantonal (DSAS), le chef de la police de sûreté de la police cantonale (DSJ), le chef du commissariat criminel de la Police cantonale (DSJ), le Préfet de la Sarine (DIAF), la Directrice de l'Association Solidarité Femmes Fribourg et la responsable du Programme Grisélidis. Il paraît important de relever que l'ensemble des parties prenantes de cette Commission

relèvent d'instance institutionnelles, et mise à part le Programme Grisélidis, toutes relèvent de l'Etat. Ainsi, le but de cette instance résidait dans un premier temps dans la mise en œuvre de la loi (instauration de l'obligation d'annonce et de la procédure d'autorisation, contrôle de police, etc.), le suivi général du milieu de la prostitution dans le canton, puis par la suite dans l'introduction et le contrôle des registres, des procédures, mais aussi des conditions de travail et des mesures de prévention et d'intervention. Cette instance a également suivi les demandes de l'Association de la Grand-Fontaine en jugeant les applications des mesures proposées par le Groupe de travail.

À un niveau pratique, la Commission a recommandé à la ville de Fribourg « d'évaluer dans l'ordre, les mesures proportionnées suivantes :

- Présence d'un agent de sécurité supplémentaire durant les mois sensibles (mai à juillet)
- Evaluation d'une adaptation des horaires de la prostitution de rue durant la période la plus sensible (mai à juillet) et des conséquences potentielles d'une telle mesure
- Evaluation de la limitation de la prostitution de rue durant la période la plus sensible (mai à juillet) et des conséquences potentielles d'une telle mesure. »

(Rapport de la Commission 2015 : 5)

Dans son dernier rapport « la Commission a suivi avec attention les développements relatifs à la Grand-Fontaine. (...) En l'état, l'instance constate que les mesures supplémentaires mises en place dans le cadre du Groupe de travail semblent améliorer, ou du moins stabiliser la situation durant les mois d'été. Elle a pris note du recours de l'Association des habitant-e-s du quartier de la Grand-Fontaine contre l'octroi d'une patente B+ au Bar de la Grand-Fontaine ». En lien à l'attribution de cette patente, un monitoring a été effectué et à ce jour une décision du tribunal est attendue pour donner suite à de futures réflexions et discussions autour de « potentiels aménagements » (Pierre-Olivier Nobs, Conseiller communal, entretien du 13.04.17). Une perte de confiance importante dans les institutions de la part des membres de l'AGF est à noter ici. En effet, durant mes entretiens, la Commission a souvent été désignée comme inutile, « elle ne sert à rien » (Entretien AGF), et ses membres comme

« méprisants et insultants, en faisant des comparaisons déplacées en disant que les prostituées étaient comme les migrants qu'on voulait bien accueillir mais pas près de chez nous. » (*Ibid.*). Ce manque de confiance se traduit certainement par le sentiment de non-prise en compte des revendications des riverain·e·s, malgré les mesures prises. Cependant, face à la demande de l'Association de la Grand-Fontaine d'interdire la prostitution de rue, la Commission

« s'est attelée à réaliser une analyse scientifique des enjeux de la prostitution de rue en général et plus particulièrement à la Grand-Fontaine. En effet, la Commission souhaitait pouvoir évaluer toutes les conséquences possibles d'une telle mesure. Ainsi, l'analyse faite des enjeux juridiques, sociaux et sécuritaires tend à montrer que les conséquences d'une interdiction de la prostitution de rue à la Grand-Fontaine demeurent identifiables pour plusieurs domaines et hypothétiques pour d'autres. Toutefois, le risque d'un déplacement de la prostitution de rue dans un lieu indéterminé reste possible, ce qui serait une conséquence désastreuse et ruinerait le travail de prévention et de sécurisation effectué depuis des années dans le milieu de la prostitution à la Grand-Fontaine. Forte de ces conclusions, la Commission a adressé une recommandation à l'intention de la ville de Fribourg, en application de l'article 20 al. 2 let. LProst (rôle de conseil aux communes). Dans cette recommandation, la Commission estime que l'interdiction totale de la prostitution de rue à la Grand-Fontaine serait une mesure particulièrement restrictive et semblerait excessive à ce stade, eu égard aux risques potentiels qu'une telle interdiction occasionnerait. En l'état, la Commission constate qu'il n'est pas possible d'affirmer qu'une interdiction de la prostitution de rue permettrait de supprimer – ou même de réduire fortement – les nuisances collatérales engendrées par la présence de nombreuses personnes dans la rue, attirées par le lieu de prostitution. La Commission est d'avis que cette mesure résisterait dès lors difficilement à l'examen du principe de proportionnalité » (Rapport de la Commission 2015 : 4)

La recommandation de la Commission à la ville de Fribourg est assez claire. Sans juger utile ou nécessaire d'interdire la prostitution de rue, elle appuie la mise en place et la pérennisation de mesures. Une partie de ces dernières se base d'ailleurs sur le principe du « pollueur-payeur » (Pierre-Olivier Nobs, Conseiller communal, entretien du 13.04.17). En effet, les externalités provoquées par la prostitution à la Grand-Fontaine sont prises en charge par les tenanciers du Bar et des salons de la rue.

Les institutions ne sont d'ailleurs pas les seules à subir la méfiance de la part des

riverain·e·s : la presse également. Au début de mon travail, on m'a souvent répété que « si [j]'avais été journaliste, on ne vous aurait pas parlé » (Entretien AGF) et que « les images montrées dans les médias sont souvent des images de jour, où la rue est vide et où il ne se passe rien », alors que les moments de « fermeture du Bar, et surtout en été, c'est bien différent ! » (Entretien AGF). Des rendus, sous forme de rapports informels, ont d'ailleurs été déposés à la préfecture pour « démontrer que les horaires de 20h à 2h [durant lesquels les TS peuvent tapiner] n'étaient pas respectés ». Cette réappropriation de constat utilisé par certain·e·s membres de l'AGF démontrent également une intention de territorialisation, au sens où iels sont les seuls à pouvoir constater les externalités négatives, contrairement aux membres de la Commission « qui vivent dans de grandes maisons tranquilles en campagne » (Entretien AGF). Leur illégitimité est mise en avant afin d'attester que ces mesures ne sont pas suffisantes.

5.2.4 Le Café de la Grand-Fontaine



Figure 4. : Devanture du Café de la Grand-Fontaine. Source personnelle.

Comme dans beaucoup de quartiers urbains dans lesquels il est possible de rencontrer de la prostitution de rue, les « services du marché du sexe peuvent être liés à d'autres types de consommations (notamment la restauration dans les Bars, les services hôteliers ou encore l'industrie du jeu ou du spectacle) » (Chimienti, Földhàzi 2008 : 82). Dans le cas de la Grand-Fontaine, il existe un Bar, nommé officiellement *Café de la Grand-Fontaine*, situé dans l'une des trois maisons abritant les TS. Surnommé « bordel » (Entretien AGF et IQN), il est pourtant soumis à l'octroi d'une patente de type B³²,

³² La patente B donne le droit de servir des boissons à consommer sur place ainsi que de les vendre à emporter. Pour les établissements avec restauration, elle donne en outre le droit de servir des mets à consommer sur place ainsi que de les vendre à emporter. Tiré de [En Ligne] URL : <http://www.fr.ch/spoco/fr/pub/etsfr/patenteb.htm> (consultée le 13 juin 2017)

dont il remplit les conditions. Le Préfet de la Sarine a d'ailleurs attribué à cet établissement une patente B+ « le 30 juin 2015 » (Rapport de la Commission 2015 : 2) lui permettant ainsi d'être ouvert jusqu'à 3 heures du matin. L'Association de la Grand-Fontaine a alors fait opposition à cet octroi et la décision est en attente après le monitoring mentionné ci-dessus. Le renouvellement de cette patente a d'ailleurs posé problème, car les riverain·e·s de l'AGF considèrent par ce fait que « que les autorités se moquent » d'eux et « ne prennent pas en considération [les] revendications » (Entretien AGF). Lors de mes entretiens sur le terrain, ce Bar est souvent comparé à d'autres établissements de la ville, qui semblent ne pas poser de problème aux voisin·e·s, bien qu'ils représentent des lieux de forte affluence nocturne. Ces comparaisons montrent clairement une intention, volontaire ou non, de vivre dans un espace « comme les autres ». Ce sentiment partagé par plusieurs interviewé·e·s de l'association a pourtant mené vers d'autres mesures pour faire face aux tapages nocturnes. Sous les recommandations de la ville, le *Café de la Grand-Fontaine* emploie deux agents de sécurité (durant la haute saison d'été et un seul durant la basse saison d'hiver) d'une entreprise recommandée par la ville de Fribourg. Ces professionnel·le·s sont ainsi en place durant les deux soirs du week-end afin de tenter de prévenir et contenir de potentiels débordements.

Le Bar semble être le lieu de rendez-vous des TS. En début d'après-midi, iels s'y retrouvent et s'y voient offrir une tournée quotidienne de cafés, thés ou sirops par les tenanciers. Iels sont là, maquillées et habillées de circonstances. Je regarde autour de moi : les bouteilles sur le Bar, le mur rouge décrépi, les vieilles lanternes et silhouettes de femmes nues aux murs (dont les seins et le sexe sont ornés de petits grelots en strass). Il y a environ une vingtaine de TS, et quatre ou cinq hommes assez âgés. L'endroit paraît être le point de rendez-vous entre les client·e·s et les TS. Cependant, beaucoup cherchent simplement une compagnie sans consommation de service sexuel. Le comptoir est occupé par des hommes, dépassant généralement la quarantaine et par les TS. L'endroit est très sombre et appelle, même en milieu d'après-midi, à une ambiance nocturne tamisée et enivrante au son d'une musique latino.

Selon les dispositions de la loi, le Bar tient un registre, introduit en 2014, qui

consigne l'identité des prostituées, l'indication des prestations fournies et les montants versés pour ces prestations » (La Liberté 17.10.2015). Lors de mon entretien, on me confirme que « les allées-venues sont notés en accord avec la police » (Entretien Bar). Le tenancier récence ainsi

« “quotidiennement” (...) des présences susceptibles d'être contrôlées par la police. Grâce à la comparaison possible entre la liste des personnes exerçant la prostitution dans le salon et la liste des personnes effectivement présentes, les abus et autres formes d'exploitation à l'encontre des personnes en situation clandestine pouvaient ainsi être réduites. Toutefois, l'exigence d'une actualisation quotidienne seulement laissait le loisir au responsable d'indiquer que la mise à jour n'avait pas encore été faite au moment de la visite inopinée de la police » (Rapport de la Commission 2013 : 4)

La mise en place de ces répertoires s'est faite au travers du service de la Police cantonale, qui « a fourni “physiquement” 27 registres (...). Dans le cadre de l'introduction des registres, une séance d'information obligatoire pour les exploitant-e-s de salon s'est tenue en présence de la Police cantonale, du Programme Grisélidis ainsi que du Service du médecin cantonal dans le but de dispenser un message de prévention sanitaire et d'informer sur le rôle des services étatiques et associatifs impliqués dans le domaine de la prostitution » (Rapport de la Commission 2014 : 3). Au sens de l'art. 11 al. 2 de la loi sur l'exercice de la prostitution, ces registres « peuvent être contrôlés en tout temps par la Police cantonale » (Rapport de la Commission 2015 : 2). Il serait légitime de se demander quel rôle les autorités attribuent au Bar, au travers de la tenue de ces registres. Sont-ils un simple relevé de présence ou ont-ils un lien direct avec le paiement des impôts et assurances des professionnel-le-s du sexe ? Le peu d'informations récoltées à ce sujet ne me permet malheureusement pas d'en tirer des conclusions pertinentes pour ce travail. Il est cependant possible de constater que le Bar se voit conférer une fonction de gestion administrative relative à la présence (ou non) des TS, bien qu'une implication plus importante dans cette activité économique ne soit pas avérée.

En bref, le Café de la Grand-Fontaine s'est doté de différentes mesures en suivant les recommandations de la ville. Selon l'appréciation des personnes du Bar, la situation vit une nette amélioration, car « il y a encore quelques années c'était vraiment le bordel,

alors que là on est super structuré » (Entretien Bar). Afin de mieux comprendre à quel niveau se situe quel·le·s protagonistes et dans quel groupe, le *schéma 1.* suivant permet de saisir la situation et aussi de dégager certaines conclusions intéressantes qui seront développées à la fin du travail.

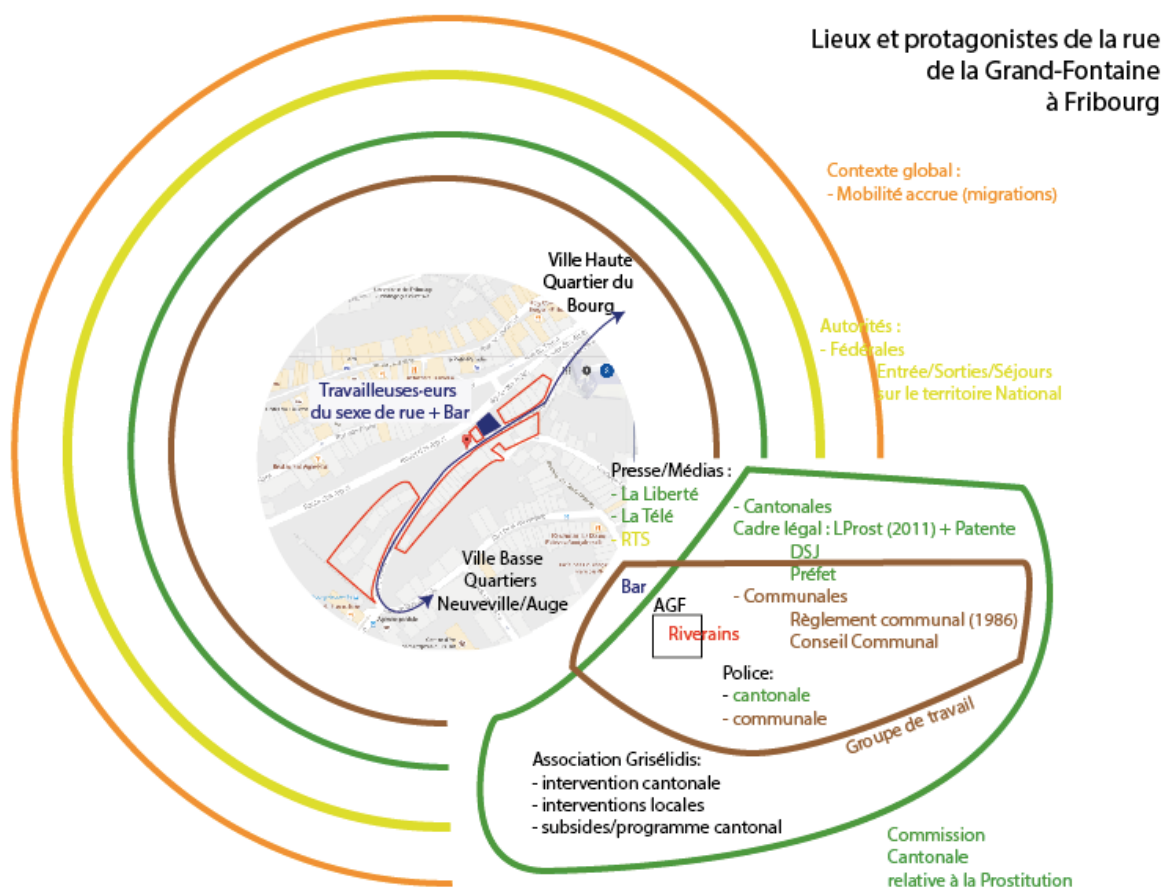


Schéma 1. Lieux et protagonistes de la rue de la Grand-Fontaine.

Source : réalisation personnelle.

5.3 L'espace de la Grand-Fontaine

Comme présenté dans la partie théorique, l'espace

« laisse croire que le mode de relation de l'acteur à ce qui « l'environne » est celui d'un individu, à une matière extérieure, à un contenant, auquel il faut s'adapter. Or, l'espace n'est pas seulement un contenant, mais aussi et surtout un contenu de l'expérience sociale : un ensemble de ressources et de contraintes, matérielles, immatérielle, idéelles, de tailles variées qui tout à la fois entourent l'acteur individuel et que celui-ci incorpore, sous la forme de schémas mentaux, de systèmes d'idées, de normes, de prescriptions, de répertoires de pratiques » (Lussault 2009 : 27).

Dans cette perspective socio-constructiviste, je vais tenter de montrer comment l'espace de la Grand-Fontaine, non seulement est produit, mais agit à son tour sur le social.

Si cette rue « a beaucoup d'atouts : elle est bien située, pittoresque, [et] offre une vue magnifique, [tout en étant] proche des commerces » (La Liberté, 05.09.12), elle est aussi partagée entre les quartiers « du Bourg et de la Neuveville » (*Ibid.*). De plus, sa dimension genrée, relative à la présence de TS n'est pas anodine. Ainsi, dans un premier temps, je tenterai, à l'aide du modèle de la triplicité de l'espace de Lefebvre, de décortiquer les différents espaces présents au sein même de la Grand-Fontaine et par la suite de démontrer les pratiques de territorialisation relatives à ces mêmes espaces.

5.3.1 L'espace : *vécu, perçu et conçu*

À mon sens, selon cette séquence temporelle observée à la Grand-Fontaine, la dimension genrée apparaît de manière transversale au modèle de la triplicité de l'espace offert par Lefebvre, puisque l'espace urbain participe à la production des rapports de genre et se voit influencer par ces mêmes éléments de manière réciproque. Par conséquent, les pratiques et représentations diverses de l'espace de la Grand-Fontaine vont exposer les bases différentes des usages qui en sont fait, permettant ainsi de comprendre la dimension spatiale du conflit. Il serait erroné de ne voir aucune interrelation entre les niveaux de Lefebvre. En effet, ces trois éléments communiquent

et interagissent de manière étroite. Si l'espace *vécu* transparait au travers des parcours quotidiens effectués au sein d'un lieu, mais aussi au travers des différents usages qui en sont fait, il est aussi construit par l'espace dit *conçu*, puisque ce dernier est le résultat de conceptions et de planifications urbanistiques. Quant au *perçu*, il est une liaison ardue entre les deux autres niveaux, puisqu'il en découle, mais les co-construit de manière réciproque au travers d'images et de représentations.

Tout d'abord, les pratiques spatiales de ce lieu (liées à l'espace vécu) sont de diverses natures et n'ont pas les mêmes intensités de jour ou de nuit : premièrement, de transit pour les non-habitant·e·s, puis résidentielle pour les riverain·e·s, et enfin commerciales pour les TS durant leur activité et pour une boulangerie et le Bar durant leurs heures d'ouverture. Comme mentionné tant ici que dans la partie descriptive relative à la rue de la Grand-Fontaine (point 5.2), la fonction de transit de cette rue est non-seulement historique et actuelle, mais se traduit aussi dans sa matérialité. Ainsi, la rue est *vécue* au travers de l'utilisation intensive du passage par des véhicules durant des pics journaliers, et affublée de trottoir étroits (bien que rénovés) ne permettant pas un cheminement ample. Si la fonction de transit semble *vécue* ainsi, c'est également car elle a été *conçue* de cette manière. Comme démontré plus haut, cette fonction de lien attribuée à la Grand-Fontaine, entre les parties haute et basse de la ville, est essentielle. Cet emploi de transit peut être vu comme un phénomène de pouvoir s'exerçant ici comme une priorité par rapport aux autres fonctions (notamment résidentielles) de cette rue, puisqu'elle est un des trois uniques accès motorisés à la basse-ville et permet également par ailleurs d'éviter le centre de la gare par son lien direct au boulevard de Pérolles via la Route Neuve³³. En ce sens, « le trafic automobile exerce une forte pression sur les possibilités d'usage des espaces publics, tant du point de vue quantitatif que des vitesses perçues » (Rapport explicatif, Plan directeur partiel et sectoriel de la ville Historique 2013). Dans l'idée de Marc Augé (cité par Mayer 2011 : 15), les lieux de passages et de transit peuvent même être vus comme des « non-

³³ « Il y a déjà 60% des voitures descendant la Grand-Fontaine qui remontent directement par la route Neuve » (La Liberté 07.03.2017)

lieux », souvent amenés à abriter de la prostitution.

Outre cette fonction de transit, le découpage *conçu* de cette rue peut être lu au travers d'un tableau biaxiale, démontrant deux lignes de coupe, l'une dans sa longueur, l'autre dans sa largeur. Sectionnée à l'horizontal au niveau des escaliers du Court-Chemin, le haut de la rue, abritant architecturalement des maisons plus hautes et habitées historiquement par des habitant·e·s plus aisé·e·s, appartient au quartier du Bourg, tandis que le bas, recouvrant des habitations plus modestes dépend de la Neuveville. Comme mentionnée au point 5.2, les enfants sont attribués aux diverses écoles par le biais de ce découpage. Mais la conception est aussi d'ordre vertical : la partie gauche de la descente amenant une luminosité et une vue imprenable contraste fortement avec le caractère plus sombre et humide de la partie droite, adossée à la falaise de molasse. À nouveau, cette coupe n'est pas uniformément homogène, des maisons et appartements du côté droit de la descente ont été réhabilités, de même que l'espace Pertuis, construit en 1987 sur ce même bord, fait défaut à cette découpe.

La pratique spatiale montre également qu'au sein de ce découpage biaxiale, trois immeubles, situés quasiment en plein cœur de la rue, abritent le Café de la Grand-Fontaine, ainsi que les TS. Concentré dans cet espace, l'exercice de la prostitution de rue peut ainsi être surveillé, sécurisé et canalisé. Les TS sont ainsi autorisées à racoler entre 20h et 2h du matin à l'extérieur, les plaçant de ce fait dans un décor nocturne plus discret. Si les TS sortent la nuit, elles vivent dans des logements (studios ou appartement partagés) monnayant des loyers relativement élevés. « Selon [les] informations [de La Liberté], le loyer des salons oscille entre 60 et 100francs par jour » (17.10.2015), ce qui est encore vérifiable actuellement³⁴). Ceci démontre bien une capitalisation sur cette portion de sol. La raison est simple : les TS ne peuvent pas travailler ailleurs dans la rue dans la ville de Fribourg. Cette observation permet de comprendre la construction *perçue* de cette rue. Si, en effet, plusieurs quartiers de la ville de Fribourg ont historiquement abrité de la prostitution de rue, c'est au travers du

³⁴ En prenant une moyenne de 70 CHF/jour, le loyer moyen pour une chambre semblerait se situer vers 1960 CHF/mois.

règlement communal de 1986 que cette dernière s'est pérennisée à la Grand-Fontaine. Suite à de nombreuses discussions houleuses de l'époque, le règlement autorisait donc la pratique de la prostitution de rue dans les endroits dans lesquels elle était déjà implantée, autorisation qui se retrouve dans la loi (LProst) entrée en vigueur en 2011. Dès lors, la Grand-Fontaine porte cette étiquette historique, *perçue* comme « la rue chaude de Fribourg » (La Liberté 02.07.2015 et 08.11.2016), « endroit connu et réputée pour la prostitution de rue » (La Liberté 08.06.2016 et 08.11.2016).

Cette perception d'un espace spécifique semble également mener des non-habitant·e·s à la considérer comme un lieu « à part ». Ainsi, « ici, ils se sentent libres de se comporter comme ils veulent » (Entretien AGF). Cette perception d'un lieu à part semble se traduire par des différences de pratiques et de statut face à son propre logement. Certain·e·s habitant·e·s considèrent que la Grand-Fontaine n'a pas les « mêmes règles » que d'autres quartiers. De telle sorte que les habitant·e·s de la rue seraient moins rappelé·e·s à l'ordre s'ils sortent leurs poubelles hors des moments prévus à cette effets. Ces déchets pourraient, selon leurs dires, rester durant plusieurs jours dans la rue, pouvant ainsi être éparpillés, alors que « lorsqu'elles sont sur la place de l'Hôtel de ville située 50m plus haut, elles ne font pas 2 heures » (Entretien AGF). Selon certain·e·s, les tapages nocturnes y seraient également plus tolérés. En ce sens, une tension est irréductible : c'est un quartier spécifique, mais qui doit être comme les autres.

Cette triplicité du *vécu*, *perçu* et du *conçu* prend d'autant plus d'importance qu'elle est lié à la dichotomie privé-public. Le cas de la Grand-Fontaine est spécifique, car cette distinction semble s'enchevêtrée plus étroitement. En effet, la présence des TS amène une dimension sexuelle privée au sein de l'espace public, et les externalités publiques liées à son exercice entrent dans la sphère privée des riverains. Les dimensions de sexe et de genre sont ici intéressantes à mobiliser. Comme j'ai pu le montrer dans la partie théorique, les TS ébranle la structure sous-jacente attribuant les femmes à l'espace privé et brise ainsi des frontières inconscientes, mais bien présentes. De plus, leur qualité de migrant·e·s semble ajouter cette image de victime, obligée de fuir un contexte dangereux ou pauvre pour s'exposer dans un espace public,

éprouvé comme non-adéquat pour le sexe féminin. Cette double assertion genrée hiérarchise et structure les modes de pensée, en considérant la présence de TS dans l'espace public comme déviante. La mise en perspective de cette disposition sous-jacente met en exergue une vision construite de position attribuée dans l'espace, mais aussi la compréhension que leur enfreinte peut poser problème en remettant en question cette vision pré-construite.

Dans ce cadre, les « atteinte[s sont] ici généralement visuelle[s] et sonore[s]. (...) Très mal tolérées, elles abolissent la séparation symbolique entre le dedans et le dehors » (Sanselme 2004 : 114) et entre le privé et le public. Ceci mène à d'autres débordements, durant lesquels des riverains outrepasseraient également la frontière de la sphère privée des client·e·s et des TS en prenant des photos ou en enregistrant. Ainsi, les espaces privés et publics *conçu* au travers de lois et de règlements d'autorité se voit positionner en porte-à-faux face à des espaces *vécu* et *perçu* différents. Ces différences mènent alors chacun·e·s à découper et territorialiser l'espace sur lequel iel pense être légitime.

Actrices et acteurs → Perception ↓	Bar	Grisélidis	TS	Autorités cantonales	Autorités communales	AGF	IQN
<i>Vécu</i>	x	x	x			x	x
<i>Perçu</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Conçu</i>				x	x		
Spatialités →	Echelle local du numéro 24 à la Grand-Fontaine	Echelle locale à la Grand-Fontaine pour la prostitution de rue. (Echelle cantonale pour la prostitution en générale)	Echelle individuelle des habitations locatives des 3 numéros 20-22-24 de la rue de la Grand-Fontaine	Echelle cantonale	Echelle communale de la ville	Echelle de l'ensemble de la rue de la Grand-Fontaine Echelle individuelle des habitations, majorité de propriétaires	Echelle du quartier de la Neuveville (moitié-bas de la rue de la Grand-Fontaine)

Tableau 1 : Perception lefebvrienne des actrices et acteurs. Source : réalisation personnelle

5.3.2 Découpage et territorialisation

Les apports théoriques de la territorialisation de Raffestin (1977) permettent de comprendre les différentes formes d'appropriation (concrète ou abstraite) du territoire. De ce fait, par la projection d'un « système d'intention » matériel et/ou symbolique, il est possible de lire d'autres découpages, sous-tendus par des relations de pouvoir ne pouvant se quantifier, au sens de Raffestin, mais s'exercer de manière dynamique et relationnelle. Ainsi, le pouvoir ne doit pas être une explication en soi, mais se charge de montrer la découpe du territoire dans notre cas. Si la séparation *conçue* du privé et du public se voit remise en question, la territorialisation de l'espace public de la rue prend forme au travers d'*artefacts* intéressants.

Tout d'abord, les riverain·e·s ont fait une demande de pots de fleurs à la ville pour « donner de la vie à la rue et de la couleur à l'espace » (Entretien AGF) et ont mis en place de silhouettes d'enfants pour rendre attentif les automobilistes. En plus des raisons évoquées, ceci semble dénoter d'une envie de réappropriation de la rue par les riverain·e·s. La demande de fleurs a cependant été rejetée par la ville pour des raisons floues :

« Le végétal ne doit pas entrer en concurrence avec le patrimoine architectural dans lequel il est inscrit. L'intervention par le biais d'artifices tels que des pots de fleurs dans ce contexte sensible représente une altération du caractère originel de cette rue. » (Courrier de la direction de l'édilité, mai 2015)

Du côté du Bar, cette demande est considérée comme « un prétexte, car les habitants savent qu'elles seront foutues par terre et qu'ils pourront le constater » (Entretien Bar) pour se plaindre. D'autres éléments de nature plus violente attestent d'une relation de pouvoir au territoire : certain·e·s habitant·e·s agacé·e·s ont utilisé "la manière forte" en vidant des seaux d'eau sur les client·e·s du Bar stationnant sous leurs fenêtres, en prenant des photos des TS ne respectant pas les horaires ou encore en relevant les matricules de certains militaires bruyants. Si l'intention première n'était peut-être pas de territorialiser l'espace de rue public, ce dernier est du moins ressenti comme tel par d'autres, puisque c'est une réponse au fait « qu'ici, ils se sentent libres de se comporter comme ça, alors nous aussi » (Entretien AGF). La demande d'interdiction pure et simple de la prostitution de rue par l'Association de la Grand-Fontaine dénote également une intention de territorialisation de la part des riverain·e·s pour se réapproprier l'espace en excluant de celui-ci les TS. Sans y porter de jugement, l'exclusion spatiale demandée est sous-tendue d'une relation de pouvoir, puisque comme je l'ai démontré plus haut, la majorité des actrices et acteurs mécontent·e·s de la rue semble appartenir à une catégorie de propriétaires aux professions majoritairement libérales, bénéficiant ainsi d'un capital social élevé, au sens

bourdieusien du terme, et leurs permettant de ce fait de mobiliser des ressources matérielles et immatérielles plus larges³⁵ et de territorialiser activement leurs espaces.

La territorialisation était également très présente au sein du Bar de la Grand-Fontaine. En effet, lors de ma première visite, une jeune femme attendait sur le palier. Cette présence me semblait faire office de contrôle bien que cette dernière fut très cordiale avec moi et m'invita à entrer. À l'intérieur également, les regards surveillants et interrogateurs étaient nombreux, ce qui m'empêcha même de sortir mon carnet de note. La territorialisation n'était ici pas matérielle, bien que les artefacts du Bar montraient de manière explicite le caractère du lieu, mais bien exprimé au travers du pouvoir d'utilisation et de surveillance que les TS ont sur leur lieu de travail. Cet endroit qui leurs est réservé semble vivre au rythme de client·e·s habitué·e·s, appelés par leur prénom et servi·e·s sans avoir besoin de commander, rappelant l'ambiance du bistrot de village dans lequel tout le monde se retourne pour découvrir qui entre. En terme spatial, il était évident que l'accès à l'espace public dans lequel évolue les TS m'était ouvert sous surveillance, mais pénétrer dans leur espace privé et intime était impossible dans un aussi court laps de temps.

Une autre demande pendante, mais n'ayant encore jamais été formulée de manière unanime et officielle, est celle de l'installation de caméras de surveillance. Sans revenir sur leur (non-)utilité présentée plus haut, l'idée d'une mise en place de ces dernières amènent pourtant une production d'espace au travers du contrôle qu'elles opèrent. Agissant au travers d'un pouvoir symbolique, elles contrôleraient visuellement cet espace et projetteraient des informations, qui relèvent d'une forme claire de territorialisation en distribuant le groupe des surveillé·e·s (le Bar, les TS et leurs client·e·s et le groupe des surveillants (les autorités et les riverain·e·s).

Si l'espace public tente d'être réapproprié, l'espace privé est lui aussi mobilisé. Il est intéressant de noter que différents endroits ont été (ré)aménagés afin que leurs frontières territoriales soient comprises et respectées. Ainsi, certain·e·s ont opté pour

³⁵ Accès aux services et conseil d'un avocat, connaissances relatives aux règlements et au droit, modifications de leur logement, etc.

des panneaux mentionnant « Privé », ou implanté des projecteurs avec détecteurs de mouvement dans des recoins sombres propices aux soulagements de client·e·s peu regardants. La présence de ces artefacts démontre une réelle volonté de marquer le territoire relevant de la propriété privée et de son droit d'exercice face à un non-respect de ces frontières. Cette territorialisation n'est pas seulement matérielle, mais aussi bien interactionnelle. Des client·e·s installé·e·s au sein de territoire privé se sont vus rappeler parfois fermement (seau d'eau, disputes, ...) qu'ils n'étaient pas à leur place. Ces phénomènes de territorialisation semblent d'autant plus présents au sein de ce conflit depuis une dizaine d'année. Au sens du modèle de Torre *et al.* (2015) et des écrits de Melé (2013), la pierre angulaire du conflit est le changement.

Ces pratiques de territorialisation ne sont pas seulement physique, mais également symbolique et relèvent, à mon sens, d'une autre tendance. Constamment l'invocation historique de la présence de la prostitution à la rue de la Grand-Fontaine intervenait dans les discours de mes interviewé·e·s. Tantôt pour en exprimer l'agacement, « non mais ça suffit, il faut aussi que les choses changent et qu'on passe à autre chose » (Entretien AGF), ou pour asseoir une légitimité « mais ça fait des siècles qu'elles sont là. Je sais pas c'est comme venir habiter près d'une gare et demander qu'on arrête les trains ! » (Entretien Bar) ou encore pour attester d'un pan historique du lieu par la présence de « "dames de petites vertus" aux abords des étuves de la Grand-Fontaine, [qui] est attestée [déjà] au Moyen-âge et confirme la longue tradition de cette rue comme lieu de prostitution » (Fritz 2008 : 12). La question pourrait être la suivante : « Comment [c]es enjeux mémoriels se traduisent-ils au sein de l'espace urbain ? Que révèlent-ils des processus d'appropriation de l'espace et des luttes pour la légitimation ? » (Jacot 2008 : 181). Ces souvenirs du passés, convoqués constamment semblent correspondre à « une stratégie symbolique de lutte pour [ou contre] l'inscription dans l'espace et dans le temps » (*Ibid.* : 182) de la présence de la prostitution dans ce lieu et met en évidence la dimension idéologique pouvant être relative à ce « patrimoine », moralement connoté. Cet enjeu social et symbolique sous-tend l'ensemble du conflit et diffère dans son utilisation en fonction des actrices et acteurs en présence. Ainsi, les autorités le citent comme légitimité en s'appuyant sur le règlement de 1986 l'autorisant uniquement « là où elle est déjà implantée

traditionnellement » (Règlement de 1986 art. 2 a)). Ce dernier mot relève d'une importance centrale. La tradition dans le sens commun, relève bien d'un caractère historique, définit comme un « ensemble de légendes, de faits, de doctrines, d'opinions, de coutumes, d'usages, etc., transmis oralement sur un long espace de temps [ou de] manière d'agir ou de penser transmise depuis des générations à l'intérieur d'un groupe »³⁶. Il apparaît donc dans notre cas que le travail prostitutionnel revêt un caractère, dit « traditionnel » à la rue de la Grand-Fontaine, et semble donc bien « pris dans [d]es enjeux d'appropriation de l'espace et de légitimation » (*Ibid.* : 183) pouvant relever d'une forme de « patrimonialisation » construite socialement de manière informelle, « car si le patrimoine a bel et bien une histoire, elle n'est pas celle qu'il met en avant mais celle de la mise en avant » (Hertz, Chappaz-Wirthner 2012 : 3). Il est important de noter, que j'utilise le terme de « patrimonialisation » alors que celui-ci n'a jamais été utilisé par les actrices et acteurs de mon terrain. Autrement dit, cet acte de langage prend sens ici, en dehors d'un cadre institutionnel, qui ne désire certainement pas mettre en avant le caractère prostitutionnel de la Grand-Fontaine, tout en le gardant pour légitimer la présence des TS qui y sont présent·e·s. Il est donc intéressant de constater ce « patrimoine », qui n'est pas érigé en tant que tel, mais ainsi convoqué continuellement et activement, tout en « renvoyant à la mission normative du cadre patrimoniale (...) garanti[ssant] non pas notre relation à l'histoire, mais nos bonnes relations à la bonne histoire » (*Ibid.* : 7). Les TS de la Grand-Fontaine ne peuvent moralement pas faire partie d'un « patrimoine » immatériel de la ville ou du canton de Fribourg, mais semblent pourtant être convoqué·e·s en tant que tel·le·s dans les discours de manière récurrente.

5.4 Le changement et l'objet du conflit

Au travers de la présentation de ces divers actrices et acteurs, il a été possible de constater de réelles différences de perception au travers de leurs discours. Le but ici n'est pas de démêler le tort de la raison, mais bien de comprendre la construction de

³⁶ Tiré de [En Ligne] URL : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/tradition/78903> (consultée le 13 juin 2017)

cet objet du conflit. Par le modèle de Torre *et al.* (2015), il est en effet possible de parler clairement de conflit plutôt que de tension, au sens où les parties prenantes sont réellement engagées dans un processus de tractation avec les autorités et ce de manière explicite et médiatisée. Il est important de relever que cette utilisation de la médiatisation relève également d'une pratique de territorialisation. Au travers du modèle théorique (présenté au point 3.2), la mobilisation de la notion de « changement » est apparue comme centrale pour comprendre la conflictualité. Vu comme des « révélateurs de mutation » (2015 : 44), il est aussi celui des rapports de force au sujet de biens (im-)matériels et mène souvent à « un processus de territorialisation » (Melé 2007 : 44). Pour comprendre cet ensemble, je montrerai comment le « caractère polémogène »³⁷ de la rue de la Grand-Fontaine a mené ses protagonistes à se confronter non seulement entre elles, mais aussi avec les autorités communales et cantonales. Ainsi, au travers du discours, je tirerai des registres d'argumentation permettant de répertorier les engagements. Je tiens finalement à souligner une nouvelle fois que la nature même des conflits est un processus profondément dynamique et que l'arrêt sur image que j'opère dans ce travail n'est aucunement doté d'un caractère immuable.

Partant du principe que les conflits sont « des plateformes de prises de parole » au sens hirschmanien du terme, la mention du changement est une des premières informations que l'ensemble de mes interviewé·e·s ont soulevé. Cependant si certain·e·s voient dans ces modifications une péjoration de la situation, d'autres pensent que la rue n'a jamais été aussi structurée. L'objet du conflit repose donc sur les externalités de la pratique de la prostitution, découlant principalement de changements légaux. En effet, tant le changement de législation quant à l'interdiction de fumer à l'intérieur, que les modifications des accords de libre-circulation au sein de l'espace Schengen, mais aussi l'entrée en vigueur de la loi sur la prostitution (LProst) sont des factrices et acteurs centraux, que j'ai exposés précédemment. Selon la majorité de mes interviewé·e·s, une modification de la clientèle des TS serait

³⁷ Déf. : superposition d'usages différents (Torre et Caron 2005 : 209)

également notable, mais cette dernière est difficile à analyser et quantifier au sein de ce travail, pour des raisons de temps imparti.

5.4.1 Le changement de clientèle et la fumée à l'extérieur

Certains changements plus importants marquent des périodes. Au sens de Walzer-Lang (2003), les demandes au sujet du travail du sexe ont subi une nette évolution vers une sexualité récréative et assumée. Il serait intéressant d'étudier la manière genrée dont ces évolutions ont eu lieu, attestant certainement d'une différence notable entre celle des hommes et celle des femmes, mais le cadre de ce travail est malheureusement trop restreint pour s'y attarder. Si l'Association de la Grand-Fontaine observe que « les clients sont plus jeunes, moins discrets et provoquent plus de nuisances » (Entretien IQN), aucune étude empirique et valorisable ne peut faire acte de ce changement. Bien qu'il soit envisageable qu'une clientèle du Bar, attirée par la présence des TS et l'heure tardive de fermeture, soit entraîné à la Grand-Fontaine sans pour autant y consommer des services sexuels, il est difficile de faire un constat de cette évolution. Si la modification de la clientèle est difficile à quantifier et à observer, ses temporalités de fréquentations sont plus évidentes. En effet, les débuts de mois, avec l'arrivées des salaires, ainsi que les dimanches et les mercredis, seraient des jours de haute fréquentation à la rue de la Grand-Fontaine. Les mercredis sont souvent les jours de sortie des recrues des casernes environnantes et le dimanche, par son statut de jour récréatif "chômé" semble par conséquent adapté à diverses sorties et plaisirs.

La modification de la clientèle est à prendre en compte au même titre que celui du changement de législation relatif à l'interdiction de fumer à l'intérieur, puisque son amplitude reste également complexe à mesurer. Outre les agent·e·s de sécurité posté·e·s à l'extérieur les soirs de week-end, le Bar a également mis à disposition un fumoir adjacent à ses locaux, dans lequel les client·e·s et les TS peuvent se rendre. Sans tirer de conclusion hâtive, ces changements, quoique difficiles à quantifier, semblent être deux variables non-négligeables dans la prise en compte des externalités négatives potentielles à la rue de la Grand-Fontaine. En revanche, la mobilité des TS apparaît comme un paramètre structurel plus explicable et explicatif,

mais moins maîtrisable à l'échelle locale de la rue.

5.4.2 « La rotation et le changement de ces Dames s'est accru »

La modification des accords de libre-circulation avec l'Union Européenne (UE) semble avoir joué un rôle majeur dans la perception du changement au sein de la rue de la Grand-Fontaine. Ce constat semble faire consensus chez toutes les parties prenantes du conflit. En effet, à partir « de 2009, les travailleuses du sexe, jusqu'alors en majorité clandestines, cèdent la place à des femmes en provenance de l'Union européenne, au bénéfice d'autorisations de travail, grâce aux bilatérales » (Rapport Fri-Santé 2012 : 12). Bien qu'actuellement les professionnel·le·s de la Grand-Fontaine viennent majoritairement du continent sud-américain, iels transitent généralement par l'Espagne, où iels obtiennent la nationalité³⁸ qui leurs permet ensuite de voyager et de travailler plus librement en Europe. Ainsi, « la venue de ressortissantes de l'Union Européenne et la possibilité d'obtenir des autorisations de travail pour 90 jours ou des permis de séjour » (Rapport Fri-Santé 2012 : 14) ont considérablement changé la donne. Deux conséquences majeures découlent de cette modification. La première réside dans le fait que les TS présentes à la Grand-Fontaine pour travailler dans le domaine du sexe exercent quasiment toute de manière légale (à quelques exceptions près par année) « avec une procédure d'annonce pour les activités lucratives de courtes durée (90 jours) » (La Liberté 17.10.2015). La seconde, qui semble être le cœur du changement, est qu'en raison de ces accords, une majorité de ces personnes ne restent pas plus de 90 jours au même endroit pour travailler. Cette mobilité accrue a pour conséquence une rotation amenant régulièrement de nouvelles personnes sur les trottoirs de la Grand-Fontaine. Le Programme Grisélidis admet d'ailleurs que « les impressions au sujet des travailleuses du sexe se sont péjorées [notamment] depuis un moment à cause de leurs grosses mobilités et de la perte du lien social ». Les accords bilatéraux Suisse-UE ne sont pourtant pas une exception. « Pour toutes sortes de raisons législatives et sociales, la moindre n'étant pas les politiques répressives de

³⁸ Les ressortissants Amérique latine peuvent notamment faire une demande de nationalité au bout de 2 ans de résidence. (Weil et Hansen 2010 [1999] :143)

la police et des agents de l'immigration partout en Europe, les prostituées ont tendance à se déplacer constamment, de ville en ville et de pays en pays. Ce mode de vie itinérant crée une relation particulière entre l'individu et son "chez soi" qui l'empêche de faire ce que le migrant est "censé" faire afin de s'établir » (Augustin 2011 : 53). Cette chercheuse lance certainement une piste de compréhension quant à la distance prise entre les TS face à l'environnement qui les entoure. Cette vision macro-structurelle semble esquisser une piste de compréhension.

Mobiliser la perspective de genre semble à nouveau ici intéressante. En effet, le fait que cette mobilité accrue soit le lot particulier de femmes, qui plus est travailleuses du sexe, n'est pas anodin. Pour peu qu'un « homme célibataire décide de voyager, son geste est généralement vu comme une évolution attendue, le produit d'une ambition normale et masculine d'améliorer son lot par son travail (...). Puis, il y a le cas des femmes qui tentent d'en faire autant » (Augustin 2011 : 51). Le point de vue très militant de Lara Augustin permet de mettre en exergue des dimensions sous-jacentes au préconçu qu'une travailleuse du sexe est d'office une victime (d'un proxénète, d'un réseau, de son pays d'origine qui la pousse à fuir, ...). D'ailleurs, de manière récurrente lors de mes entretiens, les personnes font référence à des histoires d'agression, de sauvetage, de meurtres, etc. Ainsi, beaucoup rappellent en début d'entretien les « 3 meurtres en 20ans qui se sont produits dans la rue » (Entretien AGF et IQN), puis les anecdotes affluent : certain·e·s ont « recueillis une femme qui voulait aller à la messe un 25 décembre, mais son maquereau ne voulait pas la laisser aller » (Entretien AGF), ou encore d'autres ont ouvert leur porte à « une femme s'étant fait voler son sac et ayant reçu du spray au poivre dans les yeux » (Entretien AGF). Autant d'histoires invoquées amenant souvent le discours à exposer les TS comme des victimes. Autant de raisons qui ne sont pas fausses, mais qui sont problématiques lorsqu'elles sont brandies comme des vérités. Bons nombres d'études³⁹ montrent d'ailleurs que le statut

³⁹ Notamment :

Ambrosetti Elena *et al.* 2008. "Femmes, rapports de genre et dynamiques migratoires" *Population*, Vol. 63), p. 767-793. [En Ligne], URL : <http://www.cairn.info/revue-population-2008-4-page-767.htm> (Page consultée le 13 juin 2017)

Dahinden Janine *et al.* 2007. "Migrations : genre et frontières – frontières de genre". *Nouvelles Questions Féministes*, Vol. 26, p. 4-14. [En Ligne], URL : <http://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2007-1->

de « victime », constamment attribué aux femmes migrantes (travailleuses du sexe ou non), leur enlève toute forme d'*agency* et les cantonnent dans une position de faiblesse, nécessitant aides et appuis. La figure des TS migrant·e·s et indépendant·e·s ne froisserait-elle pas de manière inconsciente les images d'Épinal qui leurs sont habituellement attribuées ? La chercheuse Sybilla Mayer fait d'ailleurs le constat que « l'image prostitutionnelle (...) est appréhendée de façon ambivalente par les habitants, notamment face aux personnes peu familières avec la réalité quotidienne (...) ». La proximité avec une prostitution qu'il serait possible de qualifier de "régulière" semblerait donc mieux tolérée que l'arrivée disparate de TS en situation irrégulière « décrite comme un envahissement chaotique, sans respect pour la tranquillité des habitants et la propreté des espaces » (Mayer 2011 : 44-45).

5.5 Analyse de la presse fribourgeoise

Les éléments ci-dessus permettent de comprendre certains aspects du changement de situation perçu et vécu à la Grand-Fontaine. À ce stade, l'analyse de la presse fribourgeoise amène un regard de retour large sur ces dimensions, mais également la mise en évidence d'un changement de paradigme quant à la prise en considération des TS.

L'ensemble des articles étudiés est un recensement depuis le début 2012 jusqu'à la fin de l'année 2016 des sujets mentionnant la rue de la Grand-Fontaine dans le journal local de *La Liberté* (excluant l'autre journal régional, les *Freiburger Nachrichten*, pour des raisons relatives à l'étude des termes en langue allemande). Ainsi, 17 articles ont fait l'objet d'une analyse dont émanent les deux constats suivants :

[page-4.htm](#) (Page consultée le 13 juin 2017)

Freedman Jane. (2012). "Taking gender seriously in asylum and refugee policies". In *Global Migration, Challenges in the Twenty-First Century*. Ed. Khory K. pp.45-64. [En Ligne], URL : https://www.researchgate.net/publication/304788168_Taking_Gender_Seriously_in_Asylum_and_Refugee_Policies (Page consultée le 13 juin 2017)

Freedman Jane. 2010. "Mainstreaming gender in refugee protection". *Cambridge Review of International Affairs*, Volume 23, Number 4, Décembre 2010. [En Ligne], URL : https://www.researchgate.net/publication/233191017_Mainstreaming_gender_in_refugee_protection (Page consultée le 13 juin 2017)

De manière générale, il est important de constater premièrement que la majorité des articles traitant de la rue de la Grand-Fontaine font référence à des thématiques répétitives : la présence de la prostitution de rue, des rixes, des décès, la création de l'Association, du Bar, de problèmes de drogue ou de trafic de transit⁴⁰. La présence récurrente de ces grands thèmes atteste bien de superpositions d'usages de la rue, d'externalités problématiques, relayant ainsi les différents types d'argumentation qui ont été démontrés plus haut.

Deuxièmement, un changement de paradigme est notable dans l'utilisation du vocabulaire et ce non seulement au sein de la presse régionale, mais également au niveau des institutions. De 2013 à 2016, l'utilisation du mot « prostituée·s » était en baisse, alors que celui du terme "travailleuse·s du sexe" vivait une expansion. Bien que ces deux vocables semblent être utilisés de manière synonymique, il est important de noter que les articles traitant d'une thématique en lien avec le Programme Grisélidis utilisent plus le terme "travailleuse·s du sexe", alors que dans de brefs articles traitant de délits liés à la drogue ou à une rixe, le terme de « prostituée » est plus utilisé. La comparaison avec le vocabulaire utilisé dans les rapports de la Commission consultative dans le domaine de la prostitution est intéressante. Dans ces rendus, l'évolution est catégoriquement plus nette : si en 2009, le terme de "travailleuse·s du sexe" était absent, à partir de 2015, c'est le phénomène inverse qui se produit, éliminant complètement le mot "prostituée·s". Ce changement de regard, pouvant être qualifié de général, serait révélateur d'une vision plus libérale du travail du sexe ? Ou

⁴⁰ « Une rixe entre toxicomanes fait un mort » (02.03.12), « La Grand-Fontaine accouche d'une Association » (05.09.12), « La préfecture ferme l'immeuble dans lequel une prostituée est décédée » (22.02.12), « Tensions à la Grand-Fontaine » (19.10.13), « Le meurtrier de la Grand-Fontaine condamné à huit ans de prison » (21.06.13), « Le marché du sexe tarifé est entre les mains des européennes » (07.02.13), « La prostitution de rue au cœur d'une réflexion de la ville » (05.11.14), « Le marché du sexe sous pression » (21.10.14), « Fri-Santé très fréquenté » (12.06.15), « Le café de la Grand-Fontaine ouvrira jusqu'à 3h le week-end » (02.07.15), « Les prostituées passent d'avantages par la toile » (17.10.15), « Un haut lieu du petit trafic de cocaïne » (08.06.16), « Ces dames tiraient à la ligne » (08.11.16), « Un Bar alternatif projeté à la coutellerie » (21.11.16), « La prostitution est stable dans le canton de Fribourg » (02.02.17), « Il y a trop de transit par la Neuveville » (07.03.17), « Une borne sème la discorde » (25.03.2017).

n'est-il simplement que le fruit d'un changement "politiquement correct" utile à tout discours voulant s'éloigner de considérations morales ? Si l'Association de la Grand-Fontaine s'est toujours défendue publiquement de jeter un regard moral sur les TS, en tant que personnes, ses demandes d'éviction spatiale dénotent cependant une relation de pouvoir intrinsèque.

Années → Termes ↓	2 012	20 13	20 14	20 15	2 016
Prostituée·s*	4	9	3	4	2
Travailleuse·s du sexe*	-	5	5	8	4
Autres ⁴¹	3	1	2	-	1

Tableau 2 : Analyse des termes dans la presse. Source : réalisation personnelle

** (terme utilisé uniquement au féminin dans les textes, articles et rapports)*

Années → Termes ↓	2 009	20 13	20 14	20 15	2 016
Prostituée·s*	3	7	1	-	-
Travailleuse·s du sexe*	-	8	33	20	1 2
Autres	-	-	-	-	-

Tableau 3 : Analyse des termes dans les rapports cantonaux de la Commission consultative.

Source : réalisation personnelle

** (terme utilisé uniquement au féminin dans les textes, articles et rapports)*

⁴¹ Autres termes utilisés : péripatéticienne, dame, belle de nuit, etc.

En termes de conflits et d'espace, ces termes relèvent d'une importance centrale. En effet, le terme de prostitution renvoie à une dimension de stigmatisation et de victimisation, relevant d'une influence structurelle qui mènerait ces personnes sur le trottoir de la rue de la Grand-Fontaine, leur ôtant ainsi toutes possibilités de choix et d'action. Si ce changement de paradigme pourrait être vu comme annonciateur d'une modification de perception sociale, il est encore très récent et ne dénote pas forcément une prise de conscience réelle quant aux conséquences performatives de l'utilisation de ces termes par tou·te·s les protagonistes. En ce sens, il est intéressant de voir que les acteurs et actrices les plus proches des TS n'utilisent pas ces termes. Ainsi, au Bar, les termes de "femmes" et surtout de "filles" sont mobilisés de manière quasi unanime, démontrant ainsi une perception à partir de l'espace *conçu* du Bar, tandis que les quatre procès-verbaux de l'AGF auxquels j'ai eu accès, n'ont été rédigés qu'avec le terme de « prostituée » reflétant également une perception relative à leur espace. De plus, l'ensemble de ces documents ne propose que la version féminine de ces termes, généralisant ainsi le caractère sexué de ce travail. Le caractère dichotomique de cette vision continue ainsi de performer et de construire tant les réalités que les représentations liées ici au domaine de la prostitution. Cependant, le changement de paradigme développé ci-dessus pourrait attester du fait que la prostitution tend à être de plus en plus considérée comme un travail et qu'un espace qui lui est dédié semble légitime.

5.6 Les actrices et acteurs et leurs registres d'argumentation

Dans une perspective de prise de paroles il est important d'utiliser le triptyque hirschmanien de *voice*, *loyalty* et *exit*. Ce tableau permet de saisir que la *voice* est essentiellement saisie par les propriétaires (majoritairement parties prenantes de l'AGF) pour s'exprimer face aux autorités et leur demander leurs interventions, mais cette pratique se fait également lors d'affrontements entre ces mêmes protagonistes et le Programme Grisélidis (débat à La Télé ou à la radio⁴² et articles de journaux

⁴² Source [En Ligne], URL :

<http://latele.ch/play?i=l-actu-les-infos-du-020312-02-03-2012-1900> (page consultée le 13 juin 2017)

<http://latele.ch/play?i=l-actu-les-infos-du-010312-01-03-2012-1900> (page consultée le 13 juin 2017)

mentionnés précédemment). La stratégie d'*exit* semble être relative aux TS amené·e·s à se déplacer après 90 jours de travail, mais également relative aux locataires, bénéficiant d'une possibilité de changer de logement plus facilement que les propriétaires. Quant à la *loyalty*, cette dernière s'avère utilisée par le Bar, qui se conforme aux demandes de la ville et met en place les mesures qui lui sont demandées. Cependant, les autorités semblent également utiliser cette perspective dans l'idée qu'il existe une loi et un règlement et que leur but réside dans le fait de « cadrer cette activité et ce lieu » (Pierre-Olivier Nobs, Conseiller communal, entretien du 13.04.17), afin qu'il soit « bien sécurisé et bien maîtrisable » (*Ibid.*). Il est d'ailleurs intéressant de noter que les actrices et acteurs étant catégorisé·e·s dans les axes d'*exit* ou de *loyalty* bénéficient d'un ancrage spatial pouvant être caractérisé comme faible, alors que les tenant·e·s de la *voice* vivent un ancrage fort. Malgré l'évidence que peut comporter cette observation, elle est d'importance, puisqu'elle démontre bien l'influence du territoire et de sa double casquette : produit et producteur.

<http://latele.ch/play?i=l-actu-la-prostitution-a-fribourg-est-mieux-encadree-mais-elle-derange-20-10-2014-1830> (page consultée le 13 juin 2017)

<http://latele.ch/play?i=le-debat-faut-il-interdire-la-prostitution-a-fribourg--05-11-2014-1300> (page consultée le 13 juin 2017)

<http://latele.ch/play?i=l-actu-la-prostitution-de-rue-a-la-grand-fontaine-devrait-continuer-26-11-2015-1800> (page consultée le 13 juin 2017)

<https://www.rts.ch/play/radio/intercites/audio/intercites-fribourg-envisage-dinterdire-la-prostitution-de-rue-a-la-grand-fontaine?id=6259109> (page consultée le 13 juin 2017)

Actrices et acteurs → Perception ↓	Bar	Grisélidis	TS	Autorités cantonales	Autorités communales	Locataires	Propriétaires
<i>Voice</i>		X					X
<i>Exit</i>			X			X	
<i>Loyalty</i>	X			X	X	X	
Ancrage spatial dans le temps →	Fort	Fort	Faible	Fort	Fort	Faible	Fort
Pouvoir →	Moyen	Moyen	Faible	Fort	Fort	Faible	Moyen

Tableau 4 : Analyse hirschmanienne des prises de positions des actrices et acteurs.

Source : réalisation personnelle

Grâce au modèle théorique de Torre *et al.* (2015), il est possible de saisir l'argumentaires des actrices et acteurs contestataires et contesté·e·s, ainsi que leurs usages conflictuels quant à l'espace-rue de la Grand-Fontaine. En fonction des différents types d'usages recensés, les agent·e·s font référence à diverses typologies d'arguments. J'ai également pris le parti d'ajouter une catégorie d'usage au modèle de Torre *et al.* (2015), puisque ce dernier était précisément relatif aux conflits d'usage lié aux larges domaines de l'environnement. Ainsi, l'usage *interventionnel* compte comme catégorie complémentaire. Cette catégorie supplémentaire permet de saisir l'intervention ponctuelle de divers protagonistes présent·e·s régulièrement dans la rue. Le tableau suivant montre alors les grandes lignes d'analyse tant des arguments que des différents usages, mais aussi de remarquer les chevauchements et croisements de ces derniers. J'ai choisi de ne pas présenter la catégorie des riverain·e·s ne faisant

pas partie de l'Association de la Grand-Fontaine (AGF) dans ce tableau, puisque malheureusement il n'existe pas d'homogénéité quant à l'argumentation de ceulles-ci. L'AGF représente ainsi, dans ce tableau, la partie prenante du conflit, regroupant les riverain·e·s opposé·e·s aux externalités de la prostitution de rue.

Les arguments de chaque protagoniste sont importants. En effet, les raisons « scientifiques et techniques » (cf. Tableau 5, page 105) sont mobilisées tant par les autorités, que les deux Associations d'habitant·e·s. Faisant référence aux procédés de mesure (tels que le monitoring du bruit, le « comptage des véhicules transitant par la Grand-Fontaine » par certain·e·s habitant·e·s (Entretien IQN), etc.) cette catégorie souffre de différence d'interprétation, malgré son caractère objectif de sens commun. Si tou·te·s semblent s'accorder sur des pics de trafic de transit, le manque de valeur référence quant aux bruits pose problème. En effet, les autorités reconnaissent clairement « aux riverains des nuisances à des pics, car c'est un des trois accès motorisés à la Basse-ville » (Pierre-Olivier Nobs, Conseiller communal, entretien du 13.04.17). Une réponse du tribunal cantonal à ce sujet est d'ailleurs attendue prochainement. Les arguments socio-économiques se révèlent du niveau individuel ou collectif, au sens où le Bar y propose des services commerciaux, mais aussi au sens où chaque TS gagne sa vie dans cette rue, et où l'ensemble des propriétaires s'y voient refléter la valeur de leurs biens immobiliers. Cette valeur est en lien direct avec la « référence aux droits privés du sol » (cf. Tableau 5, page 99) et aux pratiques de territorialisation. Chaque habitant·e territorialise son espace privé et peut s'en inquiéter en tant que propriétaire si le quartier subit des changements pouvant péjorer la valeur de son bien. Les arguments de responsabilité sont quant à eux mobilisés par les Associations de quartiers pour faire références aux autorités de la ville (et au canton), auxquels elles assènent de faire respecter les règlements pour diminuer les nuisances. Les exemples ne manquent pas : horaires de prostitution (Entretien AGF), régulation du transit (Assemblée des IQN du 23 mars 2017), demande de retrait de l'autorisation de se prostituer à l'extérieur par l'Association de la Grand-Fontaine, etc.

Ensuite, l'argument de la qualité de vie réunit le plus d'actrices et acteurs. En effet, ce registre argumentatif très malléable, tant individuellement que collectivement, est

une catégorie difficilement quantifiable. Ce registre est rejoint par celui des valeurs, au sens où ces dernières sont dures à évaluer et font référence à un système de représentations personnelles et touchent donc un ensemble large d'actrices et acteurs. Les différences de discours au sujet de la prostitution de rue entre les intervenant·e·s du Programme Grisélidis et celle des riverain·e·s en est un bon exemple. En effet pour Grisélidis, la valeur morale est que les TS puissent exercer leur profession dans un cadre de rue extérieur, sécurisé et central auquel répond parfaitement la rue de la Grand-Fontaine, alors que pour les second·e·s un cadre privé intérieur serait équivalent et tout à fait envisageable. En ce sens, les arguments relatifs aux respects de la loi et de la réglementation est central, et surtout au sein des échanges entre les Associations de quartiers et les autorités. En effet, c'est le cœur du conflit. Invoquant une nécessaire modification des autorisations en place pour une meilleure qualité de vie (de sommeil), l'AGF revendique également le manque de rigueur dans l'application de ses règlements. Il est cependant important de constater l'évolution de ses institutions légales entre la situation réglementaire de 1986 et celle d'aujourd'hui.

Actrices et acteurs →	Bar	Grisélidis	TS	Autorités cantonales	Autorités communales	AGF	IQN
Arguments ↓							
Scientifiques et techniques				X		X	X
Socio-économiques	X		X			X	X
Référence aux droits privés du sol						X	X
Responsabilité				X	X	X	X
Qualité de vie		X	X	X	X	X	X
Valeurs		X				X	
Respect loi/ réglementation				X	X	X	X
Catégorie d'usage identifiée →	Production de service	Interventionnelle*	Production de service Résidentielle	Interventionnelle*	Interventionnelle*	Résidentielle	Résidentielle
Spatialité (s)	Echelle local du numéro 24 à la Grand-Fontaine	Echelle locale à la GF pour la prostitution de rue. (Echelle cantonale pour la prostitution en générale.)	Echelle individuelle des habitations locatives des 3 numéros 20-22-24 de la rue de la GF	Echelle cantonale	Echelle communale de la ville	Echelle d'ensemble de la rue. Echelle individuelle des habitations, propriétaires	Echelle du quartier de la Neuveville (moitié-bas de la rue de la GF)

Tableau 5 : Actrices et acteurs, argumentations, catégories d'usages et spatialité.

Source : réalisation personnelle sur une base du modèle de Torre et al. (2015).

** catégorie ajoutée par mes soins au modèle analytique*

Le *Tableau 5, « Actrices et acteurs, argumentations, catégories d'usages et spatialité »* permet un premier constat évident, mais pourtant d'une importance centrale : la superposition spatiale des fonctions résidentielles et de production de service sexuel sont le nœud du problème. En ce sens, la présence de nombreux usages interventionnels (fait par les divers services des autorités, Grisélidis, etc.) semble renforcer l'idée que cet espace nécessite un encadrement présent. Ainsi, si les usages résidentiels et productifs se superposent, ce sont bien les externalités des seconds qui semblent révélateurs. De ce fait, les catégories argumentatives mobilisées démontrent que la mobilisation des riverain·e·s de l'Association de la Grand-Fontaine fait feu de tout bois. Dans un premier temps, cette dernière semble en effet mobiliser un groupe de catégorie plutôt factuel et pragmatique. Ce groupe invoque donc des arguments relatifs à la catégorie scientifique (par ses demandes de monitoring et d'études), mais fait aussi référence aux droits privés du sol (par ses mises en évidence de propriétés), ainsi qu'au domaine « socio-économique » plus sous-jacent qui, pourtant, démontre bien que la valeur d'un bien immobilier propriété d'un·e riverain·e peut se modifier en fonction du contexte qui l'entoure. Dans un second temps, le groupe d'arguments mobilisés par l'AGF semble faire partie d'une catégorie plus conceptuelle, regroupant la qualité de vie (demande de mesures face aux nuisances), les valeurs (respect, dignité humaine, etc.), ainsi que l'observation stricte des lois/réglementations et du rappel de la responsabilité, notamment en rappelant aux autorités leurs devoirs d'appliquer les appareils législatifs. En réaction, ces dernières semblent camper sur un équilibre politiquement correct : « notre seule compétence est de faire respecter les règles (...) et pour nous la moralité en lien à la prostitution est un non-sujet. » (Pierre-Olivier Nobs, Conseiller communal, entretien du 13.04.17).

Le second constat que permet ce tableau fait état d'une hiérarchisation s'opère au sein même des catégories d'actrices et d'acteurs en fonction des usages primordiaux qui en sont faits. Ainsi, si les TS font une utilisation résidentielle et productive des lieux, les mobilités accrues démontrent bien que la priorité hiérarchique de leur usage est bien productif. Comparativement, la majorité de propriétaires membres de l'AGF semble démontrer que l'usage résidentiel, peu mobile, représente de manière évidente le centre de leurs préoccupations. Leur point de rencontre est cependant intéressant :

la qualité de vie, utilisé quasiment par l'ensemble de mes interviewé·e·s. Si cette dernière se situe dans une utilisation résidentielle plus calme pour les membres de l'Association, elle semble résider dans une utilisation résidentielle, mais surtout économique de l'espace pour les TS, puisqu'elles n'y restent que 90 jours et que le séjour doit être rentable, tenant compte du fait que les loyers de leurs logements sont relativement élevés.

Cette hiérarchisation différentielle pose le nœud de la discorde. Cependant, deux éléments essentiels apparaissent à la fin de cette analyse. Une approche relationnelle du pouvoir au travers de la territorialisation, des usages et des arguments nous ramène vers une prise en compte d'une forme de gentrification de la rue, mais aussi vers le constat d'une éviction flagrante de la parole même des TS. En effet, même si leurs intérêts sont représentés par le Programme Grisélidis, leurs *vécus* et *perçus* de la situation ne reste que peu mobilisé dans les prises de décisions. Ce constat reste à nuancer, puisque je n'ai pas pu avoir un accès direct aux discours de ces TS.

5.7 Retours et perspectives théoriques

Comme j'ai pu le démontré tout au long de ce travail, la perspective spatiale, soutenue tant par les des apports des géographies territoriales et morale que la perspective conflictuelle amenée par les axes d'usages et d'externalités m'ont permis de décortiquer cet ensemble pièce par pièce. Si le concept de gentrification m'aurait cloisonnée dans une perspective trop restreinte, elle m'a permis d'apporter un axe spatial révélant les attributions de propriétés et de capitalisation sur le sol comme des variables importantes dans la rue de la Grand-Fontaine. Il serait peut-être possible de dire que la rue de la Grand-Fontaine a subi par le passé une phase de gentrification dans les courant des années 1980, au sens de cette interpellation retrouvée dans le procès-verbal de la séance du Conseil général du 20 octobre 1986 :

« Après avoir méprisé la « Basse » pendant des décennies, les voici qui abandonnent leurs villas des hauts quartiers pour venir goûter le charme moyenâgeux de la vieille-ville. Non sans avoir chassé petit à petit ses habitants à coups de rachats et de rénovations coûteuses. Les maisons existantes ne leur suffisant pas, ils se sont inventé une nouvelle impasse, celle du Pertuis (ça fait moins penser à la Grand-Fontaine de sinistre réputation)

et y construisent de nouvelles vieilles maisons. Mais cette colonisation ne pouvait pas se faire sans un sérieux coup de balai... »

Cependant, elle ne semble plus se vérifier actuellement, puisque la majorité des habitant·e·s propriétaires (et donc susceptibles de faire des achats/rénovation centraux à la définition de la gentrification) semblent y vivre depuis plus de quinze ans sans réels changements du bâti. L'axe le plus problématique de ce mémoire réside cependant dans mon non-accès au discours et pratiques des TS.

Plus haut, j'ai proposé une recherche d'articles de presse et un article récent, traitant d'un autre sujet, est pourtant intéressant à mobiliser ici. Il s'agit de l'article de La Liberté du 1^{er} avril 2017. Celui-ci est intitulé « Coup de fouet au quartier du Bourg. L'ouverture d'un local sadomaso à la rue de Zaehringen suscite l'émoi des habitants de la Vieille-ville ». Outre la dimension morale que revêt le sujet, comme celui de la prostitution, ce dernier démontrent que « la majorité des copropriétaires de l'immeuble [est] loin d'être enchanté[e] (...) » de la présence de ce commerce. Le possesseur du magasin argumente de manière directe : « Il n'y a en fait aucune nuisance réelle ». Comme pour le cas étudié ici, les externalités apparaissent comme centrales. De plus, « des résidents craignent que cette ouverture n'incite d'autres à venir faire de la zone un haut lieu coquin », sachant que ce dernier jouxte de 400m la rue de la Grand-Fontaine. La dimension de l'ancrage spatial en tant que propriétaire s'avère similaire, à l'image de celui de la rue de la Grand-Fontaine. La question semble bien résider dans la modification potentielle de la valeur des bâtiments, ainsi que dans la présence d'externalités négatives, bien qu'une nuance de taille diverge du cas de la Grand-Fontaine : les TS n'y sont pas arrivé·e·s récemment.

6 Conclusion

Ce travail ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est une photographie d'un espace contenant des interactions dans un contexte social à un moment donné. J'espère cependant que cette recherche a pu tout du moins soulever des questions grâce à sa perspective transdisciplinaire au travers d'un conflit spatial. En effet, alliant les pratiques ethnographiques d'observation participante, de descriptions et d'analyse de

discours à une analyse géographique et constructiviste de ses relations spatio-conflictuelles, j'ai tenté de démontrer la manière dont un différent d'usage sur un espace, tant au niveau de la pratique que de la temporalité quotidienne, peut mener non seulement à des conflits, mais à des phénomènes de territorialisation. En effet, tant les demandes d'interdiction de la prostitution de rue que les pratiques territoriales effectués à la rue de la Grand-Fontaine semblent relever d'une marquage territorial, traversé de mécanismes de pouvoir.

De manière générale, « il apparaît extrêmement compliqué pour les travailleurs[·euses] du sexe de disposer de lieux d'exercice pour leur activité » (Maffesoli 2011 : 183). Le but n'est pas ici de conclure par le fait que les demandes des riverain·e·s sont illégitimes. Cependant, il n'est envisageable d'écarter de cette analyse les phénomènes structuraux de pouvoir, reléguant généralement les pratiques prostitutionnelles aux confins des villes.

En Suisse, les exemples des villes de Lausanne et Zürich sont actuellement très parlant et font écho à la situation de Fribourg. À Lausanne, la taille du périmètre dédié à la prostitution a été réduit d'environ 1km dans l'Ouest de la ville passant ainsi de 1,7km à 700m (*24heures* 15.02.2017) en raison du développement résidentiel du quartier et à Payerne, elle a carrément été exclue du centre-ville (*La Liberté* 13.06.2017). Bien que la ville de Lausanne se « félicite d'ailleurs de parvenir à maintenir la prostitution en ville et à concilier ainsi développement, prostitution et tranquillité des riverains » (*Ibid.*), la mesure fait couler beaucoup d'encre et semble être loin de faire l'unanimité. Lausanne semble donc partir du principe que la cohabitation entre TS et riverain·e·s pose d'office problème. Quant à Zürich, la ville a tenté de déplacer massivement la prostitution de son centre par la construction de *sex boxs* à la périphérie de la cité. « Vantées par les autorités », ces *sex boxs* semblent n'avoir attiré qu'une partie des TS, tout en reléguant une partie dans des endroits moins sécurisés. Des projets ont pourtant été proposés, comme celui mis en place par la ville d'Amsterdam, d'un « lieu de passe, géré par une Association de travailleuses et travailleurs du sexe », cependant cette proposition n'a pas été étudiée.

Ces choix urbanistiques suisses diffèrent, néanmoins, un élément m'a beaucoup frappé durant cette recherche, ainsi que mes lectures : les TS ne sont que rarement interrogé·e·s, et ce malgré la présence d'Associations défendant leurs intérêts. Ceci n'est pas une accusation, mais bien un constat. Il est d'ailleurs nécessaire de garder à l'esprit que le Programme Grisélidis émane, en partie de par son financement, des autorités en place. Ce n'est pas une représentation comme pourrait l'être un syndicat par exemple. Cependant, ce travail est bien la preuve qu'accéder aux discours de ces intéressé·e·s est complexe et demande énormément de temps. Cette observation n'est pourtant pas nouvelle. Déjà en 1986, une élue de la ville de Fribourg mentionne durant la séance du Conseil Général que « le conseil communal devrait dialoguer avec elles ». La situation ne semble pourtant pas avoir beaucoup changé puisque le rapport 2014 de Fri-Santé fait le même constat. Les services de la ville et du canton auxquels j'ai eu accès confirment d'ailleurs n'avoir aucun contact direct avec les TS. De plus, puisque iels sont des migrant·e·s, iels n'ont ni les droits de vote, ni les autres droits citoyens. Outre la difficulté liée à leurs grandes mobilités, il semble que cette non-prise-en-compte contribue à la stigmatisation de cette même population. Malgré les nombreuses mesures pragmatiques mises en place par les autorités fribourgeoises, la situation semble toujours très tendue. Ce travail ne prétend pas y apporter une solution miracle, mais peut-être que la prise en compte du discours des TS, eulles-mêmes, pourrait aider, voire modifier cela. Pour ma part, leurs *voices* me semble déléguée au programme Grisélidis et le fait de ne pas avoir pu être en contact direct avec iels me laisse d'ailleurs un arrière-goût de frustration.

Comme présenté précédemment, une forme de « patrimonialisation » informelle, et peut-être inconsciente, de ce lieu de prostitution fribourgeois semble appuyer et légitimer le fait de garder la Grand-Fontaine comme dernier bastion de la prostitution de rue, puisque la présence de ces TS se trouve dans un passé lointain. Des références faites continuellement à la chanteuse fribourgeoise Arlette Zola ayant débuté sa carrière de chanteuse dans le Bar de la Grand-Fontaine, tenu par ses parents durant les années 1960-70, semble également contribué à « folkloriser » ce lieu de fête et de plaisir. En ce sens, « les gens n'arrêtent pas de faire référence à ça, mais la situation a changé ! » (Entretien AGF) ou encore « Ils se basent toujours sur le

socle de “cela a toujours été comme ça, ici”. » (Entretien AGF). Cet ancrage dans un temps long au sein de l’espace complet de la rue de la Grand-Fontaine semble détonné comparativement à la situation actuelle, dans laquelle le faible ancrage des TS se couple à une diminution drastique de leurs espaces au sein de trois immeubles. Le conflit présent autour de cette portion d’espace urbain démontre bien les dimensions évolutives des structures et de la société, tant au sein de ses interactions sociales que dans ses changements de représentations. Les conflits ne sont donc pas simplement de violents affrontements stériles, mais au sens d’André Torre, ils sont bien l’expression d’une *voice* représentant une partie de la population se sentant négligée dans le processus. Le problème est bien que tous les groupes d’actrices et acteurs ne bénéficient pas d’un même capital social, pour mobiliser leur *voice*.

7 Bibliographie

Articles de presse

Agustin, Laura. (2008). Le monde mystérieux du sexe à travers les frontières : migration et trait. *The Guardian*. [En Ligne] URL : <http://www.lauraagustin.com/le-monde-mysterieux-du-sexe-a-travers-les-frontierese-migration-et-traite> (consultée le 13 Juin 2017)

Articles scientifiques

Agustin, Laura. (2013). The Cultural Study of Commercial Sex : Needed more than ever. *Sexualities*, 8, pp.618-631.

Agustin, Laura. (2011). Quitter son pays pour le sexe. *ConStellation*, pp.51-65.

Alonzo, Philippe, Angeloff, Tania, & Gardey, Delphine. (2003). Prostitution : Marchés, Organisation, Mobilisations. *Travail, genre et sociétés* (10), pp.27-29.

Bouba-Olga, Olivier, Boutry, Ornella, & Rivaud, Audrey. (2009). Un approfondissement du modèle exit-voice par l'économie de la proximité. *Natures Sciences Sociétés, Vol. 17*, pp.381-390.

Bouffartigue, Paul. (2013). Marylène Lieber, Janine Dahinden et Ellen Hertz, Cachez ce travail que je ne saurais voir. *La nouvelle revue du travail* (3), pp.1-5.

Bugnon, Géraldine, & Chimienti, Milena. (2009). Marché du sexe en Suisse. Etat des Connaissance, besta practices et recommandations. Volet 3 - Mapping, contrôle et promotion de la santé dans le marché du sexe en Suisse. *Sociograph* (7), pp. 6-96.

Bugnon, Géraldine, & Chimienti, Milena. (2009). Marché du sexe en Suisse. Etat des Connaissance, besta practices et recommandations. Volet 1 - Revue de la littérature. *Sociograph* (5a), pp. 6-61.

Cassia, Paul. (2006). Le droit à la rue. *Pouvoirs, n°116*, pp. 65-85.

- Chimienti, Milena, & Földhàzi, Àgi. (2008). Géographies du marché du sexe : entre dynamiques urbaines, économiques et politiques. *Sociétés*, n°99, pp. 79-90.
- Coutras, Jacqueline. (1997). La mobilité quotidienne et les inégalités de sexe à travers le prisme des statistiques. *Recherches féministes*, vol. 10, n° 2, pp. 77-90.
- Crevoisier, Olivier & Gigon, Nathalie. (2000). Les spatialités des économies de la grandeur. *Revue d'économie régionale et urbaine IV*, pp.657-682.
- Cusin, François. (2008). La gentrification en question. Entre stratégie résidentielles et des nouvelles classes moyennes et mutations socioéconomiques des villes. *Espaces et sociétés*, 3 (n°134), pp.167-179.
- Deschamps, Catherine. (2008). Ville et prostitution : rivales ou riveraines ? *Recherches sociologiques et anthropologiques*, n°39, pp. 101-115.
- Duplan, Karine. (2012). Les géographies des sexualités et la géographie française peuvent-elles faire bon ménage ? Une revue critique des géographies des sexualités anglophones. *Géographie et cultures*, 83, pp. 117-138.
- Groenemeyer, Axel. (2009). Recherches sur l'insécurité - de nombreuses réponses mais quelle était la question ? Le rôle des transformations culturelles, politiques et sociales dans la construction des insécurités contemporaines. *Crimprev*, n°27, pp. 1-24.
- Haicault, Monique. (2012). Autour d'agency. Un nouveau paradigme pour les recherches de Genre », *Rives méditerranéennes*, n°41, pp.11-24. [En ligne] URL : <http://rives.revues.org/4105> (consultée le 13 juin 2017)
- Hertz, Ellen & Chappaz-Wirthner Suzanne. (2012). Introduction : « Le patrimoine a-t-il fait son temps ? » *Ethnographiques.org, Revue en ligne de sciences humaines et sociale*, n° 24, juillet 2012, pp. 1-13.

- Hubbard, Phil. (1999). Researching Femal Sex Work: Reflections on Geographical Exclusion, Critical Methodologies and "Useful" Knowledge. *The Royal Geographical Society*, vol. 31, n°3, pp.229-237.
- Jacot, Sébastien. (2008). « Veschambre (V.) – Traces et mémoires urbaines, enjeux sociaux de la patrimonialisation et de la destruction ». *Norois*, n° 209, avril 2008, pp. 181-183.
- Jaurand, Emmanuel & Séchet, Raymonde. (2015). Sexualités et espaces publics : identités, pratiques, territorialités. *Géographie et cultures* (95), pp. 1-7.
- Jeffrey Weeks, Maudet Marion, & Thomé Cécile. (2015). "La sexualité est forcément politique". Entretien avec Jeffrey Weeks. *Genre, sexualités & société*, pp. 1-11.
- Kebir Leyla, Crevoisier Olivier. (2004). Dynamique des ressources et milieux innovateurs. In : R. Camagni, D. Maillat, & A. Matteaccioli (Eds.) *Ressources naturelles et culturelles, milieux et développement local*, pp. 261-290.
- Kirat, Thierry, & Torre, André. (2007). Quelques points de repères pour évaluer l'analyse des conflits dans les théories économiques, avec une emphase particulière sur la question spatiale. *Géographie, économie, société*, 9 (2), pp.215-240.
- Maffesoli, Sarah-Marie. (2011). Le travail sexuel, entre non-lieu et non-droit. *Le sujet dans la cité*, n°2, pp.172-188.
- Mathieu, Lilian. (2003). Prostituées et féministes en 1975 et 2002 : l'impossible reconduction d'une alliance. *Travail, genre et sociétés*, 10, pp.31-48.
- Mayer, Sibylla. (2011). Construction sociale de la "prostitution" et des "prostituées" par les riverains. *Déviance et Société*, vol. 35, pp. 35-58.
- Mayer, Sibylla. (2011). Enquêter sur la prostitution de rue... de quelques enjeux qui engagent une prise de position du chercheur. *Pensée Plurielle* (27), pp.11-27.

- McDowell, Linda. (1993). Space, place and gender relations : Part I. Feminist empiricism and the geography of social relations. *Progress in Human Geography*, vol. 2 pp.157-179.
- Melé, Patrice. (2007). Conflits locaux : de nouvelles scènes de production territoriale ? *Territoires, ADELS*, pp.42-44.
- Melé, Patrice. (2004). Habitants mobilisés contre le bruit et production d'ordres locaux. *Géocarrefour*, vol. 19/3, pp.223-230
- Mensah, Maria Nengeh, & Lee, Cynthia. (2010). Petites et grandes discriminations des travailleuses du sexe au Québec. *Le sociographe*, n°31, pp.47-55.
- Odier, Lorraine. (2008). Le stigmat de putain comme contrôle sociale de la sexualité féminine. *L'Emilie : magazine socio-culturelles* (96), p.15.
- Raffestin, Claude. (1977). Paysage et territorialité. *Cahiers de géographie du Québec*, pp.123–134.
- Rérat, Patrick. (2016). Motivations résidentielles et pratiques de mobilité des classes moyennes supérieures dans les villes suisses. *Espaces et sociétés*, pp.1-14.
- Sanselme, Franck. (2004). Des riverains à l'épreuve de la prostitution. Fondements pratiques et symboliques de la morale publique. *Les annales de la recherche urbaine*, n°95, pp.111-117.
- Séchet, Raymonde. (2009). La prostitution, enjeu de géographie morale dans les villes entrepreneuriales. Lectures par les géographes anglophones. *L'espace géographique*, vol. 38, pp.59-72.
- Torre, André, & al., (2015). Méthodologie d'évaluation et d'analyse des conflits dans les espaces ruraux et périurbains. *Courrier de l'environnement de l'Inra* (65), pp.37-48.

Torre, André, & Caron, Armelle. (2013). Réflexions sur les dimensions négatives de la proximité : le cas des conflits d'usage et de voisinage *Economie et institutions*, 6-7, pp.183-219.

Torre, André. (2011). Du bon usage des conflits ! L'expression des désaccords au cœur des dynamiques territoriales *Métropolitiques*, pp1-5.

Torre, André, & al., (2010). Comment évaluer et mesurer la conflictualité liée aux usages de l'espace ? Eléments de méthode et de repérage *VertigO – la revue électronique des sciences de l'environnement*, 10, pp.1-39.

Vernier, Johanne. (2010). La répression de la prostitution à la conquête de nouveaux espaces. *Archives de politique criminelle*, n°32, pp.75-92.

Welzer-Lang, Daniel. (2003). Quand le sexe travaille ou une loi peut en cacher une autre... *Travailler*, n°9, pp.207-222.

Journaux scientifiques

Benquet, Marlène, & Trachman, Mathieu. (2009). Actualités des échanges económico-sexuels. *Genre, sexualités & société*, n°2.

Deschamps, Catherine, & Gaissad, Laurent. (2008). Par de quartier pour le sexe ? Le développement durable des rencontres sans lendemain. *EchoGéo*, vol. 5.

Martin Jean-Yves. (2006). Une géographie critique de l'espace du quotidien. L'actualité mondialisée de la pensée spatiale d'Henri Lefebvre. *Articulo - Journal of Urban Research* (2).

Rose, Gillian. (1993). *Feminism and Geography. The limits of geographical knowledge*. (Polity Press ed.).

Sanders, Teela, & Campbell, Rosie. (2007). Designing out vulnerability, building in respect : violence, safety and sex work policy. *The British Journal of Sociology*, 58 (1).

Ouvrages

- Amarelle, Celsa, Kucholl, Vincent *et al.* (2014). *La Suisse mode d'emploi : histoire, politique, économie, droit.* (Le Mont-sur-Lausanne : LEP Loisirs et Pédagogie ed.).
- Bard, Christine. (2004). *Le genre des territoires. Féminin, masculin, neutre.* (Presse de l'Université d'Angers ed.).
- Broqua, Christophe, & Deschamps, Catherine. (2014). *L'échange económico-sexuel* (Editions EHESS ed.).
- Butler, Judith. (2006 [1990]). *Trouble dans le genre : le féminisme et la subversion de l'identité* (La Découverte ed.).
- Coutras, Jacqueline. (1996). *Crise urbaine et espaces sexués* (Editions Armand Colin ed.).
- Hanin, Yves. (2004). *Mutations spatiales et recompositions territoriales : Les processus territoriaux dans le cas de la Court-Saint-Etienne (Belgique)* (Presses Universitaires de Louvain ed.).
- Hubbard, Phil. (2012). *Cities and Sexualities* (Routledge, Critical Introductions to Urbanism and the City ed.).
- IBG, & the, Women and Geography study group of. (1984). *Geography and Gender. An introduction to feminist geography.* (Hutchinson in Association with The Explorations in Feminism Collective ed.).
- Lieber, Marylène. (2008). *Genre, violence et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question.* (Presse de la fondation nationale des sciences politiques ed.).
- Lieber Marylène, Dahinden Janine & Hertz Ellen. (2010). *Cachez ce travail que je ne saurais voir. Ethnographie du travail du sexe.* (Editions Antipodes ed.).

- Lussault, Michel. (2009). *De la lutte des classes à la lutte des places* (Grasset ed.).
- Mathieu, Lilian. (2007). *La condition de prostituée* (Paris : Les éditions Textuel ed.).
- Mathieu, Lilian. (2016). *Prostitution, quel est le problème ?* (Paris : Editions Textuel, Petite encyclopédie critique ed.).
- Melé, Patrice, & al. (2013) Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation. (Eds.)
- Melé, Patrice, Larue, Corinne, & Rosemberg, Maruiel. (2003). *Conflits et territoires* (Presses universitaires François Rabelais ed.).
- Monjaret, Anne, & Pugeault, Catherine. (2014). *Le sexe de l'enquête. Approches sociologiques et anthropologiques* (ENS Editions ed.).
- Réal, Grisélidis. (2011). *Mémoires de l'inachevé* (Verticales ed.).
- Tabet, Paola. (2004). *La grande arnaque. Sexualité des femmes et échange économique-sexuel*. (L'Harmattan ed.).
- Weil, Patrick et Hansen Randall. ([1999] 2010). *Nationalité et citoyenneté en Europe*. (La Découverte ed.)

Partie d'ouvrage

- Blidon, Marianne. (2016). Espace Urbain. *Encyclopédie critique du genre* (pp. 242-251). Paris : La Découverte.
- Clyde, Plumauzille. (2016). Prostitution. *Encyclopédie critique du genre* (pp. 499-510). Paris : La Découverte.
- Lemieux, Cyril. (2012). Problématiser. *L'enquête sociologique* (pp.27-51). PUF ed.

Cours

KLAUSER Francisco.

2013. Claude Raffestin et la territorialité. Cours dispensé dans le cadre de l'enseignement Introduction à la Géographie Politique, le 11 novembre 2013. Neuchâtel : Université de Neuchâtel, Faculté des Lettres et Sciences Humaines (cours non publié)

KLAUSER Francisco.

2013. Raffestin appliqué : La vidéosurveillance comme politique territoriale. Cours dispensé dans le cadre de l'enseignement Introduction à la Géographie Politique, le 18 novembre 2013. Neuchâtel : Université de Neuchâtel, Faculté des Lettres et Sciences Humaines (cours non publié) (consultée le 13 juin 2017)

Site Internet

Radio Télévision Suisse (RTS), 08 avril 2016, « La Suisse libérale sur la prostitution par rapport aux autres pays européens ». [En Ligne], URL : <http://www.rts.ch/info/monde/7631823-la-suisse-liberale-sur-la-prostitution-par-rapport-aux-autres-pays-europeens.html> (consultée le 13 juin 2017)

Griséolidis, Prévention et Proximité. [En Ligne], URL : <http://www.griselidis.ch/fr> (consultée le 13 juin 2017)

Solidarité Femme et Centre LAVI. [En Ligne], URL : <http://www.sf-lavi.ch> (consultée le 13 juin 2017)

FRI-SANTE, Espace de Soins et d'Orientation. [En Ligne], URL : <http://www.frisante.ch/fr> (consultée le 13 juin 2017)

Radio Télévision Suisse (RTS), 08 avril 2016, « La Suisse libérale sur la prostitution par rapport aux autres pays européens. [En Ligne], URL : <http://www.rts.ch/info/monde/7631823-la-suisse-liberale-sur-la-prostitution-par-rapport-aux-autres-pays-europeens.html> (consultée le 13 juin 2017)

Lois, réglementation et rapports

Confédération Suisse, « Réglementation du marché de la prostitution », Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération, DFJP, Office fédéral de la justice, Avis de droit du 11 Janvier 2013, JAAC 2/2014 du 22 octobre 2014, 2014.4 (p.121-135). [En Ligne], URL : <https://www.admin.ch/dam/gov/de/Bundesrecht/VBP/2014/2014.4.pdf.../2014.4.pdf> (consultée le 13 juin 2017)

Confédération Suisse, « Exercice de la prostitution : Aspects contractuels, nécessité d'harmoniser les règles, mesures envisageables et compétence de réglementation », Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération, DFJP, Office fédéral de la justice, Avis de droit du 16 Décembre 2013, JAAC 2/2014 du 22 octobre 2014, 2014.5 (p.136-142). [En Ligne], URL : <https://www.admin.ch/dam/gov/de/Bundesrecht/VBP/2014/2014.5.../2014.5.pdf> (consultée le 13 juin 2017)

Confédération Suisse, « Ordonnance sur les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution. Rapport explicatif de l'avant-projet », (p.1-11). [En Ligne], URL : https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2703/Prevention-des-infractions-liees-a-la-prostitution_Rapport-expl_fr.pdf (consultée le 13 juin 2017)

Constitution du Canton de Fribourg du 16 mai 2004. [En Ligne], URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2005/373.pdf> (consultée le 13 juin 2017)

Etat de Fribourg, Direction de la sécurité et de la justice (DSJ), Actualités, « La DSJ met en consultation un avant-projet de loi sur l'exercice de la prostitution », 29.04.2009 / 10 : 00. [En Ligne], URL : https://www.fr.ch/dsj/fr/pub/actualites.cfm?fuseaction_pre=Detail&NewsID=24773 (consultée le 13 juin 2017)

Etat de Fribourg, Direction de la sécurité et de la justice (DSJ), « Rapport à l'intention du Conseil d'Etat. Commission consultative dans le domaine de la prostitution –

Rapport pour la période allant du 1^{er} Juillet 2011 au 30 Juin 2013 », 5 septembre 2013. [En Ligne], URL : http://appl.fr.ch/friactu_inter/handler.ashx?fid=7601 (consultée le 13 juin 2017)

Etat de Fribourg, Direction de la sécurité et de la justice (DSJ), « Rapport à l'intention du Conseil d'Etat. Commission consultative dans le domaine de la prostitution – Rapport pour la période allant du 1^{er} Juillet 2013 au 30 Juin 2014 », 2 octobre 2014. [En Ligne], URL : http://appl.fr.ch/friactu_inter/handler.ashx?fid=9392 (consultée le 13 juin 2017)

Etat de Fribourg, Direction de la sécurité et de la justice (DSJ), « Rapport à l'intention du Conseil d'Etat. Prostitution – Rapport pour la période allant du 1^{er} Juillet 2014 au 30 Juin 2015 », 2 octobre 2014. [En Ligne], URL : http://appl.fr.ch/friactu_inter/handler.ashx?fid=11452 (consultée le 13 juin 2017)

Etat de Fribourg, Service de la police du commerce (SPoCo), Actualités, « La loi sur l'exercice de la prostitution déploie positivement ses effets depuis deux ans », 25.09.2013 / 09 : 30. [En Ligne], URL : https://www.fr.ch/dsj/fr/pub/actualites.cfm?fuseaction_pre=Detail&NewsID=44996 (consultée le 13 juin 2017)

Etat de Fribourg, Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), Actualités, « La Grand-Fontaine au cœur des travaux de la Commission consultative dans le domaine de la prostitution », 23.11.2015 / 10 : 00. [En Ligne], URL : https://www.fr.ch/dsj/fr/pub/actualites.cfm?fuseaction_pre=Detail&NewsID=52419 (consultée le 13 juin 2017)

Etat de Fribourg, Conseil d'Etat (CE), « Ordonnance du Conseil Fédéral sur les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution. Audition », 25 Août 2015, p. 1-3. [En Ligne], URL : https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2703/Prevention-des-infractions-liees-a-la-prostitution_Rapport-resultats_fr.pdf (consultée le 13 juin 2017)

Etat de Fribourg. « Avant-projet de loi sur l'exercice de la prostitution. Rapport explicatif », Décembre 2008, Canton de Fribourg. [En Ligne], URL : https://www.fr.ch/cha/files/pdf1/rapport_explicatif_fr.pdf (consultée le 13 juin 2017)

Grand Conseil Fribourgeois, Motion M1016.07, DSJ, déposée par MM. Pierre Mauron et Xaviez Ganioz, députés, 17 cosignataires « Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution, l'interdiction de toute forme de prostitution forcée et l'aide aux victimes de ces actes », Transmis CHA : 18.05.07, Parution BGC : mai 2007. [En Ligne], URL : https://www.fr.ch/gc/files/pdf6/m1016_07.pdf (consultée le 13 juin 2017)

Grand Conseil Fribourgeois, Motion M1012.07, DSJ, déposée par Mme Antoinette Badoud, député, 12 cosignataires « Loi sur la prostitution », Transmis CHA : 21.06.07, Parution BGC : juin 2007. [En Ligne], URL : https://www.fr.ch/gc/files/pdf7/m1012_07_dev.pdf (consultée le 13 juin 2017)

Loi sur l'exercice de la prostitution (LPros), « Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant le projet de loi sur l'exercice de la prostitution », Direction de la police et des affaires militaires, Canton de Bern, pp.1-29. [En Ligne], URL : <http://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/b8687aef53d04fd2ae592eeb1a240405-332/2/PDF/2010.RRGR.10011-Vortrag-F-63854.pdf> (consultée le 13 juin 2017)

Loi du 17 mars 2010 sur l'exercice de la prostitution, ROF 2010_045. [En Ligne], URL : https://www.fr.ch/publ/files/pdf13/2010_045_f.pdf (consultée le 13 juin 2017)

Office Fédérale des Migrations (ODM), « Synthèse des résultats de la consultation relative au projet de modification de l'OASA », décembre 2012, p.5-7. [En Ligne], URL : [https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2216/OASA_Rapport-resultats_\(fr\).pdf](https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2216/OASA_Rapport-resultats_(fr).pdf) (consultée le 13 juin 2017)

Ordonnance du 23 novembre 2010 sur l'exercice de la prostitution, ROF 2010_129.
[En Ligne], URL : https://www.fr.ch/spoco/files/pdf42/Ordonnance_sur_lexercice_de_la_prostitution_du_23_novembre_2010_fr.pdf (consultée le 13 juin 2017)

Plan cantonal de santé et de prévention du canton de Fribourg. [En Ligne], URL : http://www.fr.ch/ssp/files/pdf9/plan_cantonal_prevention_2007_2011_fr_f.pdf (consultée le 13 juin 2017)

Rapport « Prostitution et traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle » en réponse aux postulats 12.4162 Streiff-Feller, 13.3332 Caroni, 13.4033 Feri et 13.4045 Fehr. [En Ligne], URL : <http://www.ejpd.admin.ch/dam/data/fedpol/kriminalitaet/menschenhandel/ber-br-prost-mh-f.pdf> (consultée le 13 juin 2017)

Médias Online

LA TÉLÉ, chaîne de télévision régionale valdo-fribourgeoise diffusant de l'actualité ainsi que des magazines généralistes. Emissions de télévisions suivantes :

« La prostitution à Fribourg est mieux encadrée mais elle dérange », 20.10.2014 [En Ligne], URL : <http://latele.ch/play?i=l-actu-la-prostitution-a-fribourg-est-mieux-encadree-mais-elle-derange-20-10-2014-1830> (consultée le 13 juin 2017)

« Faut-il interdire la prostitution à Fribourg ? » 05.11.2014. [En Ligne], URL : <http://latele.ch/play?i=le-debat-faut-il-interdire-la-prostitution-a-fribourg--05-11-2014-1300> (consultée le 13 juin 2017)

« La prostitution de rue à la Grand-Fontaine devrait continuer. » 26.11.2015. [En Ligne], URL : <http://latele.ch/play?i=l-actu-la-prostitution-de-rue-a-la-grand-fontaine-devrait-continuer-26-11-2015-1800> (consultée le 13 juin 2017)

RADIO TÉLÉVISION SUISSE (RTS), chaîne de télévision et de radio suisse. Emission radio-diffusée suivante :

« Fribourg envisage d'interdire la prostitution de rue à la Grand-Fontaine », 05.11.2014. [En Ligne], URL : <https://www.rts.ch/play/radio/intercites/audio/intercites-fribourg-envisage-dinterdire-la-prostitution-de-rue-a-la-grand-fontaine?id=6259109> (consultée le 13 juin 2017)

Entretiens

GRISELIDIS, 2 intervenant·e·s.

2016. Entretien avec Salomé Donzallaz sur les questions de prostitution à la rue de la Grand-Fontaine, le 16 Décembre 2016. Fribourg, Café des Arcades (non publié).

ASSOCIATION DE LA GRANND-FONTAINE (AGF), 2 représentant·e·s.

2017. Entretien avec Salomé Donzallaz sur les questions de prostitution à la rue de la Grand-Fontaine, le 22 février 2017 et 28 février 2017. Fribourg, au domicile des interviewé·e·s (non publié).

INTERÊTS DU QUARTIER DE LA NEUVEVILLE (IQN), 1 représentant·e

2017. Entretien avec Salomé Donzallaz sur les questions de prostitution à la rue de la Grand-Fontaine, le 23 février 2017. Fribourg, au domicile de l'interviewé·e. (non publié).

CAFE DE LA GRAND-FONTAINE, 1 représentant·e.

2017. Entretien avec Salomé Donzallaz sur les questions de prostitution à la rue de la Grand-Fontaine, le 24 mars 2017. Fribourg, Café de la Grand-Fontaine. (non publié).

JUTZET Erwin.

2017. Ancien président de la Commission consultative dans le domaine de la prostitution. Entretien avec Salomé Donzallaz sur les questions cantonales de prostitution à la rue de la Grand-Fontaine, le 03 avril 2017. Fribourg, Café des

Arcades (non publié).

NOBS Pierre-Olivier, GERBER Laurent.

2017. Conseiller communal en charge de la Police locale, de la Mobilité, et du Service des sports accompagné de son collaborateur scientifique et Conseiller juridique. Entretien avec Salomé Donzallaz sur les questions communales de prostitution à la rue de la Grand-Fontaine, le 13 avril 2017. Fribourg, Locaux de la Police Locale (non publié).

Figures

Fig.1 : Tiré de Torre et al. 2015 : 42

Fig. 2 : Point de vue au milieu de la rue de la Grand-Fontaine. Source personnelle.

Fig.3 : Devanture du Café de la Grand-Fontaine. Source personnelle.

Fig. 4 : Tiré de GoogleMaps et modifié par mes soins.

Schéma et tableaux

Schéma 1 : Lieux et Actrices et acteurs de la rue de la Grand-Fontaine. Source : réalisation personnelle.

Tableau 1 : Perception lefebvrienne des actrices et acteurs. Source : réalisation personnelle

Tableau 2 : Analyse des termes dans la presse. Source : réalisation personnelle

Tableau 3 : Analyse des termes dans les rapports cantonaux de la Commission consultative. Source : réalisation personnelle

Tableau 4 : Analyse hirschmanienne des prises de positions des actrices et acteurs. Source : réalisation personnelle

Tableau 5 : Actrices et acteurs, argumentations, catégories d'usages et spatialité.

Source : réalisation personnelle sur une base du modèle de Torre et al. (2015).